

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE A LA MODIFICATION DES TARIFS
ET CONDITIONS DES SERVICES DE TRANSPORT
D'HYDRO-QUÉBEC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2009

DOSSIER : R-3669-2008

RÉGISSEURS : M. RICHARD CARRIER, président
Mme LUCIE GERVAIS
M. JEAN-FRANÇOIS VIAU

AUDIENCE DU 15 FÉVRIER 2011

VOLUME 14

DENISE TURCOT
sténographe officielle

R-3669-2008
15 FÉVRIER 2011

COMPARUTIONS

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE,
procureur de la Régie

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC DUNBERRY et
Me MARIE-CHRISTINE HIVON et
Me LAURENCE GÉVRY-FORTIER,
procureurs de Hydro-Québec Transporteur (HQT)

INTERVENANTS :

Me DENIS FALARDEAU,
procureur de Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEF)

Me PAULE HAMELIN,
procureure de Énergie Brookfield Marketing inc.
(EBMI)

Me GENEVIÈVE PAQUET,
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAMÉ)

Me ANDRÉ TURMEL et
Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS,
procureurs de Newfoundland Labrador Hydro (NLH)

Me LOUISE CADIEUX,
procureure de Ontario Power Generation

Me ANNIE GARIEPY,
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

Me DOMINIQUE NEUMAN,
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ-AQLPA)

Me HÉLÈNE SICARD,
procureure de Union des consommateurs (UC)

Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD,
procureur de Union des municipalités du Québec (UMQ)

TABLE DES MATIÈRES

Page

LISTE DES PIÈCES	5
LISTE DES ENGAGEMENTS	6
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	7
PREUVE DES INTERVENANTS	
PANEL GRAME	
NICOLE MOREAU	
MICHEL PERRACHON	
Interrogés par le Président	25
PANEL SÉ-AQLPA	
JACQUES FONTAINE	
JEAN-CLAUDE DESLAURIERS	
Interrogés par Me Dominique Neuman	39
Contre-interrogés par Me Eric Dunberry	79
Contre-interrogés par Me Marie-Christine Hivon	143
Interrogés par Me Jean-François Ouimette	154
Interrogés par Mme LUCIE GERVAIS	164
Interrogés par le Président	169
PANEL UMQ	
Louis-Renaud Rozéfort	
Interrogé par Me Jean-François Girard	175
Interrogé par le Président	195

R-3669-2008
15 FÉVRIER 2011

PANEL UC/RNCREQ

PHILIP RAPHALS

Interrogé par Me Annie Gariépy 201

AUDIENCE CONTINUÉE LE 16 FÉVRIER 2011 A 9 H 00

R-3669-2008
15 FÉVRIER 2011

LISTE DES PIÈCES

Page

HQT-41-10 (B-196) :

Réponse à l'engagement du
Transporteur #16. 24

C-10-54: Extrait du dossier R-3748-2010.
. 66

HQT-41-11 (B-197) :

Réponse à l'engagement du
Transporteur #17. 153

C-3-67 et C-2-52 :
Présentation PowerPoint de
Philip Raphals. 213

LISTE DES ENGAGEMENTS DE SÉ-AQLPA

Page

E-1	:	Fournir le <i>curriculum vitae</i> à jour de Jacques Fontaine incluant les annexes sur ses participations dans les dossiers et les preuves d'expertise déposées.	99
E-2	:	Donner la définition du concept <i>ETC ferme conditionnel jusqu'au</i> <i>niveau énoncé.</i>	129

1

2 EN L'AN DEUX MILLE ONZE (2011), ce quinzième (15e)
3 jour du mois de février,

4

5 LA GREFFIÈRE:

6 Veuillez prendre place, s'il vous plaît.

7 LE PRÉSIDENT:

8 Alors, bonjour à toutes et à tous. Reprise de
9 l'audience. Madame Guilhermond.

10 LA GREFFIÈRE:

11 Protocole d'ouverture. Audience du 15 février 2011,
12 dossier R-3669-2008 - phase 2. Demande relative à
13 la modification des Tarifs et conditions des
14 services de transport d'Hydro-Québec à compter du
15 1er janvier 2009. Poursuite de l'audience.

16 Me HÉLÈNE SICARD:

17 Bonjour. Hélène Sicard pour l'UC/RNCREQ. Alors,
18 vous allez constater, maître Paquet, les clients ont
19 avisé maître Dunberry, est prise sur Notre-Dame dans
20 de la circulation bloquée. Je vais en profiter pour
21 vous faire rapport du tour d'horizon.

22 Les intervenants se sont parlé quant à
23 votre demande pour les plaidoiries.

24 Alors, tant qu'à attendre jusqu'à la mi-
25 avril et essayer de trouver des dates où tout le

1 monde pourrait être libre et puis si le Transporteur
2 plaiderait à ce moment-là, les intervenants, ce que
3 tout le monde s'est dit, c'est qu'ils auraient eux
4 aussi besoin d'un délai avant de plaider et ce
5 serait aussi beaucoup de temps pour ceux qui
6 plaident verbalement et on tomberait alors dans le
7 dossier où la plupart de nous sommes, qui est le
8 dossier des approvisionnements d'Hydro-Québec, on
9 vous demanderait que tout le monde plaide par écrit.

10 C'est un dossier où ce dont on discute ce
11 sont des textes, à savoir si on est d'accord ou pas
12 avec des textes. Il nous appert que c'est un
13 dossier parfait pour plaider par écrit, ce qui
14 sauverait beaucoup de temps d'audience et on a déjà
15 largement débordé et ce qui permettrait à tout le
16 monde d'avoir des délais pour bien lire certaines
17 positions du Transporteur, on l'a vu au cours des
18 contre-interrogatoires, vont être exposés. Vous
19 avez demandé que ces sujets soient traités et
20 abordés dans les argumentations. On attend ces
21 positions-là.

22 Alors, voilà, notre suggestion, c'est de
23 demander des plaidoiries écrites pour être plus
24 efficaces et pour pouvoir terminer à un moment donné
25 ce dossier-là. Je vous remercie.

1 LE PRÉSIDENT:

2 Merci, Maître Sicard. Maître Hamelin.

3 Me PAULE HAMELIN:

4 Bonjour, Monsieur le Président. Alors, sur cette
5 question-là, nous avons une préférence pour plaider
6 verbalement.

7 Par ailleurs, où je rejoins ma consœur et
8 le reste des intervenants c'est de s'assurer que
9 l'on a effectivement un délai entre la position qui
10 sera exprimée par le Transporteur et celle qui
11 pourra être ensuite exprimée par les différents
12 intervenants.

13 Alors, si ça se fait par plaidoirie, ce
14 qui est ma préférence, j'aimerais que l'on considère
15 se laisser possiblement une fenêtre entre la
16 plaidoirie du Transporteur, parce qu'ils ont annoncé
17 je pense presque neuf heures de présentation.
18 Alors, c'est sûr que si on arrive en présentation et
19 qu'on a neuf heures et que nous on doit dès le
20 lendemain se lever puis, à la fois faire notre
21 présentation et répondre au Transporteur, ce n'est
22 pas raisonnable, surtout quand on vient à parler
23 d'un dossier sur une aussi longue période et avec
24 autant de temps d'audience et autant, entre autres,
25 vous le savez, de notes sténographiques et tout ça.

1 Alors, si on nous fait une référence à telle note,
2 il va falloir qu'on puisse réagir à ça.

3 Et donc, peu importe la méthode, que ce
4 soit oral ou écrit, je pense qu'il faut tenir compte
5 de cet aspect-là.

6 Et si ça se fait effectivement par écrit,
7 il va falloir qu'on tienne compte des agendas aussi
8 quand même de toute le monde. Et on avait déjà
9 indiqué des dates où on n'était pas disponibles pour
10 la plaidoirie orale; il faudrait peut-être voir à ce
11 moment-là un calendrier qui fonctionne avec tout le
12 monde et en fonction des échéanciers.

13 Alors, mon message principal que je vous
14 fais, c'est qu'il faut permettre aux intervenants de
15 pouvoir adéquatement répondre à la position que le
16 Transporteur pourra exprimer. Merci.

17 LE PRÉSIDENT:

18 Merci.

19 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS:

20 Bonjour, Monsieur le Président, Monsieur le
21 régisseur, Madame la régisseuse, Pierre-Olivier
22 Charlebois pour NLH.

23 D'emblée, NLH veut vous soumettre ses
24 disponibilités pour une plaidoirie orale, tel que
25 demandé par le Transporteur. Donc, NLH n'est pas

1 disponible durant la première semaine du mois
2 d'avril pour une plaidoirie orale, si ça devait être
3 le cas. Nous ne sommes pas disponibles également
4 les 28 et 29 avril. Par ailleurs, nous sommes
5 disponibles les autres dates du mois d'avril. Ceci,
6 c'est pour les disponibilités de NLH au mois d'avril
7 pour une plaidoirie orale.

8 Par ailleurs, NLH vous soumet également
9 que nous sommes ouverts à une plaidoirie écrite si
10 ça devait être l'option choisie, privilégiée par les
11 membres de la Régie.

12 Par ailleurs, où je rejoins ma collègue,
13 Maître Hamelin, c'est au niveau du délai qui devra
14 être accordé aux intervenants pour réagir aux
15 interventions du Transporteur dans le cadre de la
16 plaidoirie. Merci.

17 LE PRÉSIDENT:

18 Merci, Maître Charlebois. Maître Dunberry.

19 Me ÉRIC DUNBERRY:

20 Oui, bonjour, Monsieur le Président, Madame et
21 Monsieur les Régisseurs. Quant au mode de
22 plaidoirie, je pense que nous proposons un
23 compromis, c'est-à-dire pour ceux qui le veulent, le
24 dépôt d'un plan d'argumentation qui pourrait être
25 détaillé suivant l'objectif qu'ils ont, c'est-à-dire

1 de se fonder essentiellement sur la preuve ou de
2 présenter des éléments additionnels en droit, par
3 exemple, mais dans tous les cas, avec la faculté de
4 faire des représentations oralement.

5 Quant à nous, nous allons préparer des
6 plans d'argumentation qui contiennent l'ossature de
7 la plaidoirie mais nous demandons et nous pensons
8 que c'est nécessaire d'également pouvoir faire des
9 représentations de façon orale.

10 Il y a beaucoup de preuve qui n'a pas été
11 présentée parce que nous avons livré une preuve
12 documentaire et nous avons ensuite présenté des
13 synthèses de cette preuve documentaire, de sorte que
14 la Régie a évidemment tout lu mais il y a des
15 éléments importants à faire ressortir. Il y a des
16 points à faire voir en contradiction. Il y a des
17 éléments qui sont plus importants que d'autres et la
18 plaidoirie orale permet de livrer l'essentiel, de
19 faire état des points principaux et de répondre à
20 vos questions évidemment, parce que vous pourriez en
21 avoir et, quant à nous, c'est très, très important
22 d'être en mesure d'interagir oralement et en
23 présence du banc pour pouvoir répondre à vos
24 questions qu'on va vous inviter évidemment à poser
25 pour être en mesure d'avoir un débat complet.

1 Donc, pour nous, si certains le veulent,
2 tout à fait, une plaidoirie écrite, mais quant à
3 nous, nous demandons la faculté de faire des
4 représentations orales qui, pour nous, d'ailleurs,
5 vont constituer un mode beaucoup plus efficace de
6 gestion.

7 La plaidoirie écrite, pour l'avoir fait à
8 quelques reprises devant les tribunaux, c'est
9 beaucoup plus lourd. On fait les références à la
10 preuve et ça peut devenir, en fait, beaucoup moins
11 efficace pour l'administration et surtout lorsqu'il
12 y a des questions comme ici, questions de principe
13 à débattre.

14 Alors, pour nous, il n'y a aucun doute
15 qu'on demande cette permission de faire des
16 représentations orales avec un plan d'argumentation
17 qui vous sera soumis pour vous permettre de nous
18 suivre et de nous lire par la suite et de bien voir
19 parce qu'évidemment on ne plaidera pas tout. On va
20 se concentrer à l'essentiel.

21 Quant à la présentation, au mode de
22 présentation, maître Hébert, qui a l'expérience que
23 je n'ai pas devant la Régie, m'indique que ce serait
24 une première que de scinder la présentation de la
25 plaidoirie du Transporteur ou d'autres demandeurs

1 dans le cadre d'une cause tarifaire avec celle des
2 intervenants.

3 Je pense que, sans entrer dans l'histoire
4 devant la Régie ni devant d'autres tribunaux, la
5 règle générale veut qu'on se présente devant vous,
6 qu'il y ait une preuve qui a déjà été administrée,
7 normalement, les plaidoiries n'introduisent aucun
8 élément nouveau, au niveau de la preuve évidemment.
9 Alors on présente nos positions qui sont d'ailleurs
10 bien connues parce qu'on a fait, par écrit,
11 connaître nos positions et, à ce moment-là, les
12 intervenants peuvent réagir en temps réel et c'est
13 pour ça que nous avons toujours demandé un bloc de
14 trois ou quatre jours de façon à ce qu'on peut tous
15 être en mesure, là, de faire ces plaidoiries de
16 façon très efficace.

17 Je vous sou mets qu'il ne devrait pas y
18 avoir une scission, d'abord parce que je pense qu'on
19 va avoir beaucoup de difficulté à terminer le
20 dossier si nous séparons en multiple phases de cette
21 façon. Il faudra à ce moment-là prévoir une
22 réplique possiblement et, là, est-ce qu'on va devoir
23 demander de notre côté un temps additionnel pour
24 pouvoir faire la réplique après avoir entendu les
25 représentations des intervenants?

1 Donc, suivant le mode proposé, il y aura
2 une présentation par le Transporteur, une pause,
3 suivi de plaidoiries des intervenants, une seconde
4 pause, suivi d'une réplique orale par le
5 Transporteur. Donc, en trois temps avec des délais,
6 compte tenu des engagements de tous et chacun, je
7 vous sou mets que ça va être très long, d'une part.

8 Et d'autre part, je soulève également une
9 question d'équité. C'est d'ailleurs pour ça que les
10 tribunaux insistent habituellement pour que les
11 parties soient entendues en même temps. D'accorder
12 un délai aux intervenants pour nous relire, nous
13 entendre, présenter des éléments additionnels
14 auxquels nous ne pourrions répliquer immédiatement
15 parce qu'il y aura cette réplique plus tard, je vous
16 sou mets que ça crée un environnement et un
17 déséquilibre dans la façon dont ces présentations
18 devraient être faites.

19 Alors, pour toutes ces raisons, des
20 raisons de précédent, des raisons d'efficacité, des
21 raisons d'équité et d'administration efficace, nous
22 sommes tous, nous étions tous et nous devons tous
23 être prêts à plaider dès le départ à l'intérieur
24 d'une période de deux semaines. C'était l'objectif
25 du départ.

1 Alors, je vous sou mets que bien que la
2 preuve ait pris beaucoup plus de temps, vous aviez
3 indiqué dès le départ que vous vouliez nous entendre
4 présenter une preuve pour ensuite nous entendre
5 faire des représentations et je vous sou mets que
6 c'est la façon habituelle devant la Régie puis c'est
7 certainement la façon efficace dans le cas actuel et
8 je ne pense pas que ce dossier-là devrait être un
9 cas d'exception.

10 Alors, merci, Monsieur le Président,
11 Monsieur, Dame.

12 LE PRÉSIDENT:

13 Merci, Maître Dunberry.

14 Me PAULE HAMELIN:

15 Alors, Paule Hamelin. Écoutez, je retourne
16 l'argument d'équité à mon confrère. On ne demande
17 pas un temps qui est extraordinaire. Et il faut se
18 rappeler que quand généralement on fait des
19 représentations écrites, généralement un demandeur,
20 et dans ce cas-ci, même si on parle de cause
21 tarifaire on a bien compris qu'il y a certains
22 éléments qui se contredisent, et mon confrère l'a
23 dit tout à l'heure, en plaidoirie il voudra faire
24 ressortir certains éléments qui se contredisent.
25 Alors dans ce contexte-là, je pense que c'est

1 important quand on a à répliquer et qu'on a une
2 chance de répliquer, d'avoir le délai nécessaire
3 entre la présentation et... Et quand c'est écrit,
4 c'est comme ça que ça se fait. Alors, généralement,
5 on dépose une position et après ça les parties qui
6 veulent y répondre, y répondent.

7 Alors, si on parle d'équité dans le cadre
8 de ce processus-là, je ne vois pas en quoi on va
9 aller à l'encontre du problème d'équité. Même, en
10 fait, c'est une question d'équité au niveau des
11 intervenants d'avoir un certain délai et je pense
12 que d'avoir... et je ne demande pas des semaines,
13 là, d'avoir certaines journées entre le bloc du
14 Transporteur et celui des intervenants, ce n'est pas
15 déraisonnable.

16 Et on se souviendra que souvent, dans le
17 cadre des causes tarifaires, le Transporteur lui
18 réplique par écrit puis après ça les intervenants
19 ils n'ont plus un mot à dire ou presque.

20 Alors, dans ce contexte-là, il faut être
21 capable nous de pouvoir essayer dans notre réponse,
22 dans nos plaidoiries, qu'elles soient écrites ou
23 verbales, de faire le tour du sujet parce qu'on a
24 *one kick at the can*. Je vous remercie.

25 LE PRÉSIDENT:

1 Merci, Maître Hamelin. Maître Neuman.

2 Me DOMINIQUE NEUMAN:

3 Oui, dans le même sens que maître Hamelin également,
4 nous sommes fondamental qu'il y ait un délai entre
5 la plaidoirie d'Hydro-Québec et celle des
6 intervenants. Si celle-ci est orale, qu'il y ait un
7 délai suffisant compte tenu de l'ampleur des
8 questions de droit qui sont soulevées par le dossier
9 et dans certains cas les témoins justement ne
10 pouvaient pas traiter de ces questions de droit
11 parce que justement ce sont des témoins. Donc, il
12 y aura sûrement des arguments que nous n'avons pas
13 encore entendus qui seront plaidés par le
14 Transporteur dans sa plaidoirie et il est important
15 que les intervenants aient le temps d'en prendre
16 connaissance et d'y répliquer par leurs propres
17 arguments de droit.

18 À cela s'ajoute le fait que quand même, la
19 preuve est très complexe. C'est une preuve
20 d'expertise qui s'est étendue juste en termes de
21 jours d'audience, je ne parle pas des délais que ça
22 a pris pour la répartition de ces audiences dans le
23 calendrier, mais juste le nombre de jours d'audience
24 a été très élevé, donc il y a des questions très
25 complexes et il est important, si le Transporteur

1 soulève certaines interprétations qu'il fait de la
2 preuve dans sa plaidoirie, que les intervenants
3 puissent réexaminer, revérifier les transcriptions
4 et avoir le temps d'y répondre.

5 Donc, à la fois, pour les questions de
6 droit et pour la complexité des faits, il nous
7 semble que c'est essentiel qu'il y ait ce délai si
8 la plaidoirie est orale, si la plaidoirie est écrite
9 également évidemment.

10 LE PRÉSIDENT:

11 Merci, Maître Neuman. Maître Paquet.

12 Me GENEVIÈVE PAQUET:

13 Oui, bonjour, Monsieur le Président, Monsieur et
14 Madame les régisseurs. Geneviève Paquet pour le
15 GRAMÉ. Donc, on rejoint les propos de mon confrère,
16 maître Neuman par rapport au délai. Et puis le
17 GRAMÉ apprécierait également que la plaidoirie
18 puisse se faire par écrit. Par contre, si vous
19 décidez de la faire oralement, on va être
20 disponible.

21 Par contre, au niveau des disponibilités,
22 simplement notez que du 4 au 8 avril, le GRAMÉ ne
23 serait pas disponible. Merci.

24 Me HÉLÈNE SICARD:

25 Re-bonjour, Hélène Sicard. Je voudrais juste vous

1 rappeler que dans le cadre du dossier 3401, qui
2 s'était étendu un peu et qui était sur des sujets
3 très connexes au présent dossier, les plaidoiries
4 s'étaient toutes faites par écrit, si ma mémoire est
5 bonne. Je suis pas mal certaine qu'elle est bonne.

6 LE PRÉSIDENT:

7 Merci.

8 Me PAULE HAMELIN:

9 Je m'excuse, j'ai oublié d'indiquer au banc, je vais
10 vérifier aussi au niveau du mois d'avril pour vous
11 faire part de nos dates de disponibilité. Alors, je
12 ne veux pas retenir indûment le banc sur cette
13 question-là. Je vous reviens avec mes dates de
14 disponibilités pour le mois d'avril. Merci.

15 LE PRÉSIDENT:

16 Alors, la Régie prend... Maître Dunberry?

17 Me ÉRIC DUNBERRY:

18 Quelques commentaires, Monsieur le Président...

19 LE PRÉSIDENT:

20 Oui.

21 Me ÉRIC DUNBERRY:

22 ... de façon très, très pragmatique. Du côté des
23 intervenants, il n'y a pas de consensus. Certains
24 demandent la faculté de faire des représentations
25 orales. D'autres suggèrent de procéder par écrit.

1 Mais tous demandent de scinder en deux ou trois
2 temps la présentation des plaidoiries.

3 Compte tenu des agendas chargés de tous et
4 principalement évidemment ceux de la Régie, ce que
5 ça veut dire concrètement, c'est qu'il faudra
6 trouver disons deux jours ou trois jours pour
7 débiter, prendre une pause, trouver un autre deux ou
8 trois jours ou plus pour une deuxième présentation,
9 celle des intervenants, prendre une pause et trouver
10 une journée plus tard pour terminer.

11 9H19

12 Compte tenu des agendas de chacun, c'est-
13 à-dire d'identifier trois plages dans un
14 environnement et dans un agenda occupé pour terminer
15 les représentations, c'est la pire des solutions.
16 C'est de tenter de s'entendre à sept ou huit ou neuf
17 parties, avec leurs procureurs, leurs experts, pour
18 convenir de trois zones où nous sommes tous
19 disponibles. Ça me paraît être assez ambitieux de
20 tenter de faire ça et on ne terminera pas avant le
21 mois de mai, juin, pour avoir ces trois plages où
22 nous sommes tous disponibles en même temps suivant
23 les trois temps qu'on propose.

24 Je pense qu'il serait beaucoup plus simple
25 et pragmatique et efficace de dire à tous vous

1 devrez être disponibles pendant quatre jours,
2 pendant cinq jours, pendant une durée que vous
3 jugerez suffisante au mois d'avril, à la fin avril,
4 au début mai, on verra les disponibilités de chacun.
5 Il y aura un début et il y aura une fin. Et là, il
6 n'y a pas d'impondérables que la Régie ne peut pas
7 gérer. Il n'y a plus de témoins, il n'y a pas
8 d'événements hors contrôle, il n'y a pas une preuve
9 à administrer. Il n'y a que des procureurs qui
10 peuvent très bien se faire dire vous avez deux
11 heures, vous avez trois heures. Il n'y a aucune
12 difficulté à gérer, et les tribunaux le font
13 toujours, le temps de représentations des
14 procureurs. Parce qu'il n'y a pas d'éléments tiers
15 hors contrôle tels les témoins, les agendas de
16 tiers. Et à ce moment-là vous êtes sûr de débiter
17 et de terminer à l'intérieur d'une période
18 raisonnable mais bien contrôlée, bien comprise.

19 Quant à la complexité des enjeux, Monsieur
20 le Président, ils ne sont pas plus complexes
21 aujourd'hui qu'ils ne l'étaient il y a six mois,
22 qu'ils ne l'étaient il y a quatre mois. La preuve,
23 essentiellement, est documentaire. Il n'y a pas de
24 surprise au niveau des éléments de preuve.

25 Quant au droit et aux questions connexes,

1 c'est notre métier, notre travail de l'analyser et
2 de le présenter. Il n'est pas utile pour un
3 intervenant de m'entendre dire des choses pour être
4 en mesure de débiter ses réflexions juridiques ou
5 réglementaires. Nos positions sont connues. Les
6 recherches peuvent être faites. Il n'y a aucune
7 difficulté et c'est toujours fait de cette façon
8 devant la plupart des tribunaux administratifs et
9 judiciaires. On se présente, on plaide et ça se
10 termine. Il n'y a pas de pause pour permettre à
11 tous et chacun de se refaire une idée, une idée
12 seconde ou une idée tertiaire.

13 C'est les règles du jeu, Monsieur le
14 Président, je vous le sou mets très respectueusement.
15 Je vous invite de nous dire que ça va débiter un
16 lundi matin, ça va se terminer un jeudi ou un
17 vendredi à une période qui aura été fixée et ça
18 s'arrêtera là. Et ce sera terminé pour nous tous.

19 Je vous remercie, Monsieur le Président.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Merci, Maître Dunberry. Donc, la Régie prend note
22 de toutes les remarques faites par les procureurs,
23 va travailler là-dessus et va vous revenir avec un
24 plan de match pour les argumentations.

25 Comme autre élément ce matin peut-être

1 avant de reprendre l'audience, pour le suivi des
2 engagements est-ce qu'il y a du nouveau pour les
3 dépôts?

4 Me ÉRIC DUNBERRY :

5 Oui, Monsieur le Président. Nous avons ici ce matin
6 pour communication à la Régie et aux intervenants la
7 réponse du Transporteur à l'engagement numéro 16,
8 pièce HQT-41, Document 10 qui est déposée donc.

9 PIÈCE HQT-41-10 (B-196) :

10 Réponse à l'engagement du Transporteur #16.

11 Me ÉRIC DUNBERRY :

12 Et, sauf erreur, il n'en reste qu'en fait que deux,
13 le numéro 17 qui suivra dans la journée et celui que
14 nous avons appelé le numéro 19 qui a été identifié
15 par la Régie lors de la reprise de l'audition hier
16 qui suivra également. Alors je vais en remettre
17 tout de suite des copies, Monsieur le Président,
18 avec votre permission, et rendre disponible.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Alors nous allons reprendre l'audition du panel du
21 GRAME.

22 PANEL GRAME

23 NICOLE MOREAU

24 MICHEL PERRACHON

25 Me GENEVIÈVE PAQUET :

1 Alors bonjour, Monsieur le Président. Geneviève
2 Paquet pour le GRAME. Donc, nous en étions au
3 contre-interrogatoire. Donc, les témoins sont
4 disponibles.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Merci. Est-ce qu'il a des intervenants dans la
7 salle qui ont des questions pour le témoin, les
8 témoins? Non. Maître Dunberry.

9 Me ÉRIC DUNBERRY :

10 Monsieur le Président, après discussion hier et
11 écoute des représentations, nous n'avons aucune
12 question pour ce panel sinon des remerciements pour
13 les suggestions et commentaires qui ont été
14 formulés. Merci.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Pour la Régie, Maître Ouimette?

17 Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

18 Pas de questions, Monsieur le Président.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Pas de questions.

21 INTERROGÉS PAR LE PRÉSIDENT :

22 Q.1 Peut-être une question. Quand vous avez
23 parlé du partage de réserves puis des
24 difficultés reliées à ça, dans quelle
25 mesure vos préoccupations relativement aux

1 sources d'énergie qui feraient partie de
2 ça ont un impact véritable au net sur le
3 total des réserves qui seraient en place
4 au Québec et aux États-Unis ou dans les
5 régions limitrophes pour lesquelles il y
6 aurait un partage? Dans quelle mesure
7 concrètement il y a un impact sur les
8 sources d'énergie renouvelables,
9 globalement ou localement au Québec?

10 M. MICHEL PERRACHON :

11 R. Ce que j'expliquais au GRAME, le fait de
12 partager les réserves ça permet de libérer
13 de la production. En fait, au lieu
14 d'avoir 100 % de réserves au Québec, on
15 pourrait avoir un 50 % partagé avec
16 d'autres réseaux aussi. Donc, ça permet
17 de libérer de la production hydraulique
18 qui peut alimenter d'autres charges et
19 servir à de l'exportation. Donc, c'est un
20 gain pour le GRAME du point de vue
21 écologique finalement. Parce que la
22 réserve ce n'est pas un échange d'énergie,
23 c'est simplement de la puissance qui est
24 disponible au cas où. Et ça éviterait, on
25 pourra peut-être libérer des groupes

1 hydrauliques ou éoliens pour partager de
2 la réserve avec d'autres ou exporter de
3 l'énergie dite propre.

4 Q.2 Et au niveau de l'article sur la
5 répartition des ressources, les choix de
6 répartition des ressources par la nouvelle
7 répartition par le Transporteur, dans
8 quelle mesure également c'est une
9 répartition différente des ressources,
10 mais les ressources ne changent pas? Là
11 vous avez soulevé un enjeu s'il y a le
12 consentement du Distributeur ou pas, mais
13 au-delà de cette question si c'est
14 strictement une nouvelle répartition, en
15 quoi ça donne ouverture à l'accès à des
16 sources d'énergie différentes, quel est le
17 véritable impact au Québec?

18 Mme NICOLE MOREAU :

19 R. En fait, c'est une très bonne question.
20 On s'est fait un diagramme avec l'aide de
21 notre expert et pour nous donner une image
22 de ce qui pourrait arriver dans certains
23 cas. Et d'une certaine manière on aurait
24 dû soumettre ce diagramme-là, cet exemple-
25 là au soutien de nos affirmations.

1 Mais, grosso modo, ce qui arriverait
2 c'est qu'à cause de la configuration on se
3 retrouve, de notre opinion c'est qu'on se
4 retrouve au Québec avec une configuration
5 du réseau de transport qui est très
6 différente, par exemple, de ce qui se
7 retrouve sur les réseaux américains.
8 Donc, ce n'est pas aussi maillé, aussi
9 intercroisé qu'ici.

10 Ce qui pourrait arriver c'est qu'on
11 ce qu'on donnait comme image, là il
12 faudrait vérifier si dans les faits cet
13 exemple-là se concrétise. Vous me posez
14 une question comme ça, mais on pourrait
15 faire le travail pour vérifier pour avoir
16 un exemple concret. Mais si on donne
17 l'image de l'alimentation de l'Ontario via
18 la nouvelle ligne qui passe par
19 l'interconnexion de Chénier, on pourrait
20 alimenter finalement une partie de la
21 charge locale de Montréal avec des
22 centrales. Je fais une image, la pire
23 image mettons avec les centrales au
24 charbon de l'Ontario.

25 Et là, à partir de ce moment-là ces

1 producteurs-là pourraient demander au
2 Transporteur, bien, finalement vendez donc
3 cette énergie-là, mais prenez votre
4 énergie qui vient... Là je n'ai pas la
5 configuration du réseau. Peut-être mon
6 expert pourra me corriger si je fais une
7 erreur. Mais prenez l'énergie qui vient
8 de Manic puis vendez-la aux voisins de
9 notre sud puis, vous, vous allez consommer
10 notre énergie.

11 Donc, c'est ce genre de choses-là
12 qu'on voulait éviter. Là on pourrait
13 peut-être, est-ce qu'on pourrait prendre
14 un engagement de donner un exemple? Il
15 vous propose de donner un exemple.

16 M. MICHEL PERRACHON :

17 R. Par exemple, ce que ma collègue voulait
18 dire si l'Ontario Hydro voulait vendre de
19 l'énergie à NB, ce qui est possible à
20 travers le réseau Hydro-Québec, il
21 pourrait le faire, sauf qu'à travers les
22 impédances du réseau, l'énergie qui vient
23 de l'Ontario va probablement alimenter les
24 charges de Montréal. Et ce qui va
25 alimenter le Nouveau-Brunswick ça va être

1 les centrales de Manic qui sont les plus
2 proches. C'est un peu ça la crainte du
3 GRAME, c'est que c'est de l'énergie au
4 charbon qui va transiter, qui va alimenter
5 des charges du Québec.

6 Est-ce que l'image est assez claire?

7 Mme NICOLE MOREAU :

8 R. Alors qu'avant cette disposition-là, vous
9 comprenez que c'est comme un intérêt, ça
10 c'est un des intérêts du GRAME, c'était de
11 démontrer, évidemment, il y avait trois
12 éléments. Est-ce qu'au niveau conceptuel
13 le réseau comme tel permettrait ce genre
14 d'application, là on n'était pas certain.
15 Ça, c'est un point de vue technique.

16 L'autre point de vue c'était le
17 regard environnemental. C'est certain que
18 s'il y a des centrales, par exemple on
19 donnait l'exemple des centrales au charbon
20 qui vont pouvoir poursuivre finalement
21 leurs activités parce qu'ils trouvent un
22 chemin pour pouvoir aller vendre leur
23 énergie. C'était l'objectif du GRAME.

24 L'autre question c'est est-ce que
25 c'est possible, mais là c'est une question

1 d'interprétation. On l'a soumis à la
2 Régie, est-ce que c'est possible à ce
3 moment-là que le Producteur prenne une
4 décision pour le Distributeur pour une
5 ressource désignée.

6 Donc, il y avait trois éléments dans
7 notre présentation.

8 Q.3 Et je reviens sur l'exemple qui a été
9 donné, une transaction entre l'Ontario et
10 le Nouveau-Brunswick. Ceux qui,
11 j'imagine, dans les comptes internationaux
12 consommeraient l'énergie thermique de
13 l'Ontario, ce serait quand même le
14 Nouveau-Brunswick, ce ne serait pas
15 attribué au Québec comme tel. Est-ce que
16 je me trompe?

17 M. MICHEL PERRACHON :

18 R. C'est de l'énergie thermique de l'Ontario
19 qui va être vendue au prix du thermique.
20 Mais l'énergie finalement elle va être
21 consommée là où c'est le plus proche de
22 l'Ontario, c'est-à-dire dans la région de
23 Montréal. Et ce qui est la plus proche du
24 Nouveau-Brunswick c'est les centrales de
25 la Manic.

1 Q.4 Sur la proximité...

2 R. Pour reprendre l'image de monsieur
3 Clermont, c'est les électrons vont partir
4 de l'Ontario vers le Québec, mais ils ne
5 se rendront pas forcément jusqu'au
6 Nouveau-Brunswick.

7 Q.5 Une dernière question.

8 Mme NICOLE MOREAU :

9 R. Est-ce que je pourrais rajouter quelque
10 chose?

11 Q.6 Oui.

12 R. Il est certain qu'on ne vit pas en vase
13 clos. Souvent on dit ça Ottawa c'est au
14 bout de Montréal, pour ceux qui prennent
15 une voiture, tu continues sur la route
16 puis tu es rendu. C'est juste à côté, il
17 ne faut pas se leurrer. On ne vit pas en
18 vase clos. Même si c'est nos voisins, si
19 on fait la promotion des centrales de nos
20 voisins, c'est vraiment dans cette
21 perspective-là l'intérêt du GRAME.

22 Q.7 Maintenant, dans votre mémoire, ces deux
23 exemples-là vous abordez beaucoup le rôle
24 du Transporteur en matière
25 d'environnement, en matière de

1 développement durable à faire attention à
2 ne pas favoriser d'aucune façon ou à
3 défavoriser des sources d'énergie qui ne
4 seraient pas, entre guillemets, propres.
5 Si je fais un parallèle avec les appels
6 d'offres du Distributeur où dans la Loi il
7 est prévu qu'un traitement égal doit être
8 donné à toutes les sources d'énergie, au
9 moins dans les appels d'offres - il peut
10 y avoir d'autre chose peut-être dans les
11 critères d'appels d'offres ou autres -
12 mais est-ce que le rôle que vous assignez
13 au Transporteur ne déborde pas
14 sensiblement ce qui est prévu dans la Loi
15 pour le Distributeur, notamment au niveau
16 de ses appels d'offres?

17 R. Est-ce que vous m'amenez à faire une
18 comparaison entre le choix des ressources
19 du Distributeur et le comportement du
20 Transporteur. J'essaie de situer votre
21 question pour la... Il est certain que
22 pour nous la société d'État, une partie de
23 la société d'État c'est Hydro-Québec
24 Transport. Donc, là, vous ne me demandez
25 pas une interprétation des lois. C'est

1 ça, pouvez-vous préciser votre question?
2 J'ai de la difficulté à...

3 Q.8 Bien, ma question portait sur le fait que
4 de par les exigences ou les
5 recommandations que vous faites à l'égard
6 des sources d'énergie thermique et le rôle
7 que le Transporteur devrait jouer, est-ce
8 que ça n'excède pas ce rôle-là, celui qui
9 est attribué au Distributeur dans le cadre
10 des appels d'offres où là il doit y avoir
11 un traitement égal à toutes les sources
12 d'énergie, sauf s'il y a des blocs
13 d'énergie par décret déterminés par...

14 R. En fait, ce qu'on trouvait intéressant
15 c'est la modification, si on regarde
16 l'article 5 de l'ordonnance 890 il y a
17 vraiment une intention déjà de la FERC
18 dans le cadre des réseaux de transport de
19 favoriser justement l'accès aux ressources
20 renouvelables, de vraiment favoriser et
21 même prioriser cet accès-là.

22 Donc, c'est dans ce sens-là nous on
23 était favorables à cette modification-là
24 et on pensait que le Transporteur devait
25 y adhérer.

1 Q.9 Et sur ce dernier point, est-ce qu'on doit
2 voir de la même façon favoriser des
3 sources d'énergie renouvelables versus
4 défavoriser les sources qui seraient
5 d'ordre thermique ou autres, est-ce que
6 c'est de la même nature?

7 R. Je pense qu'ici dans le cadre
8 réglementaire on ne peut pas défavoriser
9 une ressource par rapport à une autre.
10 Mais en favorisant une ressource par
11 rapport à une autre, on se trouve
12 finalement un peu à le faire par le biais.

13 Q.10 Très bien. Ceci complète les questions de
14 la Régie.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Maître Paquet?

17 Me GENEVIÈVE PAQUET :

18 Oui. Merci, Monsieur le Président. J'ai pris note
19 aussi de votre question qui est peut-être un peu
20 d'ordre juridique, donc on va pouvoir revenir là-
21 dessus en plaidoirie. Et puis ça termine la preuve
22 du GRAME.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Merci, Maître Paquet.

25 Me GENEVIÈVE PAQUET :

1 Merci.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Q.11 Donc, les témoins vous êtes remerciés pour
4 votre témoignage. Vous êtes libérés.
5 Merci.

6 ET LES TÉMOINS NE DISENT RIEN DE PLUS.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Alors juste avant de procéder au panel suivant, pour
9 Stratégies énergétiques la durée prévue de la
10 présentation est-ce que vous avez... Juste avant de
11 céduler Stratégies énergétiques ou UMQ, la Régie
12 veut voir la journée, l'ordre de grandeur des temps
13 d'interrogatoires et de présentations des panels.

14 9H35

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Oui, ce serait à peu près 40, 45 minutes. Et je
17 vous informe que, après réflexion, nous ne prévoyons
18 pas avoir de partie du témoignage qui serait à huis
19 clos, comme nous l'avions initialement annoncé.
20 Donc, ce sera un témoignage public.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Très bien. Et quant au temps de contre-
23 interrogatoire prévu pour Stratégies énergétiques,
24 est-ce qu'on a un ordre de grandeur?

25 Me ÉRIC DUNBERRY :

1 Évidemment, tout dépend de ce qui sera dit mais
2 certainement moins qu'une heure.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Et pour UMQ, temps de présentation prévu?

5 Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD :

6 Entre 15 et 30 minutes.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Entre 15 et 30 minutes, selon le procureur de l'UMQ.

9 Et pour les questions?

10 Me ÉRIC DUNBERRY :

11 Ce sera, à l'heure actuelle, moins de 10 minutes,
12 sous réserve toujours.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Moins de 10 minutes.

15 Donc, un instant, la Régie va se
16 consulter.

17 Alors, nous allons suivre l'ordre, nous
18 allons entendre Stratégies énergétiques, et par la
19 suite, UMQ. Donc, on considère qu'on aura amplement
20 le temps aujourd'hui de finaliser au moins ces deux-
21 là. Puis si on peut commencer RNCREQ, bien, ce sera
22 plus tard en cours de journée.

23 Donc, la Régie invite Stratégies
24 énergétiques et l'AQLPA. Maître Neuman?

25 Me DOMINIQUE NEUMAN :

1 Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Monsieur
2 les Régisseurs. Dominique Neuman pour Stratégies
3 énergétiques et l'Association québécoise de lutte
4 contre la pollution atmosphérique. Nos deux témoins
5 experts, monsieur Jacques Fontaine et monsieur Jean-
6 Claude Deslauriers, sont présents et sont prêts à
7 être assermentés.

8 LA GREFFIÈRE :

9 Monsieur Jacques Fontaine, voulez-vous vous lever,
10 s'il vous plaît? Affirmez-vous solennellement de
11 dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité?
12 Dites: Je l'affirme.

13 M. JACQUES FONTAINE :

14 Je l'affirme.

15 LA GREFFIÈRE :

16 Veuillez, s'il vous plaît, donner vos nom,
17 profession et adresse d'affaires.

18 M. JACQUES FONTAINE :

19 Oui. Jacques Fontaine, consultant en énergie.
20 10946, avenue de Rome à Montréal-Nord.

21 LA GREFFIÈRE :

22 Merci.

23 Monsieur Jean-Claude Deslauriers, voulez-
24 vous vous lever, s'il vous plaît? Affirmez-vous
25 solennellement de dire la vérité, toute la vérité,

1 rien que la vérité? Dites: Je l'affirme.

2 M. JEAN-CLAUDE DESLAURIERS :

3 Je l'affirme.

4 LA GREFFIÈRE :

5 Veuillez, s'il vous plaît, donner vos nom,
6 profession et adresse d'affaires.

7 M. JEAN-CLAUDE DESLAURIERS :

8 Jean-Claude Deslauriers, consultant. 2169, rue
9 Désiré à Montréal.

10 LA GREFFIÈRE :

11 Merci.

12 PANEL SÉ-AQLPA

13 JACQUES FONTAINE

14 JEAN-CLAUDE DESLAURIERS

15 INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN,
16 pour Stratégies énergétiques et Association
17 québécoise de lutte contre la pollution
18 atmosphérique (SÉ-AQLPA) :

19 Q.12 Alors bonjour, Monsieur Deslauriers. Je
20 vais vous demander d'abord à vous, mais
21 ensuite également à monsieur Fontaine,
22 d'identifier si vous reconnaissez, comme
23 elle a été préparée par vous et sous votre
24 supervision, la pièce SÉ-AQLPA-4, document
25 1, la première version est datée du 11

1 juin 2009 sous la cote C-10-29 et une
2 version révisée a été déposée le 23
3 septembre 2010 sous la cote C-10-47, et
4 c'est votre rapport d'expertise conjoint
5 qui s'intitule « *Examen de modification*
6 *aux Tarifs et Conditions des services de*
7 *transport d'Hydro-Québec faisant suite aux*
8 *ordonnances de la FERC* ».

9 M. JEAN-CLAUDE DESLAURIERS :

10 R. Oui, je le reconnais.

11 Q.13 Monsieur Fontaine, même question?

12 M. JACQUES FONTAINE :

13 R. Oui, je le reconnais.

14 Q.14 Oui. Également, Monsieur Deslauriers, je
15 vous demanderais si vous reconnaissez
16 votre *curriculum vitae* qui a été déposé au
17 dossier et qui accompagnait votre demande
18 de reconnaissance comme témoin expert?

19 M. JEAN-CLAUDE DESLAURIERS :

20 R. Oui, je le reconnais.

21 Q.15 Même question pour monsieur Fontaine quant
22 à votre *curriculum vitae*?

23 M. JACQUES FONTAINE :

24 R. Oui, je le reconnais.

25 Q.16 En ce qui concerne la demande de

1 reconnaissance comme témoins experts, nous
2 avons déposé une telle demande le 2 juin
3 2009 sous la cote C-10-25, amendée le 8
4 juin 2009 sous la cote C-10-27. Le 8 juin
5 2009, sous la cote B-87, Hydro-Québec
6 indiquait qu'elle souhaitait se réserver
7 le droit de décider plus tard s'il y a des
8 motifs de contestation de ces statuts.
9 Nous nous sommes objectés le 16 juin 2009,
10 sous la cote C-10-30. Et le 14 octobre
11 2010, par sa lettre B-156, Hydro-Québec a
12 annoncé qu'elle ne contestait pas la
13 reconnaissance de statut de témoins
14 experts des deux témoins.

15 Et les reconnaissances que nous
16 avons demandées sont, pour monsieur Jean-
17 Claude Deslauriers, une reconnaissance
18 comme témoin expert en technologie des
19 réseaux de transport d'électricité, et
20 pour monsieur Jacques Fontaine, une
21 reconnaissance comme témoin expert en
22 prévision de la demande et traitement des
23 pertes.

24 Donc, nous vous demandons
25 respectueusement de bien vouloir

1 reconnaître ces deux statuts de témoins
2 experts.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Alors, est-ce qu'il y a des commentaires dans la
5 salle? La Régie n'en a pas. Maître Dunberry?

6 Me ÉRIC DUNBERRY :

7 Nous ne contestons pas le statut demandé. Nous
8 aurons des questions en contre-interrogatoire sur
9 des points de crédibilité tout simplement.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Alors, la Régie accepte les qualifications
12 demandées.

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Je vous remercie, Monsieur le Président.

15 Q.17 Donc, ma première question s'adresse à
16 monsieur Fontaine.

17 Pouvez-vous décrire sommairement le
18 mandat qui vous a été confié, à monsieur
19 Deslauriers et à vous, par vos clients,
20 Stratégies énergétiques et l'Association
21 québécoise de lutte contre la pollution
22 atmosphérique, l'AQLPA?

23 M. JACQUES FONTAINE :

24 R. Oui. Notre mandat consiste à déterminer
25 dans quelle mesure des modifications

1 proposées par Hydro-Québec Transport aux
2 Tarifs et conditions des services de
3 transport d'Hydro-Québec dans le cadre de
4 la Phase 2 du présent dossier, mettent en
5 jeu certaines préoccupations de
6 développement durable, tel que nous avons
7 fait part à la section 1 de notre rapport,
8 et à formuler des recommandations en
9 conséquence.

10 Une de ces préoccupations consiste à
11 s'assurer que les Tarifs et conditions des
12 services de transport d'Hydro-Québec et
13 les processus mis en place par ceux-ci
14 soient conçus de manière à permettre de
15 maximiser l'usage des équipements
16 existants car une telle maximisation est
17 bénéfique, d'une part, économiquement, et
18 d'autre part, socialement et
19 environnementalement en ce sens qu'elle a
20 pour effet d'éviter ou de retarder le
21 besoin de construire des équipements
22 supplémentaires et évite le gaspillage des
23 équipements déjà en place.

24 La maximisation de l'utilisation du
25 réseau peut également se traduire par une

1 maximisation de la capacité d'exportation,
2 ce qui est généralement bénéfique du point
3 de vue tant économique qu'environnemental
4 puisque les sources d'électricité hors
5 Québec qui sont remplacées sont
6 usuellement plus polluantes que
7 l'électricité québécoise exportée.

8 Nous devons également nous assurer
9 que les Tarifs et conditions et les
10 processus mis en place par ceux-ci ne
11 comportent pas de règle nuisant de manière
12 systématique aux ressources renouvelables
13 installées sur le réseau.

14 Q.18 Monsieur Deslauriers, comment avez-vous
15 répondu au mandat qui vous a été confié?

16 M. JEAN-CLAUDE DESLAURIERS :

17 R. Nous proposons au présent dossier une
18 approche intégrée faisant ressortir les
19 liens existants entre les enjeux soulevés
20 par plusieurs des modifications
21 considérées aux Tarifs et conditions des
22 services de transport d'Hydro-Québec.
23 Ainsi, une partie importante de notre
24 rapport est consacrée aux règles de calcul
25 et publication des capacités de transport

1 disponibles, ATC, et ce qui l'incombe, les
2 capacités totales de transport, le TTC.

3 Q.19 Je vais traiter du premier sujet qui
4 correspond au chapitre 3 du rapport
5 conjoint d'expertise qui touche
6 l'introduction d'un service de point à
7 point ferme conditionnel, ce qui est
8 couvert par les articles 1.15, 14.7, 15.4,
9 19.1, 19.3, 27, 32.3 et 40.3 des Tarifs et
10 conditions.

11 Monsieur Deslauriers, quelles sont
12 vos préoccupations par rapport à
13 l'introduction d'un service de point à
14 point ferme conditionnel?

15 R. A *priori*, il nous semble opportun
16 d'introduire un tel type de service
17 puisqu'il est susceptible d'entraîner une
18 augmentation de l'utilisation du réseau
19 tout en maintenant une sécurité adéquate.
20 Le Transporteur devrait alors établir et
21 publier également la capacité de transit
22 disponible sur chacune des interconnexions
23 pour un tel service.

24 Dans notre esprit, tout accroissement
25 des exportations représente un gain

1 environnemental car la source
2 d'électricité remplacée sur les marchés
3 extérieurs est usuellement plus polluante
4 que l'électricité québécoise.

5 Q.20 Je passe maintenant au chapitre 4 du
6 rapport d'expertise qui touche les règles
7 de calcul et de publication de la capacité
8 de transfert disponible, c'est-à-dire ce
9 qui est couvert par l'appendice C-1 des
10 Tarifs et conditions.

11 Monsieur Deslauriers, quels sont vos
12 commentaires sur les règles de calcul et
13 de publication de la capacité de transfert
14 disponible, telles que proposées par
15 Hydro-Québec à cet appendice?

16 R. Nous croyons que ces règles devraient être
17 transparentes, et en particulier, voir à
18 rendre disponible aux clients les
19 méthodologies de calcul ainsi que les
20 données utilisées dans ces calculs de ces
21 capacités de transfert, sous réserve de la
22 protection raisonnable des données
23 confidentielles, parce qu'il peut y en
24 avoir.

25 Dans la méthodologie, on doit inclure

1 quels sont les logiciels d'écoulement de
2 puissance et de stabilité qui sont
3 utilisés. Je vais donner un exemple
4 compte tenu de toutes les confusions que
5 j'ai entendues depuis le début des
6 audiences.

7 Ce qui limite la capacité de transit
8 pour un réseau en courant alternatif c'est
9 rarement la capacité de la ligne mais le
10 plus souvent la capacité de transformation
11 à chaque bout de la ligne et la régulation
12 de tension, c'est-à-dire la disponibilité
13 de la puissance réactive. Comment est
14 calculée la capacité de transformation à
15 chaque bout devient donc important. Est-
16 ce qu'on tient compte de la même
17 température ambiante à chaque bout, en été
18 ou en hiver. Est-ce qu'on utilise les
19 caractéristiques des transformateurs, les
20 mêmes caractéristiques quand on fait le
21 calcul, les caractéristiques ONAN ou les
22 caractéristiques ONAF. ONAN c'est *oil*
23 *natural air natural* et ONAF c'est *oil*
24 *natural* et *air forced*, parce que là on
25 fait fonctionner les ventilateurs. Mais

1 c'est des caractéristiques très
2 différentes et ça change la capacité de
3 transformation de façon importante.

4 Toutes ces questions influent le
5 calcul de la capacité de transformation et
6 la capacité de transit conséquemment.

7 Pour une interconnexion en courant
8 continu, c'est le problème. Puisqu'il y
9 a des transformateurs, évidemment, et en
10 plus des valves thyristors dont la
11 capacité de conversion dépend
12 principalement de la température. Un
13 thyristor c'est comme un transistor d'un
14 ordinateur, il faut le ventiler et sa
15 capacité de production dépend de la
16 ventilation directement. Je veux donner
17 un exemple.

18 Q.21 Excusez-moi, le mot que vous avez employé
19 c'est thyristor?

20 R. Thyristor, oui. Je donne un exemple. Si
21 à Radisson, on calcule la capacité de
22 transformation avec une température
23 ambiante de 30 degrés C, par exemple, pour
24 l'été, si on fait de l'exportation, et la
25 température d'un thyristor à 80 degrés C,

1 puis c'est un exemple arbitraire, alors
2 qu'aux fins de départ on utilise 35 degrés
3 C comme température ambiante et 75 degrés
4 C pour la température d'un thyristor, les
5 deux calculs ne donneront pas la même
6 capacité de transit.

7 Dans mon esprit, l'objectif de la
8 FERC est de rendre transparentes les
9 méthodologies de calcul, dont les
10 problématiques que je viens d'énumérer,
11 les modèles de réseau, les paramètres
12 utilisés, de façon à assurer une
13 harmonisation méthodologique entre les
14 participants.

15 D'où notre recommandation numéro 18
16 à la section 6, en page 42 de notre
17 rapport amendé, que je vais vous lire si
18 vous permettez:

19 *« Nous recommandons à*
20 *la Régie de l'énergie*
21 *de requérir d'Hydro-*
22 *Québec Transport*
23 *qu'Hydro-Québec*
24 *Transport permette aux*
25 *intéressés d'avoir*

1 *accès aux données, aux*
2 *études, aux hypothèses*
3 *ayant servi à établir*
4 *la TTC et l'ATC, sous*
5 *réserve que des*
6 *conditions puissent*
7 *être posées à cet*
8 *accès enfin d'en*
9 *protéger la*
10 *confidentialité s'il y*
11 *a lieu, lorsque cela*
12 *s'applique, conditions*
13 *qui pourraient être*
14 *arbitrées par la Régie*
15 *en cas de désaccord. »*

16 Quant au cas amplement discuté de
17 l'interconnexion, par exemple, entre HQT
18 et le réseau de la Nouvelle-Angleterre,
19 nous comprenons que pour des raisons
20 commerciales, TransÉnergie peut choisir de
21 ne pas vendre plus de capacité que ce que
22 le réseau interconnecté accepte de
23 recevoir à l'autre bout. Ça, on peut
24 comprendre ça.

25 Toutefois, l'information transparente

1 quant à la capacité totale et disponible
2 réelle sur la partie québécoise de
3 l'interconnexion devrait être fournie
4 publiquement avec des données, les
5 données, les paramètres et les hypothèses
6 en soutien.

7 9H50

8 Q.22 Monsieur Fontaine, avez-vous d'autres
9 éléments de vos recommandations sur
10 lesquels vous désirez élaborer sur ce
11 sujet?

12 M. JACQUES FONTAINE :

13 R. Oui. Nous croyons également que
14 l'appendice C-1 devrait requérir que les
15 règles de calcul et de publication de
16 capacité de transfert disponible intègrent
17 premièrement une TTC fiable en plus de la
18 TTC et de l'ATC. C'est à la section
19 numéro 0(1) de notre découpage à
20 l'appendice C-1.

21 Deuxièmement, nous proposons aussi de
22 compléter une définition de TTC pour
23 distinguer les chemins, les horizons et le
24 type de service. C'est à la section
25 numéro 0(3) de notre découpage de

1 l'appendice C-1.

2 Troisièmement, nous proposons que le
3 taux de 5 % pour tenir compte de
4 l'entretien d'événements prévus soit
5 remplacé par un taux calculé, c'est à la
6 section numéro 0(4) de notre découpage de
7 l'appendice C-1.

8 Quatrièmement, nous proposons que
9 l'appendice C-1 étende la publication des
10 équations au service ferme conditionnel.
11 C'est à la section 1(1) de notre
12 découpage de l'appendice C-1.

13 Cinquièmement, pour la prévision de
14 la demande, nous recommandons d'amender
15 l'appendice C-1 afin de spécifier que soit
16 pris en compte les précipitations, entre
17 autres, pour les pertes par effet couronne
18 peuvent être importantes dans certains
19 cas. C'est aux sections numéros
20 3A(iii)(1) et 3A(v)(2) de notre découpage
21 de l'appendice C-1.

22 Sixièmement, pour les centrales au
23 fil de l'eau, il serait avantageux
24 d'utiliser pour le court terme une
25 prévision plus récente de l'hydraulicité

1 que la moyenne. C'est la section
2 3A(iii) (5) de notre découpage de
3 l'appendice C-1. Je pense, entre autres,
4 à la centrale de Beauharnois.

5 Septièmement, l'appendice C-1 devrait
6 prendre en compte les tensions
7 d'exploitation à 450 kilovolts et à 765
8 kilovolts. C'est à la section 3A(v) (1) de
9 notre découpage de l'appendice C-1.

10 Huitièmement, l'appendice C-1 devrait
11 requérir d'afficher les dates d'entretien
12 planifié sur OASIS. C'est à la section
13 3A(v) (3) de notre découpage de l'appendice
14 C-1.

15 Neuvièmement, l'appendice C-1 devrait
16 recourir que l'on tienne compte d'un
17 calcul différent pour les *transmission*
18 *reliability margins* propres à chacun des
19 services fermes conditionnels. C'est à la
20 section numéro 3D(iv) de notre découpage
21 de l'appendice C-1.

22 Q.23 O.K. Monsieur Deslauriers, que pensez-
23 vous de l'intention du Transporteur
24 d'afficher un lien électronique vers
25 toutes les règles, normes et pratiques qui

1 sont liées aux termes et conditions du
2 service de transport?

3 M. JEAN-CLAUDE DESLAURIERS:

4 R. Nous croyons que le Transporteur doit
5 afficher les normes et pratiques dont il
6 fait usage pour gérer son réseau de façon
7 à bien informer les clients. Le
8 Transporteur pourrait toutefois se garder
9 un peu de souplesse, la souplesse voulue
10 en formulant ses pratiques et ainsi
11 publier d'une manière qui lui maintienne
12 une flexibilité, de façon à ce que les
13 règles, les pratiques ne soient pas des
14 règles inflexibles et ça dépend de
15 l'approche qui est prise à ce moment-là.

16 Q.24 D'accord.

17 R. Mais l'information est importante.

18 Q.25 Nous passons maintenant à la section...
19 donc, nous sautons la section 5 du
20 rapport. Nous passons à la section 6 du
21 rapport d'expertise conjoint qui porte sur
22 l'accès à l'information.

23 Monsieur Deslauriers, avez-vous des
24 recommandations à faire pour accroître
25 l'accès des parties prenantes, ce qu'on

1 appelle les *stakeholders*, à l'information
2 du Transporteur?

3 R. Nous l'avons dit précédemment. Nous
4 croyons qu'Hydro-Québec Transport devrait
5 permettre aux intéressés d'avoir accès aux
6 données, études et hypothèses de
7 planification du réseau qui servent à
8 établir le TTC et l'ATC.

9 Nous recommandons, par ailleurs, à la
10 Régie de l'Énergie de tenir au plus tôt le
11 débat générique que le Tribunal a déjà
12 annoncé portant sur l'ensemble des enjeux
13 de confidentialité qui s'opposent à
14 l'égard des documents d'Hydro-Québec.
15 TransÉnergie...

16 Q.26 À quels documents d'Hydro-Québec faites-
17 vous référence?

18 R. Ça peut être les études de planification.
19 Je vais vous en parler un peu plus loin,
20 là. À l'égard des documents qu'Hydro-
21 Québec dépose déjà dans le cadre de ses
22 dossiers réglementaires. On parle de
23 schémas unifilaires, de schémas
24 d'écoulement de puissance, et caetera,
25 éoliens.

1 On peut déjà facilement trouver sur
2 internet les schémas unifilaires de tous
3 les réseaux voisins du Transporteur,
4 Ontario, Nouvelle-Angleterre, New York.
5 Mais ceux du Transporteur ne sont pas
6 disponibles, ce qui constitue une anomalie
7 à notre sens.

8 Si la Régie le souhaite, nous pouvons
9 fournir la liste des adresses internet que
10 nous avons ressorties cette semaine
11 concernant les schémas des autres réseaux
12 voisins.

13 Nous croyons, par ailleurs, que
14 toutes les études d'impact de TransÉnergie
15 devraient être disponibles sur OASIS alors
16 qu'actuellement elles ne le sont pas et il
17 faut les demander à la pièce. Et c'est un
18 processus pas très agréable.

19 Q.27 Je passe maintenant à la section 7 du
20 rapport conjoint d'expertise qui porte sur
21 la planification du réseau de transport
22 quant au chemin interne du point HQT et
23 cette question est traitée en lien avec
24 l'absence d'appendice K dans les Tarifs et
25 conditions.

1 Monsieur Deslauriers, quels sont vos
2 commentaires sur l'accessibilité de
3 l'information, sur la planification du
4 réseau de transport, tout particulièrement
5 la planification du réseau interne au
6 Québec?

7 R. Nous croyons qu'il est souhaitable que
8 l'information sur la planification du
9 réseau de transport de TransÉnergie soit
10 accessible pour des motifs de transparence
11 et afin de permettre l'input de tous les
12 intéressés, afin de faciliter les choix
13 d'investissement qui sont les meilleurs du
14 point de vue économique, social et
15 environnemental.

16 Nous croyons que ce besoin de
17 transparence et d'input existe
18 indépendamment de la question de savoir si
19 les conditions américaines qui ont amené
20 à édicter l'appendice K du modèle type
21 dans leurs Tarifs et conditions aux États-
22 Unis, la question de savoir si ces
23 conditions américaines existent ou non au
24 Québec, est d'après nous un faux débat.
25 Que ce soit pareil ou différent, le besoin

1 de transparence, il existe.

2 Nous croyons aussi que ce besoin de
3 transparence et d'input existe
4 indépendamment de la question de savoir
5 s'il existe ou non un risque de congestion
6 sur les chemins internes d'HQT. C'est une
7 chose qui a été discutée. Nous croyons
8 que ces risques existent. Nous croyons
9 qu'une meilleure transparence du processus
10 suivi par TransÉnergie requiert que soit
11 rendu accessible aux intéressés les études
12 de planification du réseau, donc incluant
13 ce que l'on nomme ci-dessus le chemin
14 interne du point fictif HQT.

15 Il nous semble que, en toute logique,
16 les études de simulation servant à la
17 planification de TransÉnergie et notamment
18 à traiter de la disponibilité de capacité
19 sur les chemins internes HQT et les
20 données hypothèses de calcul qui les
21 fondent devraient parallèlement être
22 accessibles.

23 Dans notre rapport à la section 7,
24 nous avons donc recommandé à la Régie de
25 l'Énergie de requérir d'Hydro-Québec

1 Transport l'ajout d'un équivalent à
2 l'appendice K à ses Tarifs et conditions
3 afin de systématiser l'accès des diverses
4 parties prenantes, *stakeholders*, ou
5 données, études et hypothèses servant à la
6 planification et la possibilité pour ces
7 parties prenantes d'être consultées quant
8 à la planification du réseau et même leur
9 possibilité de faire de façon consensuelle
10 de demander des études de planification
11 spécifiques qui était une demande de la
12 FERC, entre autres.

13 Q.28 Monsieur Deslauriers, il a amplement été
14 question de congestion dans votre rapport
15 et dans les rapports des témoins du
16 Transporteur et également durant le cours
17 des audiences. Pourriez-vous nous
18 éclairer sur cette question?

19 R. Bien, je vais essayer un peu, là, si vous
20 permettez. Nous avons amplement traité de
21 cette question à la section 7 de notre
22 rapport, page 43 et suivante. À la
23 lumière de ce que nous avons entendu
24 depuis le début des audiences, nous
25 voulons apporter quelques précisions.

1 Une congestion est une situation de
2 surcharge du transit qui dépasse alors la
3 capacité d'un équipement ou d'une partie
4 du réseau. Elle se caractérise donc, s'il
5 s'agit d'un équipement envers une
6 surchauffe, un accroissement des pertes et
7 une chute de tension aux bornes de
8 l'équipement.

9 S'il s'agit d'une ligne ou d'une
10 partie de réseau, la congestion va se
11 caractériser principalement par une chute
12 de tension qui pourrait affecter les
13 charges et amener des contraintes de
14 stabilité, en particulier sur les parcs
15 éoliens qui sont particulièrement
16 sensibles.

17 Cette problématique est apparente
18 dans l'écoulement de puissance et peut
19 conduire à l'effondrement de la tension.

20 Q.29 Monsieur Deslauriers, quelles sont les
21 causes de ces congestions?

22 R. Bien, il peut y en avoir beaucoup. Les
23 causes d'une situation de congestion
24 peuvent être nombreuses mais les
25 principales, et je vais toutes les

1 énumérer, sont une mauvaise précision des
2 charges, des écarts significatifs de
3 livraison ou de réception, un oubli ou une
4 négligence de l'exploitant du réseau de
5 suivre correctement la charge, l'évolution
6 de la charge dans une région en
7 particulier, c'est possible, ou une
8 mauvaise programmation de la production,
9 des consignes de production des centrales.

10 Certes, aucun réseau n'est planifié
11 pour avoir des congestions. Donc quand il
12 y a une congestion, c'est qu'il y a,
13 appelons ça une erreur si vous voulez, il
14 y a une erreur à quelque part.

15 Mais selon les témoignages entendus,
16 celles-ci existent en grand nombre sur les
17 réseaux américains. Le Transporteur nous
18 dit que ça ne peut pas exister sur son
19 réseau. Nous croyons que l'on ne peut
20 jamais affirmer que le risque est nul mais
21 on parle de risques d'erreurs de toutes
22 sortes, surtout si on cherche à maximiser
23 l'usage des équipements existants et donc
24 à diminuer la marge de manoeuvre utilisée
25 sur le réseau.

1 Plus on diminue la marge de
2 manoeuvre, plus les risques augmentent et
3 plus les congestions sont susceptibles
4 d'arriver. C'est peut-être ça qui se
5 passe sur les réseaux américains.

6 Il faut aussi remarquer que l'arrivée
7 massive des sources intermittentes comme
8 les parcs éoliens va accroître la
9 fréquence des congestions en augmentant
10 les variations imprévues de production et
11 en complexifiant beaucoup la tâche de
12 l'exploitant.

13 J'aimerais apporter un exemple à cet
14 effet, de l'impact des parcs éoliens en
15 relation avec les risques de congestion.

16 Je voudrais citer... je voudrais
17 juste citer un extrait du dossier 3748-
18 2010 qui a été déposé il n'y a pas si
19 longtemps.

20 À la pièce HQD-1, document 2, annexe
21 4A, page 174...

22 Q.30 Excusez-moi, Monsieur Deslauriers, je vais
23 déposer l'extrait pour que tout le monde
24 puisse le lire. Il s'agit de quatre
25 lignes.

1 Me MARIE-CHRISTINE HIVON:

2 On va juste prendre le temps de le regarder étant
3 donné qu'on réfère à un dossier externe ici.

4 Me DOMINIQUE NEUMAN:

5 Il s'agit des premières lignes de la page qui vous
6 est remise.

7 Me MARIE-CHRISTINE HIVON:

8 Est-ce qu'on peut peut-être nous expliquer, Maître
9 Neuman, de quel dossier? On parle d'un dossier de
10 distribution, est-ce qu'il est cité dans le rapport
11 de vos experts? Parce que, là, on a une page. On
12 n'a même pas la première page. On ne sait pas dans
13 quoi on se situe. Je comprends qu'il y a un
14 paragraphe qui intéresse vos experts mais ça donne
15 très peu de contexte pour pouvoir savoir de quoi il
16 s'agit.

17 Me DOMINIQUE NEUMAN:

18 Peut-être qu'on pourrait laisser monsieur
19 Deslauriers continuer. De toute façon, comme vous
20 le voyez, d'après la date, le document est récent et
21 n'existait pas au moment du dépôt du rapport
22 d'expertise mais il illustre le point que monsieur
23 Deslauriers fait, qu'il a déjà fait dans son rapport
24 et il le confirme.

25 Me MARIE-CHRISTINE HIVON:

1 Mais, en fait, avant que monsieur Deslauriers puisse
2 répondre pour savoir si je m'objecte à ce document-
3 là, j'aimerais peut-être en savoir un peu plus sur
4 qu'est-ce que c'est ce document-là. J'imagine que
5 vous le savez, Maître Neuman?

6 Me DOMINIQUE NEUMAN:
7 Monsieur Deslauriers vient de le mentionner. Il
8 s'agit du dossier R-3748-2010. C'est le plan...
9 c'est un des documents déposé dans le cadre du plan
10 d'approvisionnement du Distributeur.

11 10H04

12 Me MARIE-CHRISTINE HIVON:
13 Un instant, s'il vous plaît.

14 Monsieur le Président, on ne sait pas dans
15 quoi on se situe véritablement, c'est un dossier
16 d'Hydro-Québec Distribution et non pas du
17 Transporteur. Alors, de prime bord, on trouve ça
18 difficile d'importer comme ça des extraits. Puis là
19 on se parle d'un extrait c'est une page, on ne sait
20 même pas c'est quoi le titre de document-là et on
21 réfère, le témoin s'apprête à témoigner sur un
22 paragraphe totalement hors contexte. Alors,
23 évidemment, on réserve tous nos droits relativement
24 aux questions qui pourraient suivre ou à notre
25 besoin de répliquer à ça ultérieurement.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Très bien.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Alors simplement pour répondre à ma consœur.

5 Monsieur Deslauriers venait de dire avant de parler
6 de ce document que l'arrivée massive des sources
7 intermittentes comme les parcs éoliens va accroître
8 la fréquence des congestions en augmentant les
9 variations imprévues de production et en
10 complexifiant beaucoup la tâche de l'exploitant.

11 Q.31 Donc, Monsieur Deslauriers, est-ce que
12 vous pouvez compléter sur ce que ce
13 document vous indique?

14 M. JEAN-CLAUDE DESLAURIERS :

15 R. Ce que ce document-là indique, finalement,
16 c'est ce que je viens de dire à l'effet
17 que la capacité d'importation, à partir de
18 Eel River, qui était envisagée dans les
19 dossiers antérieurs par le Distributeur,
20 maintenant ne l'est plus à cause des
21 risques. Le risque n'est pas nommé, mais
22 c'est un risque de congestion. Donc, on
23 dit il sera donc difficile de planifier
24 des achats fermes à partir de cette
25 interconnexion à cause des parcs éoliens.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Pour les fins de la sténographie, madame
3 la greffière m'informe que cette feuille que je
4 viens de déposer porterait la cote C-10-54.

5 PIÈCE C-10-54 :

6 Extrait du dossier R-3748-2010.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Q.32 Donc, Monsieur Deslauriers, quels sont les
9 remèdes aux congestions et en quoi cela se
10 traduit dans la planification du réseau
11 que vous abordez dans votre rapport?

12 R. Bien, corriger une congestion c'est
13 fondamentalement changer l'écoulement de
14 puissance et ainsi soulager l'équipement
15 ou la section de réseau qui est
16 surchargée.

17 Les remèdes sont nombreux. On peut
18 changer la configuration du réseau en
19 ajoutant des équipements comme des lignes,
20 des transformateurs. On peut manoeuvrer
21 des bancs de condensateurs, des
22 inductances. On peut changer les
23 consignes sur les compensateurs et sur les
24 alternateurs. On peut modifier la
25 production des centrales. En dernier

1 recours, on peut modifier les charges,
2 faire du délestage, faire de l'annulation
3 de réservations ou changer les consignes
4 sur les convertisseurs des attaches à
5 courant continu.

6 Q.33 Et, Monsieur Deslauriers, selon vos
7 connaissances et votre expérience, y a-t-
8 il beaucoup de congestion sur le réseau du
9 Transporteur et connaissez-vous des
10 exemples de congestion?

11 R. Selon nous, comme cela a été dit, à cause
12 de sa structure il n'y a pas beaucoup de
13 congestion sur le réseau du Transporteur,
14 certainement moins que sur la plupart des
15 réseaux américains.

16 Cependant, même sur le réseau
17 principal il peut y en avoir. Par
18 exemple, dans notre rapport nous avons
19 mentionné le cas des fonctionnements
20 fréquents de l'automatisme MAIS qui
21 fonctionne dans des conditions normales de
22 réseau qui se situe alors hors des
23 critères de conception de cet automatisme.
24 Nous avons qualifié ces fonctionnements
25 d'intempestifs qui surviennent pour

1 résoudre un problème de congestion. Nous
2 avons cité ça dans notre rapport du
3 dossier R-3696-2009.

4 Le phénomène peut être décrit de
5 cette façon. La montée de charge a été
6 trop rapide et l'opérateur du réseau n'a
7 pas eu le temps de commander les
8 manoeuvres pour éviter la congestion. La
9 chute importante de la tension qui a suivi
10 et après avoir créé le fonctionnement de
11 l'automatisme MAIS sans que les
12 événements, perturbations sur le réseau ou
13 défauts, pour lesquels cet automatisme
14 était prévu existe ou soit survenu. Mais
15 c'est uniquement en raison des montées de
16 charge du réseau que MAIS a fonctionné.
17 C'est une congestion.

18 Un processus de planification
19 transparent devrait, selon nous, permettre
20 de déterminer si sur des chemins internes
21 au réseau d'Hydro-Québec il y a des
22 possibilités ou risques de congestion,
23 quelles seraient leurs conséquences et
24 d'identifier les mesures à prendre.

25 Q.34 Monsieur Deslauriers, quels sont vos

commentaires quant à la disponibilité
publique des études de planification
régionale d'Hydro-Québec Transport?

R. La planification régionale entreprise par
Hydro-Québec Transport n'est pas
disponible publiquement. Il serait plutôt
souhaitable que ces études de
planification soient rendues disponibles
lors de la consultation de l'ensemble des
parties prenantes, *stakeholders*, des
parties prenantes et de la Régie afin que
les solutions optimales puissent être
discutées de façon transparente et en
tenant compte de l'horizon optimal de
planification qui, selon nous, devrait
être au moins celui de la durée de vie des
divers équipements planifiés, soit
normalement 30 ans. Avec possibilité pour
le tribunal et ces *stakeholders* d'examiner
également les alternatives. Un tel
processus en amont serait plus constructif
que celui qui consiste, pour les
stakeholders et la Régie, à examiner à la
pièce chacune des demandes
d'investissement au moment de sa

1 survenance. C'est, selon nous, la
2 transparence souhaitée par la FERC.

3 Q.35 Maintenant j'aborde la section 8 du
4 rapport conjoint d'expertise qui porte sur
5 une série d'autres questions connexes.
6 Sur la question de l'assouplissement des
7 procédures de cession ou de transfert de
8 réservations qui est la section 8.1, nous
9 n'avons pas de questions.

10 Sur la section 8.2 qui porte sur les
11 conditions requises pour qu'un
12 renouvellement de réservation obtienne
13 priorité, c'est ce qui se trouve prévu à
14 l'article 2.2 des Tarifs et conditions
15 proposés, ma question s'adresse à monsieur
16 Fontaine. Donc, que pensez-vous de la
17 nouvelle règle que propose Hydro-Québec
18 Transport limitant le droit de
19 renouvellement prioritaire aux clients qui
20 s'engagent pour cinq ans au lieu d'un an
21 comme actuellement?

22 M. JACQUES FONTAINE

23 R. Nous appuyons cette position du
24 Transporteur. Nous croyons que cette
25 nouvelle règle rejoint les préoccupations

1 de nos clientes en ce qu'elle permettra un
2 meilleur équilibre de l'accès au réseau de
3 transport, notamment en ce qui concerne
4 Hydro-Québec Production, Énergie La
5 Lièvre, Rio Tinto Alcan et de Terre-Neuve
6 et Labrador. Un tel exemple exigeant des
7 durées contractuelles de cinq ans avant
8 d'accorder des privilèges existe aussi
9 chez Gaz Métro.

10 Q.36 Je passe au point 8.3 du rapport
11 d'expertise qui touche la transparence
12 dans la désignation des ressources par le
13 client en réseau intégré ou de charge
14 locale et l'équité de traitement des
15 différentes ressources.

16 Monsieur Fontaine, que pensez-vous du
17 traitement proposé par TransÉnergie sur
18 OASIS des ressources désignées par le
19 client de charge locale?

20 R. Nous sommes d'accord avec la proposition
21 d'Hydro-Québec Transport que l'ajout ou la
22 suppression de la désignation d'une
23 ressource par le client de charge locale,
24 HQD, s'effectue par l'entremise du site
25 OASIS.

1 Nous croyons que le texte des Tarifs
2 et conditions devrait aussi exiger au
3 moins la publication sur le site OASIS de
4 la liste complète des ressources désignées
5 par le client de charge locale. Le
6 Transporteur semble ouvert à cette
7 publication, mais non à ce que les Tarifs
8 et conditions lui en fassent l'obligation.

9 Nous croyons de plus que la
10 déclaration annuelle complète des charges
11 et des ressources désignées par Hydro-
12 Québec Distribution, actuelle et prévue
13 sur 10 ans prévue à l'article 37.1,
14 devrait également être publiée sur le site
15 OASIS dans un souci de transparence tout
16 en regardant si le besoin s'en fait
17 sentir.

18 Une telle publication s'inscrit en
19 lignée avec nos autres recommandations sur
20 la transparence des données fondant les
21 calculs de la TTC et de l'ATC et fondant
22 la planification du réseau. Une telle
23 publication permettra, notamment,
24 l'identification des contraintes sur le
25 chemin interne d'Hydro-Québec Transport et

1 la planification du réseau comme monsieur
2 Deslauriers en a parlé.

3 Q.37 Monsieur Fontaine, avez-vous d'autres
4 commentaires et recommandations sur cette
5 question de la désignation des ressources?

6 R. Oui. Nous recommandons à la Régie de
7 l'énergie de modifier à l'article 37.1 des
8 Tarifs et conditions du Transporteur afin
9 que le Distributeur soit dorénavant requis
10 dans sa déclaration annuelle au
11 Transporteur et pour chacune de ses
12 ressources désignées de fournir les trois
13 informations suivantes: premièrement, la
14 puissance maximale à transporter;
15 deuxièmement, la puissance minimale
16 garantie par cette ressource en pointe
17 coïncidente du réseau; et, troisièmement,
18 lorsqu'une combinaison de ressources
19 permet de garantir au Distributeur une
20 certaine puissance en pointe coïncidente
21 du réseau, le Distributeur doit l'indiquer
22 en désignant chacune de ses ressources en
23 spécifiant la puissance minimale à
24 transporter de chacune et la puissance
25 garantie en pointe coïncidente du réseau

1 qui résultent de leur combinaison.

2 Q.38 Juste pour éclairer davantage. Ce
3 troisième type d'information, est-ce que
4 vous pouvez illustrer à quoi on fait
5 référence?

6 R. Oui. Bien, si supposons que trois
7 centrales reliées puissent produire
8 ensemble 100 mégawatts, mais seulement 100
9 mégawatts.

10 Q.39 D'accord.

11 R. Le Transporteur a en effet besoin d'une
12 information claire sur ces questions afin
13 de pouvoir déterminer adéquatement la
14 capacité totale du réseau qui sert de
15 diviseur servant à établir les tarifs à
16 partir du revenu requis et également les
17 contributions du Transporteur par mégawatt
18 d'ajout au réseau, selon l'appendice G.

19 Par concordance avec l'appendice C-1,
20 nous formulons également la recommandation
21 supplémentaire de spécifier à l'article
22 37.1 des Tarifs et conditions que le
23 client de charge locale devra fournir des
24 prévisions mensuelles de sa charge pour
25 l'année courante et l'année subséquente.

1 Q.40 Simplement pour le bénéfice de la Régie,
2 nous référons à la réponse récemment
3 obtenue à l'engagement 15 du Transporteur
4 sur ce point.

5 Je passe maintenant à la section 8.4
6 du rapport d'expertise conjoint qui traite
7 des règles applicables aux reventes de
8 surplus effectuées par le client de réseau
9 intégré ou de charge locale.

10 Monsieur Fontaine, que pensez-vous de
11 la proposition de TransÉnergie de
12 systématiser la règle selon laquelle le
13 client de charge locale ou de réseau
14 intégré est sujet aux règles du client de
15 point à point lorsqu'il procède à des
16 transaction hors de sa charge locale ou de
17 son réseau intégré.

18 R. Oui. Bien, nous sommes d'accord avec
19 cette proposition car un tel statut évite
20 notamment à Hydro-Québec Distribution de
21 bénéficier de priorités pour ses
22 transactions hors charge locale par
23 rapport à des transactions similaires de
24 point à point qui pourraient être
25 effectuées par Hydro-Québec Production.

1 La vente en gros d'électricité sur le
2 marché ne constitue d'ailleurs pas une
3 mission de base d'Hydro-Québec
4 Distribution. Hydro-Québec Production,
5 par sa capacité de réserves, est souvent
6 mieux placée pour rejoindre les plages
7 horaires et les créneaux de marché qui
8 sont à la fois préférables économiquement
9 et environnementalement.

10 Q.41 À la section 8.5 du rapport d'expertise
11 conjoint, donc nous traitons dans cette
12 sous-section de la fourniture de services
13 ancillaires, qu'on appelle
14 complémentaires, par des ressources autres
15 que la production. Il s'agit des annexes
16 2, 3, 6 et 7.

17 Monsieur Fontaine, que pensez-vous de
18 la modification proposée par TransÉnergie
19 à ses Tarifs et conditions afin de
20 permettre la possibilité que les services
21 ancillaires de réglage de tension, de
22 réglage de fréquence, de maintien de la
23 réserve tournante ou de maintien de la
24 réserve arrêtée puissent être fournis par
25 des ressources autres que la production?

1 R. Bien, nous sommes d'accord avec cette
2 proposition même si les possibilités
3 énoncées ne sont pas pour l'instant
4 utilisées, elles pourraient l'être à
5 l'avenir. On pense les gens ont parlé de
6 volant d'inertie. Et il est donc utile
7 que les Tarifs et conditions le prévoient.
8 Ceci rejoint encore une des préoccupations
9 de nos clientes à l'effet de maximiser
10 l'usage des équipements existants lorsque
11 des nouveaux investissements peuvent être
12 évités.

13 Q.42 Finalement, j'aborde la section 8.6 du
14 rapport d'expertise conjoint qui traite de
15 l'intégrité du réseau de transport, et
16 plus particulièrement du crédit pour
17 clients du service en réseau intégré qui
18 sont propriétaires d'installations de
19 transport.

20 R. Oui. Bien, nous sommes d'accord.

21 Q.43 Monsieur Fontaine, que pensez-vous de la
22 proposition que formule TransÉnergie à ce
23 sujet à l'article 30.6 de ses Tarifs et
24 conditions à l'effet que le client du
25 service en réseau intégré, sachant qu'il

1 n'y en a actuellement aucun au Québec,
2 bénéficie d'un crédit s'il est
3 propriétaire d'installations de transport?

4 R. Oui, nous sommes d'accord avec cette
5 proposition. Cette modification est en
6 ligne avec l'actuel appendice J des Tarifs
7 et conditions de TransÉnergie qui prévoit
8 déjà que le producteur d'électricité
9 bénéficie d'un remboursement pour le coût
10 de son poste de départ incluant son réseau
11 collecteur éolien qu'il construit en
12 autant que ce coût ne dépasse pas un
13 certain seuil visant à assurer que cet
14 actif est prudemment acquis ou utile,
15 c'est-à-dire qu'il n'est pas trop gros
16 inutilement. Tout comme l'appendice J,
17 cette modification à l'article 30.6 de ses
18 Tarifs et conditions assure la logique du
19 traitement réglementaire de toutes les
20 composantes du réseau de transport.

21 Q.44 Alors, je vous remercie beaucoup, Monsieur
22 Fontaine, Monsieur Deslauriers. Donc, les
23 témoins sont disponibles pour répondre à
24 d'autres questions éventuellement.

25 LE PRÉSIDENT :

1 Merci. Nous allons prendre la pause pour l'avant-
2 midi jusqu'à 10 h 45.

3 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

4 10H46

5 LA GREFFIÈRE:

6 Veuillez prendre place, s'il vous plaît.

7 LE PRÉSIDENT:

8 Alors, reprise de l'audience. Est-ce qu'il y a des
9 intervenants dans la salle qui auraient des
10 questions pour les témoins? Il n'y en a pas. Pour
11 le Transporteur, Maître Dunberry.

12 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC DUNBERRY:

13 Oui. Alors, merci, Monsieur le Président.

14 Q.45 Monsieur Fontaine, Monsieur Deslauriers,
15 bon matin et bonjour.

16 Nous allons revoir ensemble certains
17 éléments et je vous invite à en prendre
18 des copies tout de suite. Ça vous
19 permettra de me suivre également. Une
20 copie de l'appendice C-1, l'annexe C-1 aux
21 Tarifs et conditions. Si vous ne l'avez
22 pas déjà, on pourra vous en fournir une
23 copie.

24 Je vous invite également à prendre
25 une copie de vos *curriculum vitae* à chacun

1 auquel vous avez référé déjà d'entrée de
2 jeu.

3 Et j'aurai peut-être également une
4 référence à faire à la demande
5 d'intervention du SÉ-AQLPA. J'ai des
6 copies additionnelles pour vous simplifier
7 la tâche.

8 Alors, ce sont tous des documents au
9 dossier, Monsieur le Président,
10 évidemment. Alors, c'est simplement pour
11 faciliter les références.

12 En cours de contre-interrogatoire,
13 Messieurs, je dirigerai certaines de mes
14 questions à l'un ou à l'autre et à
15 l'occasion ce sera possiblement une
16 question qui sera dirigée aux deux.
17 Alors, vous pourrez y répondre également.

18 Monsieur Deslauriers, peut-être on
19 peut débiter avec vous, vous témoignez
20 aujourd'hui comme expert en technologie
21 des réseaux de transport d'électricité, si
22 j'ai bien compris. C'est exact?

23 M. JEAN-CLAUDE DESLAURIERS:

24 R. Oui.

25 Q.46 Et votre formation universitaire, à la

1 lecture de votre *curriculum vitae* en est
2 une d'ingénieur en génie électrique.

3 C'est bien cela?

4 R. Tout à fait.

5 Q.47 Et j'ai noté de votre CV que vous n'avez
6 pas de formation universitaire en sciences
7 économiques. C'est exact?

8 R. Non.

9 Q.48 Ni de formation universitaire en sciences
10 sociales?

11 R. Non plus.

12 Q.49 Ni de formation universitaire en sciences
13 environnementales?

14 R. Non.

15 Q.50 Ni de formation en réglementation
16 d'entreprises et industries réglementées?

17 R. Certainement pas.

18 Q.51 Et je comprends que le mandat qui vous a
19 été confié par SÉ-AQLPA est fondé sur
20 votre expérience en qualité d'ingénieur en
21 génie électrique. C'est bien exact?

22 C'est ça?

23 R. Oui, tout à fait, oui, en technologies des
24 réseaux, oui.

25 Q.52 Monsieur Deslauriers, êtes-vous toujours

1 membre de l'Ordre des ingénieurs? Je vous
2 pose la question parce que...

3 R. Pas actuellement.

4 Q.53 Pas actuellement parce que j'ai fait la
5 vérification ici et vous n'apparaissez pas
6 au tableau de l'Ordre des ingénieurs du
7 Québec, c'est exact?

8 R. Non. Oui.

9 Q.54 Depuis quand n'êtes-vous plus membre de
10 l'Ordre des ingénieurs autorisé à
11 pratiquer le génie au Québec?

12 R. Depuis cette année.

13 Q.55 Avez-vous une date?

14 R. C'est le 1er mai, je pense.

15 Q.56 Étant ingénieur moi-même, je peux vous le
16 confirmer.

17 R. Oui.

18 Q.57 Le 30 avril.

19 R. Oui, il me semble que c'est le 1er mai.

20 C'est ça, j'ai passé la date au 1er mai
21 parce que j'étais en Floride puis j'ai
22 dit: Ca ne vaut plus la peine.

23 Q.58 Je comprends que vous avez quitté Hydro-
24 Québec en 1996, soit il y a environ 15
25 ans, Monsieur Deslauriers?

1 R. Tout à fait.

2 Q.59 Et depuis 2002, votre CV révèle que vous
3 agissez fréquemment ou à tout le moins de
4 façon occasionnelle comme expert ou comme
5 consultant ou analyste pour SÉ-AQLPA.
6 C'est exact?

7 R. Oui, entre autres, oui.

8 Q.60 Je vous réfère à la demande d'intervention
9 de votre client SÉ-AQLPA. Vous en avez
10 une copie avec vous? Et plus
11 particulièrement à l'annexe de cette
12 demande d'intervention. Monsieur le
13 Président, je pourrai en faire la lecture.
14 Il y a quelques paragraphes auxquels je
15 vais vous référer, Monsieur Deslauriers.

16 On apprend de cette annexe que:

17 « L'AQLPA est l'un des
18 plus anciens
19 organismes
20 environnementaux du
21 Québec fondé en
22 1982... »

23 Et caetera, au premier paragraphe. Le
24 second nous informe que:

25 « L'AQLPA a pour objet

1 *de favoriser et*
2 *promouvoir des*
3 *politiques, des*
4 *décisions, des*
5 *actions, des*
6 *aménagements et des*
7 *idées conformes au*
8 *principe de*
9 *développement*
10 *durable. »*

11 Et vous pouvez faire la lecture du
12 paragraphe suivant. Et en début de
13 paragraphe suivant, le quatrième, on y
14 indique:

15 « Que l'AQLPA a
16 développé au Québec
17 des approches
18 innovatrices dans
19 l'atteinte d'objectifs
20 environnementaux. »

21 Alors, je comprends, et comprenez que
22 c'est ma compréhension et si la vôtre est
23 différente, vous pouvez le souligner, que
24 l'AQLPA est essentiellement un organisme
25 à vocation environnementale à la recherche

1 des objectifs de développement durable tel
2 que décrit dans ce document annexe des
3 demanderesses en intervention. Est-ce que
4 c'est votre compréhension de l'activité de
5 votre cliente?

6 Me DOMINIQUE NEUMAN:

7 Monsieur le Président, je tiens à souligner que les
8 deux témoins qui sont ici sont des témoins experts,
9 qui ne sont pas ici à titre de représentants de
10 l'organisme.

11 Ils ont peut-être une connaissance, et on
12 verra dépendant des questions s'ils sont en mesure
13 de répondre aux questions mais si mon confrère veut
14 avoir des précisions plus importantes sur
15 l'organisme, il y aura peut-être... en tout cas, ce
16 ne sont pas les bons témoins pour répondre à cette
17 question.

18 Pour l'instant, de ce que mon confrère a
19 lu, je pense que ça va, le témoin peut répondre mais
20 s'il demande, par exemple, l'historique de l'AQLPA,
21 quels sont les autres mémoires qu'ils ont pu faire
22 dans d'autres circonstances depuis 1982, je pense
23 que ce serait éventuellement un autre témoin, peut-
24 être le président de l'organisme, qui pourrait être
25 appelé pour témoigner de tout ce que l'organisme a

1 fait depuis une trentaine d'années.

2 LE PRÉSIDENT:

3 Merci.

4 Me ÉRIC DUNBERRY:

5 Q.61 Alors, vous pouvez répondre, Monsieur
6 Deslauriers, s'il vous plaît?

7 R. Vous pouvez répéter votre question, s'il
8 vous plaît?

9 Q.62 Est-ce que j'ai raison de croire et, en
10 fait, je vous demande quelle est votre
11 compréhension, allons-y encore plus
12 simplement, quelle est votre compréhension
13 de la mission de l'AQLPA? Est-ce que ça
14 décrit bien...

15 R. Si vous me demandez qu'est-ce que c'est
16 l'AQLPA, bien, je comprends ce qui est
17 écrit là puis je reconnais ça, là.

18 Q.63 Êtes-vous membre de l'AQLPA?

19 R. Non, pas du tout.

20 Q.64 Êtes-vous membre de Stratégies
21 énergétiques?

22 R. Non plus. Mais au-delà de ça, je ne
23 connais pas suffisamment l'organisme pour
24 faire le tour de la question, là, tu sais.

25 Q.65 Je comprends.

1 R. Je reconnais ça, là, comme...

2 Q.66 C'est un client mais vous ne connaissez
3 pas nécessairement leurs activités?

4 R. Je ne connais pas toutes leurs activités
5 et toute l'ampleur de leurs activités puis
6 j'ai rencontré le président une fois
7 puis... en tout cas...

8 Q.67 Disons que c'est un organisme à vocation
9 environnementale.

10 R. Oui, oui, bien c'est ça qui est marqué là.

11 Q.68 Parfait.

12 R. Je ne nie pas ça, là.

13 Q.69 Parfait. Alors, on continue la lecture
14 ensemble. Stratégies énergétiques, on
15 apprend que cette entreprise, qui est un
16 organisme non gouvernemental, et je suis
17 au bas de la première page de cette
18 annexe:

19 « ... a pour mission
20 de promouvoir des
21 objectifs de
22 développement durable
23 dans les domaines de
24 l'énergie, de la
25 gestion, de

1 *l'aménagement du*
2 *territoire, des*
3 *transports en*
4 *favorisant une*
5 *planification*
6 *stratégique*
7 *harmonisant les*
8 *considérations*
9 *environnementales,*
10 *énergétiques,*
11 *sociales, économiques*
12 *d'une manière*
13 *équitable entre les*
14 *générations et entre*
15 *les nations. »*

16 J'ai compris que vous n'étiez pas membre
17 de Stratégies énergétiques.

18 R. Non.

19 Q.70 Est-ce que cette description correspond à
20 ce que vous comprenez des activités de
21 votre cliente?

22 R. Bien sûr, je comprends ce qui est écrit là
23 puis je n'ai pas de problème avec ça, là.
24 Mais si vous me demandez si je connais
25 suffisamment Stratégies énergétiques pour

1 contester ça ou pour compléter ça, non.

2 Q.71 Alors, on va s'entendre pour les fins de
3 la suite que ces deux organismes qui vous
4 ont mandaté ont comme intérêt la promotion
5 du développement durable et la protection
6 de l'environnement. Est-ce que ça va pour
7 les fins de la discussion de ce matin?

8 R. C'est parce que vous me demandez à moi
9 c'est quoi l'objectif de ces deux
10 organismes-là. Au-delà de ce qui est
11 écrit là puis au-delà de ce qui est
12 annoncé là, je n'ai pas de référence.

13 Q.72 Alors, est-ce qu'on peut dire que vous
14 n'êtes pas en mesure de définir quel est
15 l'intérêt de ces deux organismes? Vous
16 n'êtes pas à l'aise pour le faire?

17 R. Bien, globalement, non. Je veux dire, je
18 comprends un certain nombre d'intérêts qui
19 sont annoncés là, là, surtout
20 particulièrement l'intérêt
21 environnemental.

22 Q.73 Très bien. Je vais vous référer à une
23 décision de la Régie, décision D-2009-051
24 que j'aimerais vous exhiber.

25 Me DOMINIQUE NEUMAN:

1 Est-ce que mon confrère a une copie?

2 Me ÉRIC DUNBERRY:

3 Elle est cotée. C'est une décision qui a été rendue
4 dans ce dossier.

5 Me DOMINIQUE NEUMAN:

6 Dans quel dossier.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN:

8 C'est la décision sur les demandes d'intervention,
9 Monsieur le Président. C'est la décision D-2009-051
10 du 24 avril 2009 qui est la décision sur les
11 demandes d'interventions. Je peux en faire la
12 lecture. Il y a deux phrases pertinentes pour les
13 fins de l'interrogatoire de ce matin. Peut-être la
14 remettre au témoin monsieur Deslauriers.

15 Q.74 Est-ce que vous aviez déjà vu cette
16 décision?

17 R. Je l'ai lue à un moment donné, oui.

18 Q.75 Oui.

19 R. Avant de commencer à travailler, en
20 général, on essaie de les lire pour voir
21 si on est participant puis si le mandat
22 qu'on veut me donner tient la route parce
23 que ça arrive des fois que ça ne tient pas
24 la route.

25 Q.76 Alors, vous l'avez lue à un moment donné?

1 R. Oui, oui, oui.

2 Q.77 Je vous réfère à la page 6 où la Régie a
3 conclu ce qui suit:

4 « La Régie permet
5 l'intervention du
6 GRAME et de SÉ-AQLPA
7 sur les autres sujets
8 identifiés mais leur
9 demande de se limiter
10 aux enjeux comportant
11 un lien étroit avec
12 leurs intérêts. »

13 Vous étiez avisé de cette limite dans le
14 cadre de votre intervention ou de
15 l'intervention de votre cliente, Monsieur
16 Deslauriers?

17 R. Oui, oui, oui, oui, oui, oui.

18 Q.78 Vous avez témoigné il y a quelques minutes
19 que vous n'étiez pas à l'aise pour définir
20 l'intérêt premier de vos clients. C'est
21 ce que j'ai compris?

22 R. Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai
23 dit que je n'étais pas à l'aise d'en dire
24 plus ou de compléter qu'est-ce qui
25 était annoncé...

1 Q.79 Dans l'annexe?

2 R. Oui.

3 Q.80 À la demande d'intervention, très bien.

4 R. C'est parce que si vous voulez une
5 discussion sur l'intérêt de la SÉ-AQLPA
6 globalement, moi, je suis...

7 Q.81 Monsieur Fontaine, j'aimerais maintenant
8 vous poser quelques questions. Vous
9 témoignez ce matin comme expert en
10 prévision de la demande et traitement des
11 pertes, si j'ai bien compris?

12 M. JACQUES FONTAINE:

13 R. Oui, c'est ça.

14 Q.82 Et également votre formation universitaire
15 est une formation d'ingénieur en génie
16 électrique également.

17 R. C'est ça, oui.

18 Q.83 Et est-ce que je peux vous poser une série
19 de questions fort similaires à celles que
20 j'ai posées à monsieur Deslauriers et
21 conclure à la lecture de votre CV que vous
22 n'avez pas une formation en sciences
23 économiques?

24 R. Non.

25 Q.84 Ni une formation en sciences sociales?

1 R. Non.

2 Q.85 Ni une formation en sciences
3 environnementales?

4 R. Non plus.

5 Q.86 Ni une formation en réglementation ou
6 régulation économique?

7 R. Non plus.

8 Q.87 Et c'est en qualité d'ingénieur en génie
9 électrique que le mandat de confectionner
10 ce rapport vous a été confié pas SÉ-AQLPA?

11 R. C'est peut-être un peu limitatif. C'est
12 aussi, mettons, mon expérience en
13 prévision de la demande et puis aussi j'ai
14 été chef de service prévisions et, à ce
15 moment-là ,je remplaçais parfois mon
16 patron, le directeur Gilbert Neveu, aux
17 réunions du grand patron, là, où on
18 faisait le suivi des événements au jour le
19 jour au niveau, tout ce qui avait pu se
20 produire sur le réseau. Puis s'il y avait
21 eu des pannes ou s'il y avait eu des
22 difficultés sur les fréquences, en tout
23 cas, c'était une réunion à laquelle
24 j'assistais relativement souvent, là,
25 quelques fois par année, mettons.

1 Q.88 Monsieur Fontaine, je vous réfère à votre
2 *curriculum vitae*.

3 R. Oui.

4 Q.89 Je vous demanderais d'en prendre une copie
5 à la page 2 et à la page 3 sous le titre
6 « *Expérience professionnelle récente 1998*
7 *à ce jour* ». Vous avez, sur ces deux
8 pages, référence à - et je les ai
9 comptées, vous m'en excuserez - 22
10 prestations en qualité d'auteur de
11 rapports, de témoin expert ou de conseil.
12 C'est exact?

13 R. Des fois c'est peut-être analyste, là,
14 mais...

15 Q.90 Ou analyste.

16 R. ... si vous avez compté juste l'expertise
17 mais...

18 Q.91 Et à la lecture, et vous pourrez faire les
19 vérifications plus tard, mais j'ai compté
20 que sur ces 22 prestations aux pages 2 et
21 3, vous avez déposé un rapport dit
22 d'expertise dans 16 de ces 22 prestations.
23 C'est exact?

24 R. Bien, je ne les ai pas comptées, mais je
25 vais me fier à vous. Ca a du bon sens.

1 Q.92 Vous pouvez vous fier à moi mais après
2 votre interrogatoire, si certaines de ces
3 données s'avéraient inexactes, vous
4 pourriez m'en faire part mais j'ai bien
5 compté hier, alors j'espère ne pas avoir
6 fait trop d'erreurs.

7 Et sur ces 16 prestations où vous
8 avez déposé un rapport, Monsieur Fontaine,
9 sept de ces rapports ont été déposés à la
10 demande de Gaz Métro, Gaz Métropolitain à
11 l'époque, ou Gazifère sur des questions
12 liées au gaz, évidemment, dans les
13 domaines d'efficacité énergétique,
14 mécanisme incitatif et des programmes
15 commerciaux. À la lecture de votre CV,
16 c'est ce qu'on note.

17 R. Oui.

18 Q.93 C'est probable?

19 Me DOMINIQUE NEUMAN:

20 Excusez-moi, maître Dunberry a bien demandé si ces
21 rapports avaient été déposés à la demande de Gaz
22 Métro? C'est bien ça?

23 Me ÉRIC DUNBERRY:

24 Q.94 Bien, en fait, c'est des rapports qui ont
25 été faits pour le compte de Gaz Métro et,

1 dans tous les cas, il y a référence à un
2 numéro de dossier à la Régie.

3 R. Bien, c'était des rapports faits pour SÉ-
4 AQLPA où...

5 Q.95 Dans les dossiers tarifaires de Gaz Métro?

6 R. Oui, dans les causes tarifaires puis
7 aussi, comme vous avez mentionné, sur des
8 causes annexes, ça, comme programmes et
9 commerciaux, ce n'était pas dans la cause
10 tarifaire.

11 Q.96 C'est ça. Je comprends bien. Et sur ces
12 16 prestations où vous avez déposé les
13 rapports, huit de ces prestations étaient
14 dans des dossiers impliquant le
15 distributeur, donc les dossiers devant la
16 Régie pour le distributeur, où vous
17 représentiez des intervenants sur des
18 questions liées principalement à la
19 prévision de la demande. C'est exact?

20 R. C'est vrai, oui.

21 Q.97 Et on parle ici évidemment de la demande
22 du distributeur?

23 R. La demande d'électricité au Québec, oui.

24 11H01

25 Q.98 Et quand on fait l'inventaire, vous n'avez

1 déposé un rapport finalement que dans un
2 seul dossier sur l'ensemble des 22
3 prestations qui impliquait le Transporteur
4 et c'est le dossier R-3401-98 qui apparaît
5 à la page 3 de votre *curriculum vitae*,
6 troisième item, j'y fais référence:

7 « Conseil auprès du
8 Groupe STOP et de
9 Stratégies
10 énergétiques pour la
11 cause tarifaire du
12 Transporteur
13 d'électricité, la
14 première cause
15 tarifaire du
16 Transporteur
17 d'électricité, R-3401-
18 98, et dépôt d'un
19 rapport d'expertise
20 sur la demande de
21 révision de ce premier
22 dossier. »

23 R.R. Là, il vous en manque... j'ai aussi
24 travaillé sur Tounoustouk, le raccordement
25 au réseau de la centrale Tounoustouk.

1 Aussi travaillé sur le poste dans la
2 région de l'Outaouais, l'interconnexion.

3 Q.99 O.K., ça n'apparaît pas de votre
4 *curriculum vitae*.

5 R. Bien là... oui, c'est...

6 Q.100 D'accord. Et dans ces dossiers-là, vous
7 dites que vous avez déposé et témoigné
8 comme témoin expert?

9 R. Dans le Tounoustouk, oui. L'autre, je ne
10 suis pas sûr.

11 Q.101 Et vous avez quitté Hydro-Québec en 1997,
12 sauf erreur...

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Excusez-moi, peut-être qu'on pourrait prendre un
15 engagement de vérifier la liste complète des
16 rapports en spécifiant s'il s'agit d'un rapport
17 d'expertise où monsieur Fontaine a travaillé et
18 j'imagine... on se limiterait aux dossiers du
19 Transporteur. Est-ce que c'est bien ça que mon
20 confrère souhaiterait?

21 R. Oui, oui, il y en a d'autres que le 3401,
22 c'est sûr.

23 Q.102 Oui. Donc, on pourrait...

24 Me ÉRIC DUNBERRY :

25 Si le témoin veut nous fournir un *curriculum vitae*

1 à jour, Monsieur le Président, on n'a pas de
2 difficulté.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Bien, le *curriculum* n'a pas besoin d'être amendé
5 pour tout énumérer mais on peut fournir la liste
6 complète.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Très bien.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Ce serait engagement 1 de SÉ-AQLPA.

11 Me ÉRIC DUNBERRY :

12 Alors, quant à moi, l'engagement, s'il y en a un,
13 c'est de fournir une version à jour de son
14 *curriculum vitae*, Monsieur le Président. Ce sera
15 tout ou rien, ce ne sera pas entre les deux.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Incluant les annexes sur ses participations dans les
18 dossiers et preuves d'expertise déposées.

19 Me ÉRIC DUNBERRY :

20 Voilà.

21 ENGAGEMENT #1 :

22 Fournir le *curriculum vitae* à jour de Jacques
23 Fontaine incluant les annexes sur ses participations
24 dans les dossiers et les preuves d'expertise
25 déposées.

1 Me ERIC DUNBERRY :

2 Q.103 Maintenant, Monsieur Fontaine et/ou
3 Monsieur Deslauriers, parce que... en
4 fait, je vais y aller avec monsieur
5 Deslauriers, si vous me permettez. Je
6 vais vous référer à la section 4 de votre
7 rapport qui traite principalement de
8 l'appendice C-1, l'annexe C-1. Et je
9 débute avec votre rapport à la page 12.

10 J'ai noté, Monsieur Deslauriers, que
11 pour certaines sections de votre rapport
12 conjoint, vous référez à des extraits et
13 des passages des ordonnances 890 et 888 de
14 la FERC mais qu'il n'y a aucune telle
15 référence à la section 4 qui traite des
16 règles de calcul et de publication de
17 l'ATC. On parle des pages 11 jusqu'à la
18 page 40. On n'y voit pas de citation
19 formelle, sauf erreur de ma part, est-ce
20 que c'est possible? Vous pourrez vérifier
21 mais disons que pour l'instant je n'en ai
22 pas trouvé une.

23 M. JEAN-CLAUDE DESLAURIERS :

24 R. C'est plus monsieur Fontaine qui a
25 travaillé sur cette section-là. Alors, de

1 mettre en parallèle ce que le Transporteur
2 dit puis d'ajouter des commentaires, j'ai
3 participé...

4 Q.104 Alors, je vais diriger mes questions à
5 monsieur Fontaine, si vous me permettez,
6 à ce moment-là.

7 M. JACQUES FONTAINE :

8 R. Je vous ferais remarquer que les équations
9 apparaissent à la page 16 du rapport.

10 Q.105 Oui. Ça, c'est les équations générales,
11 oui.

12 R. Oui. Et puis qu'on met nos
13 recommandations dans la deuxième colonne.

14 Q.106 Oui, c'est ça.

15 R. En fait, la troisième colonne.

16 Q.107 Mais il n'y a pas de référence spécifique
17 aux dispositions pertinentes des
18 ordonnances de FERC?

19 R. Non, on est parti de la proposition
20 d'Hydro-Québec.

21 Q.108 Bon. Avant de rédiger cette partie du
22 rapport, Monsieur Fontaine, est-ce que
23 vous avez consulté les dispositions
24 pertinentes des ordonnances 888, 889 et
25 890, principalement 890?

1 R. Non, on s'est basé sur la lecture
2 qu'Hydro-Québec Transport en avait fait.

3 Q.109 Alors, ce que je comprends c'est que vous
4 n'avez pas pris connaissance des
5 ordonnances 890 sur cette question-là?

6 R. Pas au complet, non.

7 Q.110 Alors, on va le faire un peu ensemble, si
8 vous me permettez. Je vais vous référer
9 à certains extraits des ordonnances de la
10 FERC, qu'on pourra vous soumettre pour
11 simplifier votre lecture.

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Est-ce que vous avez une copie des extraits en
14 question, pour moi?

15 Me ÉRIC DUNBERRY :

16 Oui. On a mieux que ça, on a les décisions au
17 complet. Ce sont des pièces cotées, Maître Neuman.

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Vous n'avez pas une copie des extraits que vous avez
20 entre les mains?

21 Me ÉRIC DUNBERRY :

22 Bien, en fait, comme règle de base, en ce qui a
23 trait des pièces cotées, les ordonnances sont assez
24 volumineuses, on n'a pas fait de photocopie.

25 Monsieur Fontaine sera toujours en mesure d'en

1 obtenir, de notre part, une version intégrale.

2 Q.111 Alors, je vais vous inviter d'abord à lire
3 le paragraphe 207 à la page 134 de
4 l'ordonnance 890, Monsieur Fontaine.

5 R. 207?

6 Q.112 Oui, je vais le lire avec vous pour les
7 notes sténographiques. Alors, au
8 paragraphe 207, sous le titre « *Commission*
9 *Determination* », on traite évidemment ici
10 d'ATC et la FERC a dit ceci... Monsieur le
11 Président, je vous laisse le temps de vous
12 y rendre, c'est à la page 134. Alors, la
13 FERC énonce le principe suivant:

14 « *The Commission*
15 *adopts the NOPR*
16 *proposal to require*
17 *industry-wide*
18 *consistency... »*

19 Je reviendrai sur le mot « *consistency* »,
20 Monsieur Fontaine, vous pouvez peut-être
21 le noter.

22 « *... of all ATC*
23 *components and certain*
24 *definitions, data, and*
25 *modeling assumptions.*

1 The Commission also
2 will require each
3 transmission provider
4 to include in
5 Attachment C to its
6 OATT detailed
7 descriptions for
8 calculating both firm
9 and non-firm ATC,
10 consistent with the
11 requirements of this
12 Final Rule. The
13 purpose of increasing
14 the consistency and
15 transparency of ATC
16 calculations is to
17 reduce the potential
18 for undue
19 discrimination in the
20 provision of
21 transmission service,
22 specifically by
23 reducing the
24 opportunity for
25 transmission providers

1 *to exercise excessive*
2 *discretion. »*

3 Alors, je comprends que vous n'aviez
4 possiblement pas lu cet extrait mais vous
5 avez noté deux des objectifs identifiés
6 par FERC, soit « *increasing the*
7 *consistency and transparency of ATC*
8 *calculations* », soit traité de
9 transparence...

10 R. Et de cohérence.

11 Q.113 ... et de cohérence. Alors, vous
12 reconnaissez ces deux objectifs de FERC,
13 Monsieur...

14 R. Oui. Puis la transparence, je pense qu'on
15 en a traité abondamment dans notre
16 rapport.

17 Q.114 Oui. Et nous traiterons dans un instant
18 de la cohérence. Je vous réfère
19 maintenant à la page 144, au titre
20 « *Commission Determination* », paragraphe
21 221.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Répétez la page, s'il vous plaît?

24 Me ÉRIC DUNBERRY :

25 C'est à la page 144, au numéro de paragraphe 221.

1 Q.115 Et je cite à nouveau, Monsieur Fontaine:

2 « The Commission
3 directs public
4 utilities, working
5 through NERC and
6 NAESB, to modify the
7 ATC-related
8 reliability standards
9 and business practices
10 in accordance with
11 specific direction
12 provided in this Final
13 Rule. As we explain
14 above, the development
15 of a more coherent and
16 uniform determination
17 of ATC across a region
18 will help limit the
19 potential for undue
20 discrimination in the
21 calculation of ATC.
22 The Commission
23 concludes that the
24 NERC reliability
25 standards development

1 *process and the NAESB*
2 *business practices*
3 *development process*
4 *are the appropriate*
5 *forums for developing*
6 *this consistency. »*

7 Ici à nouveau, Monsieur Fontaine, vous et
8 moi serons d'accord pour noter que FERC
9 recherche davantage de cohérence dans les
10 méthodologies de calcul de l'ATC, c'est
11 l'essentiel de ce paragraphe-là, est-ce
12 que ça va?

13 R. Ça va mais ils recherchent surtout une
14 plus grande fiabilité. Dans le fond c'est
15 peut-être de la cohérence mais de la
16 cohérence améliorée si on peut dire.

17 Q.116 Disons, pour vous et moi, pour l'instant,
18 que le mot utilisé par la FERC est
19 *consistency* et *coherent*, et on s'en
20 remettra au dictionnaire, Monsieur
21 Fontaine.

22 Je vous réfère maintenant à la page
23 13 de votre rapport.

24 R. Oui.

25 Q.117 A la page 13 de votre rapport, Monsieur

1 Fontaine, vous proposez l'ajout de
2 certaines notions à l'annexe C-1 des
3 Tarifs et conditions. Et au haut de la
4 page 13, en caractères gras soulignés,
5 Monsieur le Président et Monsieur
6 Fontaine, si je comprends bien, vous
7 suggérez l'ajout de notions que vous
8 définissez ou vous introduisez comme étant
9 des capacités de transfert totales nettes
10 fiables et des capacités de transfert
11 totales brutes, dans le texte de l'annexe
12 C-1, appelons-la C-1, présumant que le
13 texte, dans sa forme actuelle ou
14 évidemment modifiée serait approuvé par la
15 Régie. Alors, c'est ce que vous proposez,
16 disons, avec ces deux notions-là, c'est
17 exact?

18 R. Oui, c'est ça. C'est ça. Algébriquement,
19 on enverrait le TRM de l'autre côté de
20 l'équation.

21 Q.118 Alors, je vais vous poser une série de
22 questions simplement pour voir si on peut
23 établir certaines règles de base. Est-ce
24 que vous savez, Monsieur Fontaine, si
25 cette notion que vous proposez et qui est

1 définie comme, et j'ouvre les guillemets,
2 « *capacité de transfert totale nette*
3 *fiable* » est une expression qui est
4 définie par la FERC dans ses ordonnances
5 ou que l'on retrouve dans son OATT *pro*
6 *forma*, appendice C, du tarif OATT *pro*
7 *forma*?

8 R. Sans être certain, je ne crois pas, mais
9 je n'en suis pas certain. Puis comme je
10 mentionne, si on prend les équations,
11 parce que moi j'ai travaillé avec les
12 équations, ce qu'on fait c'est qu'on prend
13 la partie TRM, la partie *reliability*, et
14 on vient la soustraire tout de suite à la
15 TTC puis on renomme le résultat comme
16 étant une TTC fiable.

17 Q.119 Je comprends, on va y arriver, Monsieur
18 Fontaine, mais j'ai quelques questions
19 introductives. Le point de départ c'est
20 est-ce que cette notion de capacité de
21 transfert totale nette fiable apparaît
22 dans les définitions de la FERC ou à la
23 l'appendice C de la FERC? La réponse
24 c'est vous pensez que non. J'ai vérifié,
25 ma réponse c'est non. Et si jamais vous

1 et moi avons tort on se le fera dire
2 éventuellement. Mais prenons pour acquis
3 que vous et moi avons la bonne réponse et
4 que ça n'apparaît pas.

5 Je vous pose la même question mais
6 concernant l'autre notion, c'est
7 l'expression « *capacité de transfert*
8 *totale brute* ». Est-ce que vous savez si
9 cette expression est une expression que
10 l'on retrouve dans les ordonnances 890 de
11 la FERC ou dans l'appendice C du tarif *pro*
12 *forma* de la FERC? Je vous suggère que
13 non.

14 R. Là, c'est la TTC. Nous, ce qu'on voulait
15 dire ici c'est la TTC. Est-ce que la TTC
16 arrive dans le FERC, je présume que oui.

17 Q.120 La question que je vous pose est-ce que
18 l'expression « *capacité de transfert*
19 *totale brute* ». Elle serait peut-être
20 traduite par « *gross total transfer*
21 *capacity* ». Est-ce que vous retrouvez...
22 je ne veux pas la traduire parce qu'elle
23 n'existe pas selon moi...

24 R. Non, non, non.

25 Q.121 ... mais est-ce que l'expression ou le

1 concept de capacité de transfert totale
2 brute apparaît dans les décisions de la
3 FERC ou dans son tarif ou dans son
4 appendice C?

5 R. Bien, le mot *gross*, brut, il n'est pas là
6 mais c'est le sens de la TTC. Moi, je
7 l'ai employé, nous l'avons employé pour
8 distinguer de notre capacité totale
9 fiable.

10 Q.122 Je comprends, on va y arriver. Vous
11 connaissez évidemment le NERC, Monsieur
12 Fontaine?

13 R. Oui.

14 Q.123 Quelle est la mission du NERC selon vous?

15 R. Bien, en gros, c'est d'assurer la
16 fiabilité des réseaux de tout le Northeast
17 Coordinating Council, c'est-tu ça?

18 Q.124 Est-ce que vous avez pris connaissance des
19 normes de fiabilité de la NERC qui ont été
20 adoptées par l'ordonnance 729 de la FERC?

21 R. Non, pas moi.

22 Q.125 Vous n'en avez pas pris connaissance?

23 M. JEAN-CLAUDE DESLAURIERS :

24 R. Bien, si vous pouvez me citer de quelles
25 normes on parle parce qu'il y en a

1 beaucoup.

2 Q.126 Bien, il y en a plusieurs mais, disons...

3 R. Bien, c'est ça.

4 Q.127 ... les MOD, on les a appelées de façon
5 assez cohérente dans le cadre de
6 l'audition comme les normes de fiabilité
7 MOD, ou MODs avec un « S ». Et on pourra
8 référer, par exemple, aux normes... on a
9 référé aux numéros... il y a des zéro,
10 001, mais disons 1, 4 et 8 notamment.

11 Est-ce que vous en avez pris connaissance
12 aux fins de la préparation de votre
13 rapport, Monsieur Fontaine?

14 M. JACQUES FONTAINE :

15 R. Non.

16 Q.128 Et je pense connaître la prochaine réponse
17 à la prochaine question. Est-ce que vous
18 êtes d'accord avec moi, peut-être que vous
19 ne serez pas en mesure de le confirmer,
20 que les expressions capacité de transfert
21 totale nette fiable et capacité de
22 transfert totale brute n'apparaissent pas
23 dans les normes de fiabilité pertinentes
24 de la NERC?

25 R. Je ne le sais pas mais... peut-être pas.

1 11H15

2 M. JEAN-CLAUDE DESLAURIERS :

3 R. Si vous permettez, je ne pense pas que
4 NERC traite vraiment de ça.

5 Q.129 Je vous référerai, je ne répondrai pas,
6 vous irez voir les normes de fiabilité,
7 Monsieur Deslauriers. Je vous pose la
8 même question.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Excusez-moi, est-ce que vous pouvez laisser le
11 témoin terminer.

12 Me ÉRIC DUNBERRY :

13 Oui.

14 M. JEAN-CLAUDE DESLAURIERS :

15 R. Je peux certainement aller voir si vous
16 voulez parce que j'en ai une copie à la
17 maison. C'est parce que là on ne sait pas
18 exactement de quoi on parle. Vous avez
19 donné une référence sans décrire le
20 contenu, ça fait que c'est difficile de
21 voir si on l'a lu récemment ou si ça fait
22 déjà trois ans ou quatre ans. C'est
23 difficile de répondre.

24 Me ÉRIC DUNBERRY :

25 Q.130 O.K. Alors pour éviter toute ambiguïté,

1 je réfère aux normes de fiabilité visées
2 par l'ordonnance 729 rendue, sauf erreur,
3 en novembre 2009 par la FERC, à confirmer
4 pour la date.

5 Je vous pose une autre question,
6 Monsieur Fontaine. À votre avis, savez-
7 vous si les capacités, et je réfère
8 toujours à vos expressions, capacités de
9 transfert totales nettes fiables et
10 capacités de transfert totales brutes sont
11 des notions ou des expressions que l'on
12 retrouve dans quelque annexe C que ce soit,
13 de quelque transporteur que ce soit aux
14 États-Unis.

15 M. JACQUES FONTAINE :

16 R. Aucune idée. Je ne le sais pas.

17 Q.131 Et savez-vous si ces expressions, les deux
18 mêmes, se retrouvent sur quelque site
19 OASIS que ce soit pour quelque
20 transporteur que ce soit aux États-Unis?

21 R. Probablement pas. Mais, comme je vous ai
22 mentionné, la capacité il y a toujours un
23 taux de réserve, le TRM, *total*
24 *reliability*. Et nous ce qu'on a proposé
25 c'est au lieu de le mettre à droite de

1 l'équation c'est de le mettre à gauche.
2 Personne d'autre a fait ça? Ça me
3 surprendrait. Il doit bien y en avoir qui
4 ont fait ça, mais je ne peux pas vous dire
5 qui.

6 Q.132 On a vu un instant à la lecture des
7 ordonnances de la FERC, Monsieur Fontaine,
8 que l'un des deux objectifs énoncés, outre
9 la transparence, était la cohérence, c'est
10 exact?

11 R. Oui.

12 Q.133 Vous nous avez indiqué lors de votre
13 témoignage que vous aviez travaillé sur la
14 transparence.

15 R. C'est vrai.

16 Q.134 Je vous invite à réfléchir à la cohérence
17 avec la question suivante. À votre avis,
18 est-ce qu'il est souhaitable, aux fins de
19 favoriser cette cohérence recherchée par
20 la FERC, d'introduire au Québec ces
21 notions qui, sauf erreur, après
22 vérification, ne sont reconnues par
23 personne, ne sont pas reconnues par la
24 FERC, ne sont pas reconnues par la NERC,
25 ne sont pas connues par l'industrie en

1 général? Par souci de cohérence, croyez-
2 vous que c'est une proposition souhaitable
3 que de retenir celle que vous proposez
4 d'introduire ces concepts?

5 R. Bien, si on a en tête que l'objectif
6 premier c'est d'augmenter la fiabilité,
7 notre proposition a beaucoup de sens à ce
8 moment-là. Alors, la cohérence est-elle
9 le but recherché? Moi, je pense que c'est
10 un moyen pour obtenir plus de fiabilité.
11 Puis nous on vous la propose déjà la
12 fiabilité.

13 Q.135 J'aimerais maintenant vous référer à la
14 notion de capacité de transfert totale
15 nette et voir si c'est la même chose que
16 la TTC fiable. À votre rapport à la page
17 17, vous introduisez sous le titre B
18 l'expression *Les TTC fiables*.

19 R. Oui.

20 Q.136 Est-ce que les TTC fiables correspondent
21 aux TTC moins TRM, et là vous introduisez
22 la notion de *jusqu'au niveau de service*
23 *énoncé*. C'est à ça que ça correspond?

24 R. Oui.

25 Q.137 C'est exact. Est-ce que la TTC fiable

1 c'est la même chose que la capacité de
2 transfert totale nette fiable dont on a
3 parlé amplement il y a quelques minutes?

4 R. Oui.

5 Q.138 C'est la même chose?

6 R. C'est la même chose.

7 Q.139 Et la TTC fiable ou la TTC totale nette
8 fiable s'obtient en soustrayant la TTC de
9 la TRM. Pardon, la TRM de la TTC?

10 R. Oui, je corrigeais votre signe.

11 Q.140 Voilà!

12 R. Mon ordinateur n'a pas...

13 Q.141 Voilà! Est-ce que vous savez si les
14 valeurs de TTC et de TRM sont déjà
15 présentes sur le site OASIS du
16 Transporteur?

17 R. Oui, elles sont dans les équations.

18 Q.142 Est-ce que quelqu'un qui s'intéresserait
19 à la soustraction de ces deux valeurs ne
20 pourrait pas simplement aller sur le site
21 et faire ce simple calcul lui-même?
22 J'imagine qu'on peut faire ce simple
23 calcul soi-même sur le site.

24 R. Oui. Mais si c'est fait par le
25 Transporteur on n'a pas besoin de le

1 faire.

2 Q.143 Alors, toutes ces modifications-là
3 finalement c'est pour s'éviter une
4 soustraction?

5 R. Puis donner une image de fiabilité.

6 Q.144 Je vous remercie. On passe à un prochain
7 sujet, Monsieur Fontaine.

8 Je vous réfère maintenant à la page
9 14. À la page 14, vous suggérez l'ajout
10 du sous-paragraphe d). J'en suis à la
11 recommandation numéro 5 et vous suggérez
12 à la disposition générale que l'on
13 retrouve à gauche, qui est celle dans le
14 texte proposé à l'annexe C-1, d'ajouter,
15 et je cite sous-paragraphe d):

16 « Satisfaire la
17 capacité réservée pour
18 les droits de
19 renouvellement
20 associés au service de
21 transport long terme
22 ferme, la capacité
23 réservée en vertu de
24 droits acquis et la
25 capacité réservée en

1 *vertu d'autres types*
2 *de services de*
3 *transport. »*

4 J'aimerais que vous et moi relisions
5 ensemble le sous-paragraphe b) qui se lit
6 deux, trois lignes plus haut:

7 « *Satisfaire* *aux*
8 *obligations...* »

9 Je souligne *obligations* pour l'instant.

10 « ... *des*
11 *contrats...* »

12 Je souligne *contrats*.

13 « ... *existants en*
14 *vertu desquels le*
15 *service de transport*
16 *est fourni.* »

17 R. Oui.

18 Q.145 Alors voici ma question, Monsieur
19 Fontaine. Lorsque l'on fait une lecture
20 du sous-paragraphe b) et une lecture du
21 sous-paragraphe d) en combiné, il me
22 semble, sujet à vos commentaires, que les
23 capacités que vous visez au sous-
24 paragraphe d) sont déjà incluses dans les
25 capacités couvertes par le sous-paragraphe

1 b). Et je vous réfère pour vous permettre
2 d'y réfléchir au concept de contrats,
3 d'obligations, d'engagements.

4 R. Oui.

5 Q.146 Est-ce que, selon vous, d) n'est pas déjà
6 inclus dans b) et possiblement dans c)
7 aussi, parce que c) on parle de demande de
8 service de transport acceptée? Alors est-
9 ce qu'il est possible que d) soit déjà
10 dans b) et possiblement pour une partie
11 dans c), mais disons pour b)?

12 R. b). Si les contrats existants prévoient
13 les capacités de renouvellement, oui vous
14 avez raison. Mais mettons qu'on a mis d)
15 pour être bien certain que les mécanismes
16 de renouvellement soient présents, qu'ils
17 soient tenus en compte.

18 Q.147 Mais croyez-vous qu'il est souhaitable
19 dans le calcul de l'ATC d'inclure deux
20 fois la même valeur? Vous savez quand on
21 additionne et on soustrait, si on
22 soustrait deux fois la même valeur ce
23 n'est peut-être pas optimal. Croyez-vous
24 qu'on devrait éviter d'inclure deux fois
25 la même valeur dans un calcul?

1 R. Oui.

2 Q.148 Oui. On s'entend.

3 R. Bien, on ne devrait pas faire de double
4 comptage.

5 Q.149 Je suis d'accord avec vous.

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Moi, je m'interroge sur la pertinence de la question
8 de mon confrère étant donné qu'on parlait d'un autre
9 sujet tout à l'heure, on parlait de d) et je ne vois
10 pas en quoi...

11 Me ÉRIC DUNBERRY :

12 Je pense qu'on s'est compris très bien.

13 Q.150 Monsieur Fontaine, est-ce que...

14 R. Bien, la position voulait être explicite
15 par rapport aux droits de renouvellement
16 et puis du traitement des droits de
17 renouvellement.

18 Q.151 Mais vous êtes par ailleurs d'accord qu'on
19 ne doit pas inclure des textes qui
20 mèneraient à l'inclusion deux fois de la
21 même capacité ou la soustraction?

22 R. Si c'est le cas, non, non.

23 Q.152 Deux fois de la même capacité. Vous avez
24 référé aux droits de renouvellement comme
25 un exemple?

1 R. Oui.

2 Q.153 C'est ça? Bon, on s'est bien compris. On
3 s'est bien compris, Monsieur Fontaine?

4 R. Bien, là je ne suis pas sûr. Mais ce que
5 je dis c'est que le sous-article d) traite
6 spécifiquement des droits de
7 renouvellement qu'on voulait être bien
8 certain qu'ils sont pris en compte.

9 Q.154 Oui.

10 R. Est-ce que c'était déjà pris en compte
11 dans b) et en c)? On l'a écrit pour être
12 bien certain.

13 Q.155 Bien, allons-y.

14 R. On a mis des bretelles à la ceinture.

15 Q.156 Oui. Oui oui, je comprends l'idée, mais
16 allons voir si à la page 31 vous n'aviez
17 pas déjà la ceinture. Alors à la page 31
18 de votre rapport, Monsieur, prenons
19 l'exemple des droits de renouvellement
20 simplement pour réagir à votre
21 commentaire. Si vous allez à la page 31
22 de votre rapport, nous sommes à l'article
23 3b) de l'appendice C-1, sous-paragraphe
24 iv.

25 R. Oui.

1 Q.157 OÙ on voit:
2 « Les droits de
3 renouvellement
4 associés aux
5 réservations du
6 service point à point
7 long terme (ROR) sont
8 présumés exercés par
9 le client jusqu'à leur
10 expiration ou jusqu'à
11 leur supplantation par
12 une autre demande
13 concurrente selon les
14 dispositions de
15 l'article 2.2. »

16 Bon. Vous étiez probablement là lorsqu'il
17 y a eu un long débat sur l'article 2.2 et
18 c'est dans la preuve du Transporteur
19 depuis le départ que lorsqu'on fait le
20 calcul de l'ATC on présume du
21 renouvellement des droits de
22 renouvellement. Voilà! Vous êtes
23 d'accord?

24 R. Oui, je suis d'accord.

25 Q.158 Alors, en ce qui a trait aux droits de

1 renouvellement quand on lit le paragraphe
2 3b), on peut conclure vous et moi que
3 c'était inclus dans le sous-paragraphe b)
4 dont on a parlé il y a une minute?

5 R. C'est possible.

6 Q.159 Alors voilà pour illustrer mon point;
7 c'était simplement ça, Monsieur Fontaine.

8 J'aimerais maintenant vous diriger
9 vers la page 16. Et vous avez parlé, et
10 ça fait partie de votre rapport, c'est une
11 des questions sur laquelle vous revenez de
12 façon soutenue, la notion du service ferme
13 conditionnel.

14 R. Oui.

15 Q.160 Alors, aux recommandations 7 et 8, à la
16 recommandation 7 d'abord pour l'horizon
17 prévisionnel et à la page 18 de votre
18 rapport pour l'horizon en temps réel, vous
19 suggérez l'introduction d'un certain
20 nombre de concepts, et je les nomme au bas
21 de la page 16. Vous suggérez
22 l'introduction des concepts d'ATC ferme
23 conditionnel, de TTC moins ETC ferme
24 conditionnel, d'ETC ferme conditionnel
25 jusqu'au niveau énoncé, de TRM ferme

1 conditionnel. Et si nous continuons la
2 lecture à la page 17, vous introduisez
3 également les concepts de GF ferme
4 conditionnel, GF pour *grandfather* ou
5 droits acquis, et le concept d'OS ferme
6 conditionnel.

7 Comme question préliminaire, qui est
8 la même que celle que je vous posais
9 tantôt, est-ce que j'ai raison de croire
10 que tous ces concepts, termes ou
11 acronymes, on les a identifiés, je ne les
12 répète pas, ATC ferme conditionnel, ETC
13 ferme conditionnel, et caetera, ne se
14 retrouvent pas dans les ordonnances de
15 FERC, dans l'appendice C du pro forma de
16 FERC, ne se retrouvent pas dans les normes
17 de fiabilité de la FERC, de NERC, ne se
18 retrouvent sur aucun site OASIS connu aux
19 États-Unis, ni dans aucun OATT connu aux
20 États-Unis? Seriez-vous d'accord avec ça?

21 R. Bien, je pense qu'on a déjà regardé ça.

22 Q.161 La réponse c'est que ça n'existe pas au
23 sud de la frontière?

24 R. Parce que si ça avait existé, mettons même
25 dans un sous-tarif, ça aurait existé dans

1 les ordonnances. Alors j'aurais répondu
2 oui avant. J'aurais dit oui ça existe.
3 Alors on m'a dit non ça n'existe pas.

4 Q.162 Oui. Bien, vous pouvez aller faire la
5 vérification, mais on ne l'a pas retrouvé.
6 Alors je ne vous poserai pas la question
7 sur la cohérence, je pense que la réponse
8 donnée va couvrir le sujet.

9 À la page 16, vous introduisez un
10 concept que je voudrais explorer
11 davantage. Vous parlez d'un ETC ferme,
12 tout au bas de la page 16 vous parlez d'un
13 ETC ferme conditionnel jusqu'au niveau
14 énoncé. Qu'est-ce que vous entendez par
15 *niveau énoncé*?

16 R. Non, là, la mémoire me flanche.

17 Q.163 Vous ne pouvez pas nous...

18 R. On va prendre un engagement là-dessus.

19 Q.164 Vous ne pouvez pas nous dire ce que ça
20 veut dire?

21 R. Je ne l'ai pas de mémoire, non.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Donc on prend un engagement de vérifier.

24 R. Oui.

25 Me DOMINIQUE NEUMAN :

1 Donc, définir l'expression *niveau de service énoncé*
2 aux pages 16 et 18?

3 Me ÉRIC DUNBERRY :

4 Monsieur le Président, habituellement c'est le
5 procureur qui contre-interroge qui fait les demandes
6 d'engagements et les définit. Je comprends que
7 maître Neuman veut compléter.

8 Q.165 Monsieur Fontaine, si vous ne vous
9 rappelez pas ce matin ce que ça veut
10 dire... croyez-vous être en mesure de vous
11 en rappeler plus tard?

12 R. Oui, oui, oui. On va trouver ça.

13 Q.166 Alors, Monsieur le Président, nous allons
14 demander à monsieur Fontaine de nous
15 communiquer par voie d'engagement la
16 définition du concept ETC ferme
17 conditionnel jusqu'au niveau énoncé et on
18 pourra probablement revenir avec une
19 question au besoin, par voie orale ou
20 écrite. Mais on attendra la réponse à la
21 question.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Très bien. Quant à la dernière, au dernier propos
24 que vous avez tenu, la Régie apprécierait des
25 questions ouvertes au témoin. Mais quand vous avez

1 ajoutez *Est-ce que vous vous en rappellerez plus*
2 *tard?* n'est pas nécessaire pour le bon avancement du
3 dossier.

4 Me ÉRIC DUNBERRY :

5 Non, je voulais savoir s'il avait des notes ou
6 quelque chose qui...

7 LE PRÉSIDENT :

8 Alors poursuivons.

9 R. Oui oui, on prend l'engagement.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Donc c'est l'engagement numéro 2?

12 Me ÉRIC DUNBERRY :

13 En fait c'est les engagements des parties
14 intervenantes. On les repart à 0, Madame, ou on
15 repart à 23? Hydro-Québec avait des engagements
16 jusqu'à 21.

17 LA GREFFIÈRE :

18 Jusqu'à 21.

19 Me ÉRIC DUNBERRY :

20 Et là ce sont les engagements des intervenants.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Là c'est un engagement de Stratégies énergétiques.

23 Me ÉRIC DUNBERRY :

24 Donc, c'est l'engagement 2 de Stratégies
25 énergétiques?

1 LE PRÉSIDENT :

2 L'engagement 2, oui.

3 ENGAGEMENT #2 :

4 Donner la définition du concept *ETC ferme*
5 *conditionnel jusqu'au niveau énoncé.*

6 11H31

7 Me ÉRIC DUNBERRY :

8 Q.167 À la page 8, Monsieur Fontaine, vous
9 revenez sur le concept d'introduire ces
10 éléments de service conditionnel ferme et
11 vous dites, et je cite au bas de la page
12 8:

13 « Nous réalisons
14 certes qu'il
15 n'existera pas de
16 services de transport
17 ferme conditionnel
18 unique, mais une
19 panoplie de ceux-ci
20 basés sur une
21 diversité de fréquence
22 d'interruptions
23 possibles. Nous
24 proposons qu'une liste
25 de deux ou trois types

1 *de service de*
2 *transport ferme*
3 *conditionnel soit*
4 *établie selon les*
5 *conditions de réseau*
6 *dont on accepterait de*
7 *ne pas prémuni ou*
8 *selon le nombre*
9 *maximal d'heures*
10 *d'interruption*
11 *acceptées*
12 *annuellement. »*

13 Fin du paragraphe. Et je pense que vous
14 êtes d'accord avec moi qu'en ce qui a
15 trait au service conditionnel ferme, il
16 peut y avoir plusieurs permutations
17 possibles en fonction des conditions de
18 réseaux qui seront rencontrées, en
19 fonction des durées et aussi évidemment en
20 fonction des demandes de services
21 spécifiques. Le service conditionnel
22 ferme peut mener à toutes sortes - vous
23 utilisez l'expression « panoplie » - à
24 toutes sortes de permutations possibles.
25 C'est exact?

1 R. Oui, c'est exact.

2 Q.168 Et donc, dans le calcul d'un ATC ferme
3 conditionnel, qui est l'expression que
4 vous avez utilisée, il pourrait y avoir
5 toute une série de permutations, une
6 panoplie de permutations possibles pour un
7 ATC ferme conditionnel? Il pourrait y en
8 avoir des dizaines d'ATC fermes
9 conditionnels suivant les conditions de
10 réseaux, les durées, les demandes de
11 services, il y en aurait une panoplie
12 certainement?

13 R. Oui mais nous on avait dans la tête deux
14 cas d'espèce, là. Un des cas c'était un
15 service qui serait donné en attendant la
16 réalisation d'un nouvel équipement.
17 Alors, le nouvel équipement permet
18 d'assurer la fiabilité parfaite, là, ce
19 serait quelque chose de ferme mais en
20 attendant le nouvel équipement, le
21 Transporteur offre un service qui est
22 conditionnel puis qui n'a pas la même
23 garantie. Ça, c'est un cas.

24 L'autre cas, c'est il n'y aura pas de
25 nouvel équipement. Le service n'a pas la

1 qualité qui assurerait l'élément ferme
2 mais il y a quand même une certaine
3 garantie qui est moindre que le ferme mais
4 qui est meilleure que le non ferme.

5 Q.169 Alors, si je comprends bien, l'idée
6 derrière ça, selon vous, c'est que le
7 service conditionnel c'est un troisième
8 type de service. Il y a le service ferme,
9 il y a le service non ferme et il y a un
10 troisième type de service qui serait le
11 service conditionnel ferme?

12 R. Oui, c'est ça. C'est l'image que j'ai.

13 Q.170 Mais, pour vous, le service conditionnel
14 ferme ce n'est pas simplement une modalité
15 du service ferme, c'est un troisième type
16 de service. Est-ce que c'est ce que je
17 dois comprendre?

18 R. C'est ça, oui.

19 Q.171 Alors, pour fins de référence, Monsieur
20 Fontaine, je vous référerai à l'ordonnance
21 890, au paragraphe 925 que je vais lire
22 pour les fins des notes sténographiques,
23 et je cite. Et je cite, Monsieur le
24 Président:

25 « *Conditional firm is*

1 *not a third*

2 *service... »*

3 Et quand on lit l'ensemble de la décision,
4 on réfère à ferme et non ferme. Alors, on
5 nous dit:

6 « *Conditional firm is*
7 *not a third service*
8 *but rather represents*
9 *a modification to the*
10 *existing procedure for*
11 *granting long term*
12 *point to point service*
13 *and the curtailment*
14 *priorities for that*
15 *service. The primary*
16 *purpose of conditional*
17 *firm is to address the*
18 *all or nothing problem*
19 *associated with the*
20 *current procedures for*
21 *requesting long term*
22 *point to point*
23 *service. »*

24 Il semble que pour la FERC et pour le
25 Transporteur également quand on réfère à

1 l'article 15.4, de mémoire, que le service
2 conditionnel ferme n'est pas un troisième
3 type de service. Les tarifs traitent
4 uniquement à ce jour de ferme et de non
5 ferme et le service conditionnel ferme
6 c'est une modalité qui est offerte pour un
7 service ferme long terme. Est-ce que vous
8 seriez d'accord avec cette lecture de la
9 FERC?

10 R. Mais une modalité que moi j'appelle un
11 troisième service, ça revient à... en tout
12 cas, je trouve que c'est un peu de la
13 sémantique.

14 Q.172 Excusez-moi, de la sémantique?

15 R. Oui, parce que quand vous me dites... si
16 on dit: « C'est du ferme mais ce n'est
17 pas du ferme puis ce n'est pas du non
18 ferme » et vous dites: « Mais on peut pas
19 dire que c'est un troisième service. » Je
20 veux bien mais ce n'est pas très cohérent.

21 Q.173 Ce n'est pas très cohérent, O.K. Alors,
22 continuons sur l'examen de votre
23 paragraphe. Vous suggérez une liste de
24 deux ou trois services. Alors, dans la
25 panoplie de ATC fermes conditionnels, vous

1 suggérez d'en afficher deux ou trois selon
2 ceux que vous avez identifiés il y a
3 quelques instants.

4 R. Oui, c'est ça.

5 Q.174 Pouvez-vous nous expliquer l'utilité
6 d'afficher deux ou trois ATC non fermes
7 alors qu'il y en aurait peut-être 10 ou 12
8 ou 15, une panoplie? Est-ce qu'il est
9 utile, selon vous, d'afficher une
10 information qui serait incomplète pour une
11 partie de la clientèle et utile ou
12 complète pour quelques clients?

13 R. Oui, bien, nous, on pensait que c'était
14 complet ce qu'on proposait.

15 Q.175 Bien, on s'entend que vous suggérez qu'il
16 y en a une panoplie de permutations
17 possibles puis vous en choisiriez deux ou
18 trois?

19 R. Bien, on avait deux, comme je vous ai
20 mentionné, deux cas d'espèce. Si les deux
21 cas d'espèce sont très nombreux, on va les
22 donner dans tous les cas.

23 Q.176 À la page 18, monsieur Fontaine, vous
24 référez maintenant à l'affichage, je dis
25 à la page 18, peut-être ce n'est pas la

1 bonne page, c'est à la page... oui, c'est
2 ça, 18. Vous suggérez également
3 l'affichage d'un ATC ferme conditionnel
4 pour l'horizon en temps réel. C'est
5 exact?

6 R. Oui.

7 Q.177 Pouvez-vous définir horizon temps réel
8 pour nous, s'il vous plaît?

9 R. Temps réel, instantanément. Je ne sais
10 pas, là, en dedans de quelques cycles.

11 Q.178 Quelques cycles, c'est quelques minutes,
12 quelques heures?

13 R. Ah! non, c'est moins. C'est dans l'ordre
14 de fractions de seconde.

15 Q.179 O.K. Si je vous suggérais que le temps
16 réel est défini suivant les pratiques, et
17 ça on m'informe de cela comme étant
18 l'heure qui suit et trois heures
19 additionnelles. Est-ce que ça vous...
20 est-ce que ça vous réfère à quelque chose?

21 R. Oui, oui, mais ça, c'est pour faire... ça,
22 c'est une vision commerciale. Ce n'est
23 pas une vision gestion du réseau.

24 Q.180 Ça va. Maintenant, est-ce que vous étiez
25 informé, Monsieur Fontaine, que le

1 Transporteur n'offre pas de service ferme
2 sur une base horaire ou une base
3 inférieure à 24 heures? Il n'y a pas de
4 service ferme qui est offert par le
5 Transporteur sur une base horaire ou temps
6 réel. Êtes-vous d'accord?

7 R. Oui, je suis d'accord.

8 Q.181 Et à la lecture de la proposition du
9 Transporteur, êtes-vous également d'accord
10 qu'il n'y a pas de service conditionnel
11 ferme qui est offert pour les contrats qui
12 ne sont pas des contrats de long terme,
13 c'est-à-dire d'un an et plus?

14 R. Non.

15 Q.182 Le service conditionnel ferme est offert
16 sur une base long terme, et long terme est
17 défini aux tarifs comme une année et plus.
18 Est-ce que vous aviez noté cela?

19 R. Non.

20 Q.183 Dans ce contexte-là, puisqu'il n'y a pas
21 de service long terme sur une base temps
22 réel par définition et qu'il n'y a pas de
23 service ferme sur une base temps réel, ce
24 n'est que du non ferme sur une base
25 prévisionnelle en temps réel, est-ce que

1 vous êtes d'accord avec moi qu'il est
2 impossible au plan tarifaire de calculer
3 un ATC ferme conditionnel en temps réel
4 parce que ça n'existe tout simplement pas?
5 ATC ferme conditionnel ça n'existe pas, ce
6 n'est pas offert, ce n'est pas dans les
7 Tarifs et conditions?

8 R. Oui. Je pense, là, on mélange un peu
9 l'aspect commercial de l'aspect gestion.
10 En temps réel, il faut bien alimenter des
11 contrats qui ont probablement une durée
12 plus longue et la satisfaction de ces
13 contrats-là qui doit bien se faire en
14 temps réel dans la réalité du réseau,
15 telle qu'elle est à un moment donné.

16 Q.184 Monsieur Fontaine, seriez-vous d'accord
17 avec moi que l'objectif d'afficher sur
18 OASIS, c'est d'afficher pour informer
19 notamment, plusieurs objectifs, mais c'est
20 d'afficher pour informer la clientèle?
21 Oui?

22 R. Oui.

23 Q.185 Bon.

24 R. Puis les réseaux voisins. Il y a deux
25 sens, là.

- 1 Q.186 Oui. Et vous nous avez également dit ce
2 matin que l'un des objectifs que vous
3 recherchez, c'était l'optimisation des
4 équipements pour favoriser le commerce,
5 l'exportation notamment, exact?
- 6 R. Tout à fait, oui.
- 7 Q.187 S'il n'y a pas de client pour un service
8 conditionnel court terme non ferme,
9 l'affichage de cette donnée ATC ferme
10 conditionnel pour un service qui n'existe
11 pas pour la clientèle, n'a d'intérêt
12 finalement que pour les gestionnaires
13 internes d'Hydro-Québec?
- 14 R. Oui, oui, mais...
- 15 Q.188 C'est ce que je dois comprendre?
- 16 R. Moi, ce que je comprends, c'est que si un
17 service n'est pas offert, c'est sûr qu'il
18 n'y aura pas de client.
- 19 Q.189 Est-ce que j'ai raison de croire que l'ATC
20 en temps réel est un ATC en temps réel qui
21 inclut nécessairement en temps réel toutes
22 les contraintes et les limites du réseau
23 en temps réel?
- 24 R. Oui.
- 25 Q.190 Et l'ATC en temps réel, est-ce que c'est

1 une donnée que vous retrouvez sur OASIS?

2 R. Ça, je le sais pas.

3 Q.191 Pour le service horaire, par exemple?

4 R. Je ne le sais pas.

5 Q.192 Vous ne savez pas?

6 R. Non.

7 Q.193 O.K. J'aimerais vous référer maintenant
8 à la page 33 de votre rapport dans le
9 cadre de la recommandation numéro 15.

10 Vous suggérez l'ajout d'une référence aux
11 règles, normes et pratiques applicables en
12 matière de fiabilité à l'article 3D(ii),
13 n'est-ce pas?

14 R. Oui.

15 Q.194 Je vous référerais à la page 13 de votre
16 rapport, au paragraphe introductif dans la
17 colonne du centre de l'appendice C-1 où on
18 peut lire, et c'est vis-à-vis le 0(2), le
19 deuxième paragraphe du commentaire
20 introductif de l'appendice C-1, et je
21 cite:

22 « Les lignes
23 directrices et les
24 principes suivants
25 sont suivis pour

1 *évaluer la capacité de*
2 *transfert disponible:*
3 *(a) les pratiques*
4 *usuelles; (b) les*
5 *critères et les lignes*
6 *directrices du*
7 *Northeast Power*
8 *Coordinating Council*
9 *(NPCC), de la NERC et*
10 *du NAESB. »*

11 Êtes-vous d'accord avec moi qu'il y a déjà
12 à l'appendice C-1 dans le paragraphe
13 introductif une référence aux règles,
14 normes et critères ou pratiques que l'on
15 retrouve ou que vous suggérez à la
16 recommandation numéro 15? Êtes-vous
17 d'accord que ce paragraphe introductif
18 satisfait la suggestion que vous faites à
19 la recommandation numéro 15?

20 R. Oui, bien, je dirais que ce qu'on a à la
21 recommandation numéro 15 cristallise ce
22 qui est peut-être sous-entendu dans le
23 0(2). Mettons qu'on le dit clairement.

24 Q.195 À la page 33, vous dites qu'on doit
25 ajouter une référence aux règles, normes

1 et pratiques applicables. Au paragraphe
2 introductif, on réfère aux pratiques
3 usuelles des services publics et aux
4 critères des lignes directrices du NPCC,
5 du NERC et de NAESB.

6 R. Oui mais on ne dit pas clairement qu'on
7 traite de fiabilité. On peut penser que
8 la NERC traite de fiabilité mais on est
9 plus précis là.

10 Q.196 Vous savez que NERC traite de fiabilité,
11 n'est-ce pas?

12 R. Oui, oui, oui, oui, mais oui.

13 11H45

14 Q.197 Très bien. Je réfère maintenant... en
15 fait, vous avez répondu à ces questions,
16 Monsieur Fontaine.

17 Me ÉRIC DUNBERRY :

18 Monsieur le Président, j'avais toute une série de
19 petites questions mais je pense que l'essentiel est
20 couvert. Ma consœur, maître Hivon, aurait des
21 questions, mais quant à moi, ça se terminera ici.
22 Je vous remercie.

23 Q.198 Monsieur Fontaine, Monsieur Deslauriers,
24 merci beaucoup.

25 LE PRÉSIDENT :

1 Maître Hivon?

2 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

3 Ce sera assez court, Monsieur le Président.

4 Q.199 J'aimerais revenir sur certains éléments
5 de la preuve en chef de monsieur
6 Deslauriers. Vous nous avez parlé de
7 congestion, vous y faites référence
8 également dans votre rapport, congestion
9 sur des chemins internes d'Hydro-Québec.
10 Et vous avez mentionné plus tôt ce matin
11 que lorsqu'il y a de la congestion c'est
12 finalement qu'il y a eu une erreur dans
13 l'opération du réseau. C'est bien ce que
14 j'ai compris?

15 M. JEAN-CLAUDE DESLAURIERS :

16 R. Oui, tout à fait.

17 Q.200 Et est-ce que vous avez pris connaissance
18 de l'ordonnance 890 de la FERC
19 relativement à la question de la
20 congestion et la planification du réseau
21 de transport?

22 R. Oh, c'est une question large. Je ne l'ai
23 pas lue en détail, non.

24 Q.201 Est-ce que vous avez lu la section de
25 l'ordonnance 890 de la FERC qui traite de

1 *open planning?*

2 R. Non, pas directement, non.

3 Q.202 Est-ce que ce que vous considérez et ce
4 que vous nous définissez comme étant la
5 congestion, notion que vous avez référé
6 dans votre rapport et plus tôt ce matin,
7 est-ce que vous savez s'il s'agit de la
8 même notion de congestion que celle à
9 laquelle réfère la FERC dans l'ordonnance
10 890 qui... congestion que FERC mentionne
11 qui se retrouve sur les réseaux de
12 transport américains?

13 R. Bien, si vous pouvez me la citer, je
14 pourrais répondre à votre question. Mais
15 comme je ne l'ai pas à l'esprit...

16 Q.203 Je vous réfère au paragraphe 422 de
17 l'ordonnance de la FERC.

18 R. On va aller voir.

19 LE PRÉSIDENT :

20 C'est la 890?

21 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

22 238. 422 de la 890.

23 R. Oui, j'y suis.

24 Q.204 Alors, on est dans la section

25 « *Coordinated, open and transparent*

1 *planning, the need for reform* » qui
2 commence au paragraphe 418. Et le
3 paragraphe 422, et je vous lis le début du
4 paragraphe:

5 « *We do not believe*
6 *that the existing pro*
7 *forma OATT is*
8 *sufficient in an era*
9 *of increasing*
10 *transmission*
11 *congestion and the*
12 *need for significant*
13 *new transmission*
14 *investment.* »

15 Lorsque la FERC réfère à des problèmes de
16 *increasing transmission congestion* sur les
17 réseaux américains, est-ce que vous savez
18 qu'il s'agit de la même notion que ce à
19 quoi vous référez dans votre rapport et ce
20 que vous avez mentionné ce matin?

21 R. Bien, c'est mon interprétation que c'est
22 inclus. J'ai donné une définition ce
23 matin parce qu'en écoutant les différents
24 témoins d'ailleurs du Transporteur la
25 semaine dernière, il m'est apparu que -

1 puis même au mois d'octobre - il m'est
2 apparu qu'il y avait des difficultés au
3 niveau de la compréhension de qu'est-ce
4 que c'est qu'une congestion. On pourrait
5 se référer peut-être à la définition que
6 monsieur Rose en a donné, j'ai peut-être
7 ça ici, si vous permettez.

8 Q.205 Oui, certainement. C'est à sa
9 présentation à la page 14.

10 R. C'est ça, page 14.

11 Q.206 Alors, à la page 14 à la présentation...
12 je pense que c'est la pièce HQT-37...

13 R. Je pense que, si vous permettez...

14 Q.207 Oui.

15 R. ... je pense que cette définition-là
16 correspond de façon assez étroite aux
17 problèmes tels qu'identifiés par la FERC,
18 O.K., pour résoudre. Mais la définition
19 telle qu'elle est là, c'est la définition
20 du remède que l'opérateur du réseau doit
21 apporter pour résoudre la congestion. Ça
22 ne définit pas la congestion. Ce que ça
23 dit c'est que l'opérateur du réseau va
24 être obligé d'aller chercher une centrale
25 ailleurs sur le réseau pour changer

1 l'écoulement de puissance et que cette
2 centrale-là n'est pas celle qu'il
3 prendrait normalement en fonction des
4 coûts. Donc, ça, on appelle ça... on peut
5 appeler ça une congestion économique mais
6 ça correspond à une congestion réelle sur
7 le réseau, le fait que l'écoulement de
8 puissance ne correspond plus puis on a un
9 problème de gestion de tension, parce que
10 l'opérateur du réseau, il n'a qu'une seule
11 façon de s'apercevoir qu'il y a une
12 congestion, il voit une fluctuation de
13 tension dans un point du réseau puis il
14 n'est plus capable de transiter l'énergie.
15 Ça fait que sa façon c'est d'aller changer
16 l'écoulement de puissance, aller chercher
17 une nouvelle centrale, diminuer peut-être
18 la production dans un coin puis
19 l'augmenter ailleurs, pour une production
20 qui est plus chère, c'est ce qui est
21 énoncé ici comme problématique, et ça
22 semble se passer sur le réseau américain
23 de façon fréquente. Mais je n'ai pas de
24 problème avec ça compte tenu de la
25 structure même du réseau.

1 Q.208 Est-ce que vous avez déjà, Monsieur
2 Deslauriers, analysé de quelque façon que
3 ce soit la présence et l'importance des
4 problèmes de congestion sur les réseaux
5 américains?

6 R. J'ai déjà jeté un petit coup d'oeil là-
7 dessus, oui.

8 Q.209 Alors, est-ce que vous pouvez nous décrire
9 ce que vous avez constaté?

10 R. Bien, je sais qu'il y en a beaucoup, O.K.,
11 mais c'est... puis finalement, on peut
12 discuter longtemps là-dessus, de pourquoi,
13 O.K. Mais la congestion, j'ai défini ce
14 que c'était. Pourquoi il y en a, c'est
15 parce que finalement il peut y avoir
16 plusieurs raisons comme j'ai dit ce matin.
17 Ou il y a un mauvais suivi de la charge;
18 ou une mauvaise prévision de la charge; ou
19 une mauvaise programmation de la
20 production; ou des écarts de livraison; ou
21 quelqu'un qui triche dans le système un
22 peu; ou peut-être, pour des raisons
23 économiques, qu'on tire un peu trop sur
24 l'élastique et qu'on prend des risques.
25 Ça arrive ça. Ça fait que je pense que

1 c'est le rapport de monsieur Raphals qui
2 mentionnait cette définition-là de la
3 congestion sur les réseaux américains.

4 Q.210 Donc, si je comprends bien, votre...

5 R. Mais moi c'est inclus dans ce que j'ai dit
6 ce matin, c'est-à-dire j'ai proposé ce
7 matin comme remède, entre autres là, il y
8 a beaucoup de choses, mettre les lignes,
9 des transformateurs, et en particulier,
10 changer la production pour changer
11 l'écoulement de puissance. Ce qui est ce
12 que monsieur Rose définit comme étant
13 globalement la congestion. C'est le
14 remède à la congestion ça. Mais je
15 comprends que la FERC avait ça comme
16 objectif, d'éviter la discrimination et
17 d'éviter les conflits puis les gens qui
18 trichent un peu dans le système, soit en
19 faisant des écarts de réception... il y a
20 bien des façons. Quand on connaît un peu
21 la dynamique des réseaux, ce n'est pas si
22 compliqué que ça.

23 Mais on comprend pourquoi la FERC le
24 fait puis le remède qu'elle veut faire
25 puis qu'elle a proposé, finalement c'est

1 d'être transparent sur la façon de
2 calculer les écoulements de puissance.
3 C'est pour ça que j'ai suggéré ce matin,
4 j'ai dit que même le logiciel utilisé
5 devrait être annoncé parce que deux
6 logiciels d'écoulement de puissance ne
7 donnent pas le même résultat. Ça peut
8 être surprenant à dire mais c'est ça.

9 Et puis des logiciels, il y a
10 quelques années, le Transporteur a changé
11 les logiciels qu'il utilisait pour se
12 coordonner avec les logiciels utilisés
13 dans le nord-est américain, parce qu'il
14 utilisait autrefois les logiciels
15 développés à l'IREQ dans les années 1970,
16 puis il a changé pour avoir exactement les
17 mêmes logiciels que le nord-est américain.
18 Alors que les logiciels dans l'ouest
19 américain sont différents puis les
20 logiciels utilisés en Ontario sont
21 différents.

22 Q.211 O.K. Je vous amène maintenant, Monsieur
23 Deslauriers, à votre témoignage ce matin
24 sur l'automatisme MAIS.

25 R. Oui.

- 1 Q.212 J'ai raison de comprendre qu'il s'agit
2 d'un mécanisme de protection automatisé
3 pour maintenir l'équilibre du réseau?
- 4 R. Tout à fait, oui.
- 5 Q.213 Et est-ce que je comprends de votre
6 témoignage que pour vous le déclenchement
7 d'automatisme lors de l'opération en temps
8 réel du réseau traduit l'existence de
9 congestion?
- 10 R. Tout à fait.
- 11 Q.214 C'est ce que vous mentionnez.
- 12 R. Je peux vous expliquer un peu plus en
13 détail si vous voulez. MAIS a été conçu
14 pour répondre à des perturbations de
15 réseau. Perturbation, défaut, perte de
16 charge, n'importe quoi, une perturbation.
17 Et ce sont les critères de conception de
18 MAIS. Quand MAIS fonctionne alors qu'il
19 n'y a pas de perturbation, on est en
20 dehors des critères de conception. Puis,
21 on se sert de MAIS parce qu'on n'arrive
22 pas à suivre l'évolution des charges puis
23 à faire les manoeuvres, à programmer soit
24 les productions, soit les manoeuvres,
25 parce que c'est programmé en temps réel de

1 façon étroite ça. Si l'opérateur n'arrive
2 pas à suivre ça, pour toutes sortes de
3 raisons, là MAIS fonctionne. Mais ça ce
4 n'est pas normal, O.K.?

5 Q.215 O.K., je comprends.

6 R. Et d'ailleurs, c'est pour ça que
7 l'investissement qui a été proposé par le
8 Transporteur, que nous avons soutenu, je
9 veux dire, il faut dépenser de l'argent
10 pour corriger ça. Et une des raisons
11 majeures pour laquelle ça fonctionnait,
12 que MAIS fonctionnait dans ces cas-là,
13 c'est parce que le centre de charge sur le
14 réseau s'est déplacé, du nord au sud. Et
15 peut-être que la programmation et/ou le
16 modèle de charge utilisé dans les
17 écoulements de puissance ne reflétait
18 peut-être pas parfaitement bien ça. Ça
19 fait que là il y a des surprises.

20 Q.216 O.K. Alors, je comprends que c'est votre
21 interprétation.

22 R. Ça créé une... c'est exactement une
23 congestion.

24 Q.217 Je comprends votre interprétation du terme
25 « congestion ». Je n'aurai pas d'autres

1 questions.

2 R. C'est évidemment une interprétation
3 technique et non pas économique.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Alors, nous allons prendre la pause *lunch* jusqu'à
6 13 h 00 et revenir avec les questions de la Régie.

7 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

8 13H03

9 REPRISE DE L'AUDIENCE

10 LE PRÉSIDENT :

11 Alors reprise de l'audience. Maître Dunberry.

12 Me ÉRIC DUNBERRY :

13 Oui, Monsieur le Président, maintenant ou plus tard
14 nous avons un engagement à communiquer à la Régie et
15 aux intervenants. Alors je peux le faire maintenant
16 si vous préférez.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Maintenant oui.

19 Me ÉRIC DUNBERRY :

20 Alors, Monsieur le Président, nous avons cette fois-
21 ci la réponse du Transporteur à l'engagement numéro
22 17, pièce HQT-41, Document 11 qui est communiqué ce
23 matin, en fait cet après-midi, avec copie aux
24 intervenants. Nous pourrions le distribuer.

25 PIÈCE HQT-41-11 (B-197) :

1 Réponse à l'engagement du Transporteur #17.

2 Me ÉRIC DUNBERRY :

3 Alors voilà! Merci, Monsieur le Président.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Et on m'informe également qu'il y a eu des
6 engagements additionnels de pris hier.

7 Me ÉRIC DUNBERRY :

8 Oui, sur lesquels nous travaillons aujourd'hui. Et
9 notre objectif, évidemment, c'est de tout terminer
10 dans les meilleurs délais. Alors, c'est pour ça
11 qu'on les livrera en série.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Dès qu'ils sont prêts.

14 Me ÉRIC DUNBERRY :

15 Pour être sûr que tous et chacun puissent les lire
16 dès préparation complétée.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Merci. Alors, Maître Ouimette.

19 INTERROGÉS PAR Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Q.218 Alors bonjour, Messieurs. Je vais vous
22 référer à votre rapport à la section 5,
23 *Les règles, normes et pratiques*, et plus
24 particulièrement à la page 39, fin de la
25 page 39 où vous indiquez que vous vous

1 inquiétez d'une proposition, d'un ajout
2 d'Hydro-Québec à l'article 4 des Tarifs et
3 conditions, article dans lequel le
4 Transporteur propose d'indiquer qu'il doit
5 afficher sur le site OASIS et sur son site
6 Web public un lien électronique vers
7 toutes les règles, normes et pratiques.
8 Et après la citation de l'article 4, vous
9 indiquez:

10 « En se contraignant à
11 publier par écrit non
12 seulement les règles
13 et normes, mais
14 également ses
15 pratiques, le
16 Transporteur risque de
17 se priver de la
18 nécessaire flexibilité
19 que lui confère la
20 référence à la notion
21 de pratiques usuelles
22 des services publics
23 vue plus haut. »

24 Et par la suite vous indiquez que:

25 « Le Transporteur

1 *pourrait toutefois se*
2 *garder la souplesse*
3 *voulue en formulant*
4 *ses pratiques ainsi*
5 *publiées d'une manière*
6 *qui lui maintienne*
7 *cette flexibilité. »*

8 Nous aimerions peut-être vous entendre
9 davantage à ce sujet-là. Je sais que vous
10 en avez fait mention ce matin, mais peut-
11 être réexpliquer la réelle problématique
12 pour vous à ce niveau-là.

13 M. JEAN-CLAUDE DESLAURIERS :

14 R. Bien, la problématique pour nous est que
15 quand on parle de règles et de pratiques
16 puis qu'on affiche ça par écrit sur un
17 site qui est public, ça a une valeur
18 d'engagement. Et si on ne met pas de
19 restriction par rapport à cette valeur-là,
20 les gens pourraient interpréter que ça
21 devient un droit ou un privilège.

22 Donc, il y a moyen peut-être dans la
23 façon d'aborder la question de rendre
24 beaucoup d'informations publiques, y
25 compris les règles et pratiques puis les

1 usages, la façon de faire du Transporteur
2 qui lui permet de donner beaucoup
3 d'information au public qui est l'objectif
4 qu'on cherche. Et donner beaucoup
5 d'information aux intervenants et aux
6 clients, tout en ne se mettant pas dans un
7 carcan où ça pourrait, dans des causes ou
8 dans des litiges, être invoqué de façon un
9 peu étroite ou un peu fermée en disant ça
10 a été écrit et vous l'avez affiché, donc
11 c'est comme ça.

12 C'est dans ce sens-là qu'on met un
13 peu de prudence. Nous on veut avoir
14 beaucoup d'information, on veut qu'elle
15 soit publique, on veut qu'elle soit
16 accessible, mais on ne veut pas non plus
17 que ça amène le Transporteur dans des
18 situations conflictuelles ou dans des
19 carcans difficiles à gérer.

20 C'est dans ce sens-là que nous avons
21 mis cette restriction-là comme nous
22 l'avons dit ce matin.

23 Q.219 Et quelle est votre proposition concrète
24 pour solutionner cette problématique-là,
25 quelle nuance ou précision vous aimeriez

1 voir ajoutée peut-être au texte des Tarifs
2 et conditions pour répondre à votre
3 préoccupation?

4 R. Nous n'en avons pas mis parce qu'on n'est
5 pas en position pour... D'abord, on ne
6 sait pas exactement qu'est-ce que le
7 Transporteur pourrait mettre en termes de
8 normes puis de pratiques, surtout les
9 pratiques c'est ambigu. Les normes on
10 pourrait faire une liste spécifique.
11 C'est une question qui est toujours
12 délicate à traiter de quelles normes on
13 parle.

14 Ça fait que comme on ne le sait pas
15 ce qui pourrait être mis puis ce qui
16 serait être intéressant de mettre, en tout
17 cas on a des idées là-dessus, mais comme
18 on ne le sait pas, c'est-à-dire là on ne
19 peut pas mettre la restriction ou on ne
20 peut pas essayer d'élaborer comment on
21 pourrait faire ça.

22 Je pense que le Transporteur a assez
23 de sagesse s'il convient ou sur les
24 instructions de la Régie de publier plus
25 d'informations, il est capable de mettre

1 en oeuvre les restrictions qui pourraient
2 lui rendre la vie facile. En tout cas qui
3 ne l'amèneraient pas dans des carcans
4 incontrôlables.

5 Q.220 Je vous remercie. Maintenant concernant
6 l'ajout que vous suggérez d'un appendice
7 K, je vais vous référer à la page 49 de
8 votre mémoire. De votre expertise,
9 pardon. Et je vous réfère au deuxième
10 paragraphe complet où vous indiquez qu'il
11 vous semble que:

12 « La transparence et
13 l'équité de
14 traitement, quant aux
15 possibilités de
16 congestion sur le
17 chemin interne ainsi
18 que la possibilité
19 pour les transiteurs
20 d'électricité et tous
21 les intéressés... »

22 Dans un premier temps, transiteurs
23 d'électricité, on s'entend, vous parlez
24 des clients du Transporteur?

25 R. Tout à fait.

1 Q.221 Et lorsque vous faites référence aux
2 intéressés, que vous traduisez en anglais
3 par *stakeholders*, à qui faites-vous
4 référence ici?

5 R. Bien, en particulier nous ou n'importe qui
6 finalement qui a un intérêt de voir
7 comment la planification se fait et
8 comment le réseau va évoluer à un endroit
9 en particulier.

10 Q.222 Donc, c'est *intéressés* vraiment dans un
11 sens très large?

12 R. Oui.

13 Q.223 Pas seulement les intervenants réguliers
14 à la Régie, vous voyez ça d'une façon
15 beaucoup plus large?

16 R. Un petit peu plus large que ça, oui. Mais
17 je peux vous donner un exemple si vous
18 voulez. J'ai eu dans mes travaux avec
19 Canmet en particulier à me pencher sur le
20 réseau de l'Ontario et j'ai pu trouver
21 dans les documents publiés par l'OPA, dont
22 qui originent de IESO, des schémas
23 unifilaires, même partiellement des
24 écoulements de puissance et beaucoup de
25 scénarios pour résoudre les congestions

1 qu'il peut y avoir entre le Nord puis le
2 Sud.

3 Donc, dans mes travaux, pour un
4 organisme qui relève du gouvernement
5 fédéral, j'ai eu à regarder ça puis c'est
6 intéressant et c'est éclairant. Et je le
7 faisais pour essayer d'interpréter est-ce
8 que la production distribuée pourrait
9 s'insérer dans ces problématiques-là.

10 Bon. Évidemment, c'est un besoin
11 particulier, mais c'est dans cet esprit-là
12 qu'on dit si le Transporteur faisait comme
13 l'Ontario, tout le monde serait plus
14 avancé. C'est dans cet esprit-là que nous
15 l'avons souligné.

16 Q.224 Et vous avez indiqué que *stakeholders*
17 comprenait dans votre esprit également les
18 gens avec qui vous travaillez, je parle de
19 Stratégies énergétiques et AQLPA.

20 R. Oui, oui, évidemment, oui.

21 Q.225 Évidemment. Et vous suggérez que ces
22 *stakeholders*-là soient consultés quant à
23 la planification du réseau. Est-ce que
24 vous pourriez élaborer sur l'intérêt de
25 tels groupes à participer, d'un groupe

1 comme le vôtre mais comme d'autres groupes
2 environnementaux à participer à ces
3 séances de planification là et surtout
4 quel apport ces groupes pourraient avoir
5 dans un processus comme celui-là?

6 R. Bien, notre intérêt c'est surtout les
7 énergies renouvelables et ce serait dans
8 cet esprit-là qu'on voudrait le regarder
9 à l'effet que la planification telle
10 qu'elle est suggérée, les modifications au
11 réseau ou les projets tels qu'ils peuvent
12 être amenés n'auront pour effet de
13 défavoriser les énergies renouvelables, en
14 particulier les éoliennes ou le PV. C'est
15 dans cet esprit-là. Évidemment, ça reste
16 un cadre étroit pour nous, pour nos
17 clients, beaucoup plus étroit de toute
18 façon que d'autres intervenants. Mais ça
19 reste qu'il y a un intérêt pareil de
20 défendre des options ou des choix de
21 société, et pour faire ça il faut avoir
22 l'information. C'est dans cet esprit-là
23 qu'il y a un intérêt.

24 Q.226 Et je vous avais demandé également
25 d'élaborer davantage sur l'apport qu'un

1 groupe comme SÉ ou AQLPA pourrait avoir;
2 est-ce que vous pourriez élaborer à ce
3 sujet-là?

4 R. Bien, ça dépend d'un cas particulier,
5 c'est difficile de le dire en général
6 comme ça. Nous sommes déjà intervenus
7 dans plusieurs dossiers et de projets
8 particuliers où nous avons défendu peut-
9 être des alternatives sur une perspective
10 à plus long terme ou sur des cas
11 d'intégration éolienne, par exemple, où
12 nous sommes intervenus à plusieurs
13 reprises et où c'est toujours difficile
14 d'avoir l'information.

15 Et dans mon esprit, l'information
16 c'est d'abord les schémas unifilaires et
17 potentiellement les écoulements de
18 puissance. Actuellement, ils sont souvent
19 disponibles sous pli confidentiel. Et
20 analyser un écoulement de puissance sous
21 pli confidentiel ce n'est pas facile,
22 c'est extrêmement compliqué, et surtout si
23 on n'a pas le schéma unifilaire. Si on a
24 le schéma unifilaire c'est un peu plus
25 facile de prendre des notes, mais réécrire

1 un réseau sur une feuille blanche ce n'est
2 pas évident.

3 Q.227 Ça va, je vous remercie.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Pour la formation de la Régie, Madame Gervais.

6 INTERROGÉS PAR Mme LUCIE GERVAIS :

7 Q.228 Bonjour, Monsieur Deslauriers, Monsieur
8 Fontaine. Je vous amènerais, je ne sais
9 pas qui a écrit la section alors vous
10 choisirez qui est la meilleure personne
11 pour répondre. Je vous amènerais à la
12 page 56, 57 de votre document rapport
13 d'expertise.

14 Alors, suite à la recommandation 23,
15 vous débutez en bas de page, je vais
16 attendre que vous y soyez. Alors vous
17 débutez en bas de page:

18 « En phase 1 du
19 présent dossier
20 3669-2008, il avait
21 également été constaté
22 que les déclarations
23 annuelles des
24 ressources désignées
25 du Distributeur

1 *présentaient les*
2 *anomalies suivantes. »*
3 Et là il y en a deux qui en haut de la
4 page 57 sont nommées, la première étant la
5 puissance disponible en pointe:
6 *« De toutes les*
7 *ressources non*
8 *éoliennes étaient*
9 *déclarées comme étant*
10 *de 100 % de la*
11 *puissance installée,*
12 *ce qui est évidemment*
13 *erroné. »*
14 J'aimerais ça que vous m'expliquiez pour
15 mon bénéfice qu'est-ce qui est erroné?
16 M. JACQUES FONTAINE :
17 R. Bien, on sait que mettons les puissances
18 maximales des centrales ne sont pas
19 toujours disponibles, que ce soit à cause
20 de l'hydraulicité, à cause des niveaux des
21 réservoirs. Il peut y avoir d'autres
22 raisons, mais mettons les principales ça
23 peut être l'hydraulicité et la hauteur
24 d'eau dans le réservoir.
25 Alors que dans le cas de l'éolienne

1 on met tout de suite la valeur... on met
2 la valeur plancher ou à peu près, une
3 valeur très, très basse. Alors on disait
4 qu'il devrait y avoir une cohérence là-
5 dedans. Ou bien on ne considère pas les
6 centrales non éoliennes à 100 % ou bien on
7 considère les centrales éoliennes à 100 %
8 puis après ça on compense dans les taux de
9 réserves. En fait, c'est cette cohérence-
10 là qu'on recherche.

11 Q.229 O.K., merci.

12 M. JEAN-CLAUDE DESLAURIERS :

13 R. Est-ce que je peux compléter si vous
14 permettez?

15 Q.230 Bien sûr.

16 R. Je ne connais pas les taux effectifs de
17 disponibilités des centrales du
18 Transporteur. Je connais celles de
19 l'Ontario par contre parce que c'est
20 disponible sur le site de l'OPA. Il y en
21 a qui sont à 67, d'autres à 80, d'autres
22 à 85. La liste est là et avec un modèle
23 historique aussi. Donc, il y a un
24 paramètre là qui est intéressant, mais ce
25 n'est pas 100 %.

1 Q.231 Merci. Puis dans la même ligne d'idée,
2 dans le milieu de la page lorsque vous
3 dites:

4 « La non-cohérence
5 entre la méthode de
6 déclaration de la
7 puissance des
8 ressources non
9 éoliennes et éoliennes
10 amène mathématiquement
11 à une discrimination
12 envers ces
13 dernières. »

14 Monsieur Fontaine, est-ce que c'est ce à
15 quoi vous venez juste de répondre
16 également?

17 M. JACQUES FONTAINE :

18 R. Oui oui, exactement. Oui oui.

19 Q.232 O.K. C'est bien. J'aimerais que vous
20 élaboriez à ce moment-là, vous proposez
21 une amélioration à l'article 37.1 puis là
22 vous listez trois éléments pour les
23 ressources désignées, trois informations
24 qui devraient être requises: la puissance
25 maximale à transporter, la puissance

1 minimale garantie et également la
2 puissance minimale à transporter de
3 chacune des puissances, puissance
4 garantie, en pointe coïncidente du réseau
5 qui résultent en leur combinaison.

6 J'aimerais ça que vous élaboriez sur
7 le besoin et sur le contenu. J'aimerais
8 vous entendre plus sur ce que vous
9 souhaitez.

10 Q.233 Oui oui. Alors ce qu'on voulait mettre
11 c'est la puissance maximale à transporter,
12 autrement dit la valeur à 100 %. Ensuite
13 la puissance minimale garantie par cette
14 ressource en pointe coïncidente du réseau,
15 à ce moment-là, ça va être une valeur plus
16 pratique, généralement plus basse qui va
17 tenir compte des conditions réelles qu'on
18 va avoir à cette centrale-là. Et le
19 troisième point concerne un groupe de
20 production où les trois ensemble donnent
21 une somme, mais on ne peut pas être sûr
22 d'où va venir la somme, mais la somme est
23 garantie, soit parce qu'on va passer l'eau
24 dans les trois centrales ou qu'on va agir
25 de telle façon que la somme des trois va

1 être garantie. Mais on ne pourra pas dire
2 d'où va venir ce qui va faire notre
3 garantie.

4 Q.234 O.K. Et vous suggérez que ce soit...

5 R. Bien, ces trois éléments-là...

6 Q.235 Que ces trois éléments-là soient ajoutés?

7 R. Oui oui.

8 Q.236 C'est bien. Bien, je vous remercie.

9 INTERROGÉS PAR LE PRÉSIDENT :

10 Q.237 Richard Carrier pour la formation de la
11 Régie. En continuité avec les questions
12 de madame Gervais, ce que déclare le
13 Distributeur comme puissance en pointe de
14 ses ressources et autres, est-ce que ça ne
15 doit pas répondre aux exigences au niveau
16 des plans de fiabilité pour la NERC ou
17 NPCC ou NAESB? Puis là est-ce que dans ce
18 sens-là il y a une avenue pour changer ces
19 puissances-là déclarées à la fois dans le
20 Plan d'approvisionnement et dans les
21 ressources déclarées aux fins de l'usage
22 par le Transporteur, est-ce qu'il n'y a
23 pas une difficulté là à considérer?

24 M. JACQUES FONTAINE :

25 R. Bien, j'ai l'impression que pour la NERC

1 ce que le Distributeur va déclarer ça va
2 être sa puissance minimale garantie
3 globale dans les conditions les plus
4 réelles possibles pour un hiver donné,
5 pour un hiver de pointe, pour la pointe de
6 l'hiver qui s'en vient.

7 Je n'ai pas examiné l'ensemble
8 desdits détails parce que dans les
9 documents, mettons dans le 3648 puis dans
10 le 3748, les clauses des plans
11 d'approvisionnement, je ne crois pas que
12 le détail des centrales puis la production
13 étaient donnés dans la déclaration au
14 NERC. On disait plutôt... En tout cas,
15 je ne l'ai pas vu dans ces documents-là,
16 je ne sais pas s'ils sont en annexe aux
17 documents du NERC, je ne suis pas allé
18 voir. Mais j'ai l'impression qu'à ce
19 moment-là ce qui est donné c'est
20 globalement qu'est-ce qu'on peut faire sur
21 quoi on compte.

22 Probablement qu'à ce moment-là le
23 Distributeur, s'il répond, il répond j'ai
24 mon patrimonial ou les centrales du
25 Québec, bien, toutes les centrales du

1 Québec. Mais dans les valeurs réelles
2 productibles qui devraient correspondre à
3 la puissance minimale garantie par cette
4 ressource en pointe coïncidente du réseau.
5 C'est ma compréhension des choses.

6 Q.238 Et à savoir si un examen de ça doit être
7 fait est-ce que c'est dans le présent
8 dossier ou dans le dossier du plan de
9 ressources du Distributeur où les mêmes
10 notions sont débattues, quelle est
11 l'instance qui doit prédominer selon vous?

12 R. Mais ici ce qu'on disait c'est que:

13 « Afin que le
14 Distributeur soit
15 dorénavant requis dans
16 sa déclaration
17 annuelle au
18 Transporteur et pour
19 chacune de ses
20 ressources de fournir
21 les trois informations
22 suivantes. »

23 Alors, nous on le voyait que le
24 Transporteur devait le demander au
25 Distributeur, puis il pourrait le demander

1 à partir de ce dossier-ci.

2 Q.239 Monsieur Deslauriers, tout à l'heure dans
3 votre réponse à maître Ouimette concernant
4 l'appendice K puis la participation des
5 *stakeholders*, vous avez mentionné que si
6 ça se passait comme en Ontario, on serait
7 un peu plus avancé. Qu'est-ce que vous
8 vouliez dire au juste par cela?

9 M. JEAN-CLAUDE DESLAURIERS :

10 R. D'abord au niveau de l'information, donc
11 on parle de schémas unifilaires puis
12 possiblement certains écoulements de
13 puissance. Ils ne sont pas tous
14 disponibles en Ontario mais il y en a de
15 disponibles. Et aussi des documents de
16 planification avec des variantes. On va
17 dire si on fait ça, ça permet ça, si on
18 fait ça, ça permet ça. Puis pour
19 solutionner tel problème de congestion, on
20 peut faire ça, on peut faire ça, on peut
21 faire ça. C'est-à-dire il y a des séries
22 de documents. Si je voulais les amener
23 ici tout ce qui est publié sur le site de
24 l'OPA, je veux dire on en aurait jusque-là
25 des documents de planification de réseau

1 avec des schémas.

2 Et dans ce sens-là, c'est-à-dire
3 n'importe quel intervenant, et nous et
4 d'autres ici évidemment, auraient beaucoup
5 d'informations qui est difficile à avoir
6 maintenant.

7 Q.240 Et ces informations-là sont tout
8 simplement sur le site de l'opérateur?

9 R. L'OPA.

10 Q.241 Ce n'est pas dans le cadre d'un processus
11 devant l'instance...

12 R. Non, non, non, c'est en permanence sur le
13 site Ontario Power Authority. Et la
14 plupart de ces documents émanent de IESO.
15 Parce que les études de réseaux, les
16 écoulements de puissance puis les analyses
17 de stabilité sont faites par IESO.

18 Q.242 Très bien. Ça complète les questions de
19 la formation. Maître Neuman.

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Alors merci, Monsieur le Président. Donc, je n'ai
22 pas d'autres questions aux témoins. Je vous
23 remercie.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci, Maître Neuman.

1 Q.243 Donc merci aux témoins. Vous êtes libérés
2 pour le présent témoignage. Merci pour
3 votre participation à l'audience.

4 ET LES TÉMOINS NE DISENT RIEN DE PLUS.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Alors nous allons en être à entendre l'Union des
7 municipalités du Québec.

8 13H22

9 LE PRÉSIDENT:

10 Bonjour, Maître Girard.

11 Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD:

12 Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Monsieur
13 les régisseurs. Alors, Jean-François Girard pour
14 l'UMQ. Je vous présente monsieur Louis-Renaud
15 Rozéfort qui est analyste pour la présentation de la
16 preuve écrite de l'UMQ.

17 Je demanderais maintenant à madame la
18 greffière d'assermenter le témoin, s'il vous plaît.

19 LA GREFFIÈRE:

20 Monsieur Rozéfort, voulez-vous vous lever, s'il vous
21 plaît? Affirmez-vous solennellement de dire la
22 vérité, toute la vérité, rien que la vérité. Dites:
23 Je l'affirme.

24 M. LOUIS-RENAUD ROZÉFORT :

25 Je l'affirme.

1 LA GREFFIÈRE:

2 Veuillez, s'il vous plaît, donnez vos noms,
3 profession et adresse d'affaires.

4 M. LOUIS-RENAUD ROZÉFORT :

5 Louis-Renaud Rozéfort, comptable agréé, 590, Bord-
6 de-l'Eau, Laval.

7 LA GREFFIÈRE:

8 Merci.

9 PANEL UMQ

10 LOUIS-RENAUD ROZÉFORT

11 INTERROGÉ Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD:

12 Merci.

13 Q.244 Alors, Monsieur Rozéfort, je vous réfère
14 au document suivant constituant la preuve
15 écrite de l'UMQ, soit les documents
16 déposés sous les cotes C-11-16 qui est le
17 mémoire du 10 juin 2009 de l'UMQ; le
18 document coté C-11-17 qui est le mémoire
19 du 19 juin 2009 de l'UMQ; le document coté
20 C-11-26 qui est le complément de preuve
21 daté du 23 septembre 2010 de l'UMQ; ainsi
22 que le document C-11-28 de l'UMQ qui est
23 la réponse à la demande de renseignements
24 numéro 1 de HQT et qui est daté du 12
25 octobre 2010.

1 Avez-vous préparé ou fait préparer
2 ces documents sous votre contrôle?

3 R. Oui.

4 Q.245 Oui. Est-ce que vous les adoptez comme
5 étant la preuve écrite de l'UMQ?

6 R. Oui.

7 Q.246 Oui. Est-ce que vous avez des
8 modifications à apporter à ces documents,
9 Monsieur Rozéfort?

10 R. Non.

11 Q.247 Non. Vous pouvez maintenant procéder à
12 votre présentation, Monsieur Rozéfort.

13 R. Merci, Monsieur Girard. Bonjour, Monsieur
14 le Président, bonjour Monsieur et Madame
15 les régisseurs.

16 Pour commencer, je voulais vous
17 remercier d'avoir accommodé l'UMQ mais
18 plus moi personnellement qui ne pouvais
19 pas être disponible demain et après
20 demain. Sans plus tarder, je vais
21 procéder à la présentation des mémoires.

22 J'ai essayé d'avoir, disons quelques
23 idées sur le papier mais comme toujours je
24 vais peut-être m'évader de mon texte et
25 puis vous m'excuserez d'avance si jamais

1 mes images sont un petit peu trop - je
2 devrais dire - trop *not part of the*
3 *bargain.*

4 Donc, j'ai parlé de mémoires parce
5 qu'il y a eu plusieurs étapes dans cette
6 décision, dans cette cause, excusez. Dans
7 la décision 2010-081, la Régie avait
8 permis au Transporteur de déposer une
9 proposition amendée et le cas échéant, une
10 preuve additionnelle, afin de permettre la
11 prise en compte des ordonnances 890-C et
12 890-D. Dans la même décision, les
13 intervenants avaient la possibilité de
14 déposer des compléments de preuve et/ou
15 d'amender leur preuve au dossier.

16 Donc, il y a comme trois preuves de
17 l'UMQ dont monsieur Girard vient de
18 parler. Je vais essayer de les nommer
19 pour savoir où est-ce qu'on est rendu dans
20 la preuve parce que la preuve de l'UMQ
21 était surtout intéressée à porter une
22 attention particulière aux dispositions
23 qui visent à faciliter la répartition de
24 nouvelles sources d'énergie
25 intermittentes, par exemple, la

1 réallocation des ressources et le service
2 conditionnel ferme.

3 Après les réponses d'HQT aux
4 questions de l'UMQ concernant le service
5 conditionnel ferme, il restait vraiment
6 des préoccupations concernant la
7 répartition des ressources, ce que
8 j'appelle les dispatchs, la ligne de
9 dispatchs.

10 Dans la première preuve de l'UMQ qui
11 porte le numéro, la cote de la Régie C-11-
12 16, l'UMQ avait deux axes. Il y avait
13 certains aménagements de textes, des
14 affaires mal formulées qui pouvaient
15 prêter à confusion. Et l'UMQ et HQT se
16 sont entendues sur certaines corrections
17 qui étaient nécessaires.

18 Je vous réfère aux pages 19 et 20 du
19 mémoire C-11-16, vous allez voir un peu
20 les propositions de l'UMQ qui ont été
21 acceptées par HQT. Et il y en a d'autres
22 qu'HQT a refusées. Bon. Là, je pense que
23 monsieur Girard va se faire un plaisir de
24 défendre, je pourrais dire, la pertinence
25 des amendements que l'UMQ demandait au

1 texte. Ça, c'est le réaménagement.

2 Et pour avoir une idée, je pense
3 qu'HQT, disons, a reconnu qu'il allait
4 éventuellement corriger les conditions qui
5 étaient à risque pour faire, pour donner
6 disons, pour amender ces conditions-là
7 selon les propositions de l'UMQ.

8 Je vous réfère plus particulièrement
9 aux notes sténographiques de l'audience du
10 27 octobre, question 211 du procureur de
11 la Régie. Le procureur de la Régie
12 demandait au témoin d'HQT: Est-ce que
13 vous allez présenter un nouveau texte qui
14 va introduire les modifications proposées
15 que vous avez acceptées? Puis il semble
16 qu'il n'y avait pas de difficultés là-
17 dessus.

18 Maintenant, une autre partie de cette
19 preuve-là concernait des notions plus
20 fondamentales et qui touchent aux articles
21 13.5 et 15.4.

22 Le premier élément, HQT se fait une
23 obligation d'effectuer une nouvelle
24 répartition non pas à partir de ses
25 propres ressources mais de toutes les

1 ressources situées dans la zone de réglage
2 du Transporteur. Et le deuxième élément
3 sur lequel je reviendrai tantôt, il y a,
4 tel qu'écrit, une non-reconnaissance de
5 l'opportunité offerte aux clients du
6 service de transport d'effectuer une
7 nouvelle répartition à partir de ses
8 propres ressources. Ses propres
9 ressources désignes les ressources du
10 client du service de transport.

11 Dans sa preuve amendée, la pièce HQT-
12 2, document 2, révisé en date du 23 juin,
13 le Transporteur a présenté une nouvelle
14 formulation de l'article 15.4. Je vais
15 vous le lire pour les notes sténo:

16 « Le Transporteur
17 n'est tenu d'effectuer
18 une nouvelle
19 répartition qu'aux
20 conditions suivantes:
21 les ressources sont
22 disponibles à cette
23 fin pour la durée du
24 service demandé; le
25 client a obtenu le

1 *consentement du*
2 *propriétaire de la*
3 *ressource ou des*
4 *ressources en cause;*
5 *le Transporteur a*
6 *déterminé que la*
7 *nouvelle répartition*
8 *est techniquement*
9 *faisable et n'est pas*
10 *susceptible de*
11 *compromettre la*
12 *fiabilité et la*
13 *stabilité du réseau*
14 *sauf dans les cas*
15 *prévus à l'article*
16 *19.7; la répartition*
17 *permet de fournir la*
18 *totalité du service*
19 *demandé sans effectuer*
20 *d'ajouts au réseau; et*
21 *le client accepte de*
22 *dédommager le*
23 *Transporteur*
24 *conformément à*
25 *l'article 27. »*

1 Dans sa preuve amendée, l'UMQ a dit que
2 tel que formulé, disons que ça lui va
3 parce que le Transporteur, ce que l'UMQ
4 redoutait au début, c'était que le
5 Transporteur s'opposait, je pourrais dire,
6 à être la police et qu'il prenait, si vous
7 voulez, les ressources pour faire la
8 nouvelle réallocation étant donné qu'il se
9 disait qu'on a une obligation de faire ça
10 mais l'obligation, selon l'UMQ, c'est à
11 partir des ressources du Transporteur.
12 Or, le Transporteur a reconnu que le
13 Transporteur n'a pas de ressource de
14 génération.

15 Je pense qu'à un certain moment
16 donné, en regardant l'annexe 4, le
17 procureur de la Régie avait demandé au
18 Transporteur: Est-ce que vous avez des
19 ressources? Il a dit: Non, on a plus ou
20 moins transféré le texte de la FERC, là,
21 mais on n'a pas de ressources.

22 Donc, à partir du moment où le
23 Transporteur n'a pas de ressources, donc
24 c'étaient des ressources des tiers et
25 vraiment dans la nouvelle formulation le

1 Transporteur s'opposait comme... le
2 Transporteur était neutre, il regardait,
3 il laissait les... il laissait le marché
4 s'organiser pour lui offrir des ressources
5 de génération et il mettait tout le tout
6 en branle. Il ne se donnait pas un rôle,
7 je pourrais dire, c'était juste un
8 facilitateur, il n'intervient pas dans la
9 relation contractuelle entre le client du
10 service de transport et la tierce partie.

11 Donc, on peut dire que l'UMQ a dit
12 O.K. Il y a une certaine partie de sa
13 preuve qu'il va laisser tomber parce
14 qu'étant donné qu'avec la nouvelle
15 formulation, le Transporteur n'était plus,
16 je pourrais dire, le gendarme et puis il
17 se donnait pas un droit pour aller, je
18 pourrais dire, les ressources dans sa zone
19 de *balancing*.

20 Donc, ça, c'est correct.
21 Techniquement l'UMQ aurait préféré que le
22 Transporteur ne se donne pas d'obligation
23 parce que dans une deuxième... dans une
24 deuxième partie, l'UMQ a demandé à faire
25 valoir au Transporteur qu'il y avait

1 comme, je pourrais dire, une erreur de
2 traduction. Et l'erreur de traduction,
3 c'est pour ça que l'UMQ dit qu'elle
4 maintient sa réserve pour la non-
5 reconnaissance de l'opportunité offerte
6 aux clients du service de transport à
7 effectuer une nouvelle répartition à
8 partir de ses propres ressources.

9 En fait, j'ai été vraiment étonné
10 quand le Transporteur s'est comme braqué
11 contre ma suggestion de dire: Bien,
12 écoute, il y a une erreur de traduction,
13 là, on parle de... je vais vous remettre
14 dans le contexte parce que, là, je suis en
15 train de... ce n'est pas contextualisé.

16 « Donc, le
17 Transporteur ne peut
18 refuser
19 raisonnablement
20 d'effectuer lui-même
21 une nouvelle
22 répartition ou que le
23 client du service de
24 transport prenne des
25 dispositions pour

1 *qu'une nouvelle*
2 *répartition soit*
3 *effectuée à partir des*
4 *ressources d'un*
5 *tiers. »*

6 Ça, c'est l'article 15.4, un passage de
7 l'article 15.4, tel que présenté dans les
8 conditions de service du Transporteur.

9 Pour vous mettre en contexte, là, je
10 prends le texte anglais. Le texte anglais
11 de la FERC dit:

12 « A *transmission*
13 *provider shall not*
14 *unreasonably deny*
15 *self-provided*
16 *redispatch or*
17 *redispatch arranged by*
18 *the Transmission*
19 *Customer from a third*
20 *party resource. »*

21 Donc, je pense que le Transporteur a
22 traduit *self-provided re dispatch* par
23 d'effectuer lui-même une nouvelle
24 répartition, *self-provided redispatch*,
25 d'après moi, là, c'est une erreur de

1 traduction, c'est la réallocation que
2 quelqu'un se serait arrangé lui-même.

3 En fait, le fait pour le Transporteur
4 de n'avoir pas reconnu que quelqu'un peut
5 se faire sa propre réallocation et le
6 Transporteur l'a mis en oeuvre, non
7 seulement contrevient à la FERC, on verra
8 ça tantôt, mais on peut dire que dans
9 l'économie générale de cette clause-là,
10 même Hydro-Québec Production ne pourrait
11 pas vraiment faire une réallocation à
12 partir de ses propres ressources.

13 Allons voir la FERC. Je pense que je
14 vais juste vous référer à la note, pour ne
15 pas trop allonger la présentation, au
16 paragraphe 1006 de l'ordonnance 890, ça
17 correspond à la note de bas de page 12, la
18 note de bas de page 26 dans le C-11-16, la
19 FERC... attendez un instant que je
20 retrouve le document à quelque part, là,
21 mais je pense que c'est assez précis, la
22 FERC parle de... O.K.?

23 LE PRÉSIDENT:

24 Q.248 Vous dites le paragraphe?

25 R. Excusez.

1 Q.249 Quel paragraphe vous dites?

2 R. 1006, paragraphe 1006 de la 890. Dans mon
3 mémoire, c'est à la page 12 de la pièce C-
4 11-16. Je voudrais juste vous lire le
5 passage pertinent de la FERC, il y a tout
6 un grand passage en haut qui est peut-être
7 pertinent mais le passage, je pourrais
8 dire, qui fesse:

9 « *Customers may*
10 *then...* »

11 13H36

12 En fait, pour vous remettre en contexte,
13 ce que la FERC disait, il y a du monde qui
14 m'ont demandé, je pourrais dire, de donner
15 au Transporteur l'autorité de faire, je
16 pourrais dire, la réallocation à partir
17 des ressources de tiers. Il dit: Non, je
18 ne veux pas lui donner ce mandat-là. Le
19 Transporteur n'a pas à faire la
20 réallocation à partir des ressources des
21 tiers. Il va la faire à partir de ses
22 propres ressources et le tiers il va
23 devoir s'arranger, le Transporteur
24 n'intervient pas. Je ne lui donne pas
25 cette autorité-là. Et le paragraphe

1 pertinent:

2 « *Customers may then*
3 *contract in advance*
4 *with these third*
5 *parties or use their*
6 *own resources to*
7 *secure planning*
8 *redispatch services in*
9 *lieu of or in addition*
10 *to service from the*
11 *Transmission*
12 *Provider. »*

13 Donc, dans mon livre à moi, excusez
14 l'expression, c'est relativement clair que
15 c'est une erreur de traduction. En fait,
16 je pense que, finalement, j'étais un peu,
17 comme je pourrais dire, étonné que le
18 Transporteur soit si braqué parce que
19 l'erreur de traduction était tellement
20 évidente que je me disais: « Bien, c'était
21 quoi le problème, pourquoi il se braque
22 tant? » Et le Transporteur me disait que
23 l'obligation écrite à l'article 13.5, mais
24 l'article 13.5 crée une obligation si le
25 Transporteur, pour le... excusez.

1 L'article 13.5 crée une obligation pour le
2 Transporteur de faire la réallocation à
3 partir de ses propres ressources.

4 Dans la discussion de l'ordonnance
5 890, la FERC disait finalement qu'il y a
6 bien des transporteurs qui hésitaient et
7 qui disaient que ce n'était pas une bonne
8 idée la réallocation des ressources,
9 c'était difficile. Il dit: « Vous le
10 faites pour votre charge native, je ne
11 vois pas pourquoi vous ne pouvez pas
12 l'offrir au marché. » En fait, l'idée de
13 la FERC c'était que: « Ouvrez ce service-
14 là. Si vous avez des ressources, vous
15 êtes obligés de le faire, parce que c'est
16 à vous et puis je ne veux pas que vous
17 fermiez le marché si vous avez des
18 ressources pour le faire, mais je ne vous
19 donnerai pas l'autorité pour vous
20 accaparer les ressources de tiers mais
21 vous devez être comme passifs, les laisser
22 faire, et vous fournissez le service en
23 autant qu'ils vous apportent, je pourrais
24 dire, les ressources de génération. »

25 Et en fait, si on regarde l'OATT de

1 BCTC, la réflexion de BCTC autour de cet
2 article-là, ça dit: « Moi, je n'ai pas de
3 ressources de génération, je ne veux pas
4 établir cette obligation-là. » Alors, je
5 pense que ça a été assez développé dans le
6 mémoire.

7 Donc, le point que je pourrais dire
8 de discorde entre l'UMQ et HQT c'est quand
9 HQT dit: « Non, non, quelqu'un n'a pas le
10 droit de fournir les ressources
11 nécessaires », ses ressources pour la
12 réallocation. Ça, c'est la partie, je
13 pourrais dire, amendée de la preuve
14 originale de l'UMQ.

15 Et l'UMQ a présenté un complément de
16 preuve sur, disons, l'annexe C-1 proposée
17 par HQT.

18 Au niveau conceptuel, je pense que
19 l'UMQ est d'accord avec l'ajout que HQT
20 fait pour considérer les réseaux voisins
21 dans l'établissement de ses ATC. Et en
22 fait, je pense que je lisais, en préparant
23 toute la preuve de l'UMQ, je lisais un peu
24 ce que faisait BCTC, je lisais la FERC, et
25 puis je regardais un peu la FERC qui

1 essaie de déterminer c'est quoi la
2 *transparency and consistency*. Il y a eu
3 deux, trois ordonnances 890, A, B et C, je
4 pense que la D c'est sur un autre
5 problème, il y a eu trois ordonnances où
6 la FERC s'est collée, je pourrais dire, à
7 cette notion de *consistency and*
8 *transparency*. Et jusqu'à date, je peux
9 dire qu'il n'y a pas vraiment une
10 indication claire, nette et précise.

11 A un certain moment donné, la FERC
12 est même allée jusqu'à dire: « Bien, vous
13 devez avoir la parité exacte des ATC entre
14 deux réseaux. » Là il y a eu comme une
15 clameur, disons, des intervenants pour
16 dire: « Wô, minute là, c'est quoi avoir
17 l'équivalent... *identified* ATC? » La FERC
18 a comme rétracté mais il faut dire:
19 « Ouais, peut-être qu'il y a les
20 conditions qui expliquent qu'on ne peut
21 pas avoir des *identified* ATC. »

22 Donc, fondamentalement, quand j'ai
23 regardé la proposition de HQT, je me suis
24 dit: « Ça a l'air d'être une façon
25 d'arriver, je pourrais dire, à avoir une

1 forme d'équivalence. » Et plus je lisais
2 BCTC et puis j'ai vu une petite cause à
3 côté qui était comme une plainte de TCE.
4 Et quand la Régie de la Colombie-
5 Britannique a tranché, je me suis dit:
6 « Oui, au moins il y a une Régie
7 canadienne qui a pris ce débat-là et qui
8 l'a regardé, qui a dit: Oui, on doit
9 pouvoir dans certaines circonstances tenir
10 compte des réseaux voisins, puis avoir des
11 ATC identiques. » C'était la cause TCE,
12 c'était une plainte que TCE faisait. Et
13 cette plainte-là de TCE disait que le
14 problème qui se posait c'est qu'il y avait
15 une congestion du côté de l'Alberta et
16 BCTC vendait de la capacité. A un certain
17 moment donné, TCE, qui avait un contrat
18 ferme avec BCTC, se trouvait à être
19 coupée, comme on dit. Là, TCE a porté une
20 plainte et... parce qu'on la coupait.

21 Et un premier débat s'est élevé sur
22 l'équivalence des ATC. A un certain
23 moment donné, TCE a perdu là-dessus.
24 Techniquement, TCE a perdu parce que la
25 réflexion de l'organisme de réglementation

1 a été de dire: « Il n'y a rien dans les
2 tarifs qui forçait BCTC à avoir cette
3 équivalence-là. » Il dit: « Il n'y a rien
4 dans les tarifs. » Sauf qu'il a dit:
5 « Oui, il y a un autre problème là, il est
6 ferme et vous le coupez, vous avez diminué
7 son service en le coupant, en vendant
8 plus, et finalement, avec le goulot
9 d'étranglement, vous l'avez coupée. »
10 Donc, il payait pour quelque chose qu'il
11 n'avait pas. Donc, il l'a rétabli de sa
12 situation mais, quand même en le
13 rétablissant, on a vu qu'il disait:
14 « Bien, il faut tenir compte de l'autre
15 côté. » Et en le rétablissant dans sa
16 position, comme si finalement BCTC n'avait
17 jamais vendu plus de capacité, c'était
18 pour dire: « Bien, la FERC, on pourrait
19 interpréter ce que la FERC entend par
20 *consistency* par le fait qu'on doive au
21 moins regarder ce que les réseaux voisins
22 donnent et avoir en tête l'ATC des réseaux
23 voisins. »

24 Donc, ce point-là, j'ai élaboré un
25 petit peu plus parce que j'aurais pu dire,

1 et je suis d'accord avec HQT, mais *grosso*
2 *modo*, je suis d'accord avec la position de
3 HQT de le mettre dans les Tarifs parce que
4 je remarque que ce qui a failli faire
5 perdre la cause à TCE c'est qu'il n'y
6 avait rien dans les tarifs qui disaient
7 que: « Vous devez prendre en considération
8 les réseaux voisins dans vos calculs, dans
9 vos ATC. »

10 Il y a un autre petit élément de la
11 preuve de UMQ, c'est la C-11-17; c'étaient
12 les annexes 4 et 5, je pense. Un point
13 sur lequel l'UMQ, je pourrais dire, a une
14 difficulté, c'est que le Transporteur dit:
15 « Si jamais la Régie devait fixer des
16 formules de prix qui diffèrent des
17 formules de prix qui sont offertes par le
18 producteur, le manque à gagner serait
19 récupéré de l'ensemble de la clientèle. »
20 Là, j'ai dit: « O.K., minute là, on va
21 arrêter ça, on décidera plus loin. »
22 Parce que je pense que dans les articles
23 26 et 34.5, les articles disent que
24 finalement tous les coûts non recouvrables
25 seront soumis à l'examen de la Régie. Je

1 me suis dit: « Arrêtons ça là. La Régie
2 peut décider ce qu'elle veut dans cette
3 cause-là, on décidera dans une tarification
4 à qui vont devoir aller ces coûts-là, ne
5 décidons pas tout de suite à qui vont
6 devoir aller les coûts. »

7 Ceci termine ma présentation. Je
8 vous remercie de votre écoute.

9 Q.250 Alors merci, Monsieur Rozéfort. Le témoin
10 est disponible pour être contre-interrogé.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Est-ce qu'il y a des intervenants dans la salle qui
13 voudraient poser des questions? Il n'y en a pas.

14 Pour le Transporteur?

15 Me ÉRIC DUNBERRY :

16 Alors, Monsieur le Président, on n'a aucune question
17 pour le témoin et on le remercie pour ses
18 commentaires et suggestions. Merci, Monsieur
19 Rozéfort.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Merci, Maître Dunberry. Maître Ouimette?

22 Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

23 Pas de questions.

24 INTERROGÉ PAR LE PRÉSIDENT :

25 Pas de questions.

1 Q.251 Richard Carrier pour la formation de la
2 Régie. Monsieur Rozéfort, dans votre
3 dernière remarque vous avez mentionné que
4 le présent dossier n'était pas le bon
5 forum pour traiter de comment devraient
6 être alloués les... s'il y avait des
7 écarts entre la formule de prix retenue et
8 la formule de prix offerte, que le présent
9 dossier ne serait pas le bon forum pour
10 traiter qui devrait supporter ces écarts,
11 c'est votre position? Puis pourriez-vous
12 élaborer davantage sur ce point?

13 R. Oui. En fait, ma position n'est pas une
14 position définitive, je pourrais dire,
15 parce qu'il faudrait examiner comment les
16 écarts se sont créés, qui a créé les
17 écarts. Mais, en fait, je voudrais
18 réconcilier, je pourrais dire, ça aux
19 articles 26 et 34.5 des conditions de
20 service. Il me semble, je ne les ai pas
21 relus récemment, que dans ces articles-là
22 HQT disait: « Les coûts, s'il y a des
23 coûts non échoués, on va présenter ces
24 coûts-là à la Régie et la Régie décidera
25 quoi en faire. »

1 Or, pour cet élément-là, que si la
2 Régie devait décider d'une formule
3 différente et qui créerait des coûts
4 échoués, il disait tout de suite: « Voici
5 la solution que je préconise, c'est que
6 tout le monde va payer. »

7 Tout ce que je dis, peut-être que la
8 Régie peut décider de tout, on s'entend
9 là-dessus, mais moi je me dis: « Est-ce
10 que le débat aura été fait? » C'est-à-
11 dire dans ma compréhension des faits, si
12 quelqu'un crée un écart, techniquement,
13 c'est la classe qui crée l'écart. Si
14 c'est le point à point qui crée l'écart,
15 c'est cette classe-là qui devrait payer
16 l'écart. Je ne vois pas pourquoi le
17 client, je pourrais dire, la clientèle
18 ordinaire qui prend son électricité via
19 Hydro-Québec Distribution, paierait ça.
20 Mais ça c'est une réflexion, je pourrais
21 dire, préliminaire. Là je me dis: « Il
22 faudrait débattre de ça plus profondément,
23 c'est comme court ce qu'on a sous les yeux
24 pour trancher tout de suite. »

25 Q.252 Merci. Ceci complète les questions de la

1 formation. Maître Girard?

2 Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD :

3 Pour notre part, Monsieur le Président, ça met fin
4 à la présentation de la preuve écrite de l'UMQ.
5 Alors, je vous remercie également de la souplesse
6 que vous avez fait preuve à l'égard des
7 disponibilités restreintes qu'on avait et si vous
8 voulez bien libérer le témoin à ce moment-ci?

9 LE PRÉSIDENT :

10 Oui, merci.

11 Q.253 Merci, Monsieur Rozéfort, pour votre
12 témoignage en audience. Vous êtes libéré
13 pour le présent dossier.

14 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

15 LE PRÉSIDENT :

16 Donc merci, Maître Girard. Donc, nous allons en
17 être rendus à entendre l'Union des consommateurs et
18 RNCREQ.

19 Me HÉLÈNE SICARD :

20 Monsieur le Président, point d'intendance, il est
21 13h50. Dans l'éventualité où la présentation - et
22 c'est fort probablement le cas - va dépasser 15h,
23 voulez-vous que le témoin vous avise vers 15h du
24 temps qu'il lui reste ou si vous voulez qu'il
25 déroule sa présentation jusqu'à ce qu'il la termine?

1 LE PRÉSIDENT :

2 Il serait bon de faire le point rendu à 15h, oui.

3 Me HÉLÈNE SICARD :

4 Vers 15h, O.K. Je vous remercie.

5 13H53

6 LE PRÉSIDENT :

7 Ce ne sera pas long. Madame Guilhermond.

8 Me ANNIE GARIÉPY :

9 Alors, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
10 Régisseurs. Annie Gariépy pour la présentation de
11 la preuve commune du RNCREQ et de l'UC. Vous voyez
12 à mes côtés maître Sicard qui assumera la gestion
13 des objections, le cas échéant, de façon générale.

14 Me ÉRIC DUNBERRY :

15 Monsieur le Président, je ne le prends vraiment pas
16 personnellement.

17 LE PRÉSIDENT :

18 À ce moment-là, il y aura un seul procureur qui
19 traitera des objections, c'est ça?

20 Me ANNIE GARIÉPY :

21 D'une certaine façon on va tenter d'éviter le
22 dédoublement d'objections, c'est ce que je vous
23 annonce. Donc, dans un premier temps, je
24 demanderais à madame la greffière d'assermenter
25 notre témoin monsieur Raphals, s'il vous plaît.

1 LA GREFFIÈRE :

2 Monsieur Philip Raphals, voulez-vous vous lever,
3 s'il vous plaît? Affirmez-vous solennellement de
4 dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité?
5 Dites: Je l'affirme.

6 M. PHILIP RAPHALS :

7 Oui, je l'affirme.

8 LA GREFFIÈRE :

9 Veuillez, s'il vous plaît, donner vos nom,
10 profession et adresse d'affaires.

11 M. PHILIP RAPHALS :

12 Oui. Philip Raphals, directeur général, Centre
13 Hélios, 326, boulevard Saint-Joseph Est, Montréal.

14 LA GREFFIÈRE :

15 Merci.

16 PANEL UC/RNCREQ

17 PHILIP RAPHALS

18 Me ANNIE GARIÉPY :

19 Donc, le RN et UC ont demandé le statut de témoin
20 expert pour monsieur Raphals à titre d'expert en
21 réglementation des réseaux de transport sur le volet
22 de la réglementation de la FERC. Son curriculum
23 vitae a été produit sous la cote, il y a deux cotes,
24 C-3-30 pour le RNCREQ et C-2-17 pour UC, le 2 juin
25 2009. À titre indicatif, je ferai référence à

1 plusieurs reprises à deux cotes pour chaque document
2 puisqu'il a été coté pour les deux organismes.

3 Donc, dans un premier temps, si j'en
4 reviens aux commentaires du Transporteur le 14
5 octobre, je vous rappelle que le Transporteur
6 n'entendait pas contester la qualification de
7 monsieur Raphals, mais qu'il avait l'intention de se
8 réserver le droit de le contre-interroger sur son
9 expérience.

10 Par ailleurs, la Régie, dans la décision
11 D-2009-051, accordait le statut d'intervenant au RN
12 en rappelant que le témoin expert retenu par
13 l'intéressé avait été reconnu sous le même titre
14 dans plusieurs dossiers dont R-3640-2007,
15 R-3605-2006 ainsi que dans la phase 1 du présent
16 dossier.

17 Donc, je demanderais à la Régie de
18 reconnaître le statut d'expert de monsieur Raphals.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Est-ce qu'il y a des questions, contestations? Non.

21 Donc, la Régie accepte la qualification demandée
22 pour monsieur Raphals.

23 INTERROGÉ PAR Me ANNIE GARIÉPY :

24 Je vous remercie.

25 Q.254 Bonjour, Monsieur Raphals.

1 R. Bonjour.

2 Q.255 Dans un premier temps, j'aimerais vous
3 poser quelques questions. J'aimerais que
4 vous me rappeliez quel était le mandat que
5 le RNCREQ et UC vous ont octroyé?

6 R. Il y avait deux mandats distincts.
7 D'abord, sur les annexes 4 et 5, le RNCREQ
8 et l'UC m'ont demandé d'analyser la
9 proposition du Transporteur pour modifier
10 les annexes 4 et 5 de ses Tarifs et
11 conditions en conformité avec la décision
12 D-2009-015 de la Régie.

13 Ensuite, pour les autres sujets du
14 dossier, ils m'ont demandé d'analyser les
15 propositions de modifications aux Tarifs
16 et conditions proposées par le
17 Transporteur en conformité ou en relation
18 avec les ordonnances 890, 890-A, B, C.

19 Me ÉRIC DUNBERRY :

20 Q.256 Monsieur Raphals, excusez-moi, je ne veux
21 pas vous interrompre, mais vous avez des
22 courriels à connotation personnelle. Je
23 me suis arrêté à six.

24 R. Merci beaucoup.

25 Q.257 Je vous suggère de répondre rapidement au

1 numéro 5. Et quant à 6, c'était la Saint-
2 Valentin alors je n'ai pas voulu...

3 R. Merci, Maître Dunberry.

4 Alors j'étais rendu aux ordonnances
5 890-A, B, C et D de la FERC, d'évaluer la
6 pertinence de ces ordonnances pour le
7 Transporteur, d'identifier notamment les
8 conséquences des modifications proposées
9 pour la charge locale et de faire toute
10 recommandation qui en découle.

11 Me ANNIE GARIÉPY :

12 Q.258 D'accord. Prenons maintenant votre
13 curriculum vitae, celui qui avait été
14 déposé au dossier. Quelles sont les
15 expériences professionnelles pertinentes
16 à votre expertise?

17 R. Bon. J'espère que la version que j'ai
18 devant moi de mon CV est la même qui est
19 dans le dossier. Je crois qu'il l'est.
20 Je vous dirige d'abord à la page 4, au
21 fond la page 4 de mon CV où il est marqué
22 *Standing Committee on the Economy and*
23 *Labour, National Assembly of Québec.* Je
24 m'excuse pour l'anglais, surtout pour
25 cette entrée-là. C'est la Commission de

1 l'économie et du travail de l'Assemblée
2 nationale du Québec qui en l'année 1997
3 nous a engagés un peu comme experts
4 externes pour les audiences d'un mandat de
5 surveillance sur la société Hydro-Québec.
6 Alors, on travaillait étroitement avec les
7 membres de la commission, des partisans.

8 Et comme partie de ce mandat j'ai
9 publié, j'ai écrit un texte qui est plus
10 tard rendu public qui est marqué à la page
11 15 de mon CV. *P. Raphals, 1987, La*
12 *restructuration des marchés de*
13 *l'électricité.* C'était en fait un des
14 quatre thèmes traités par la Commission et
15 j'étais en charge de ce thème-là, alors
16 j'ai préparé ce dossier pour eux et j'ai
17 aussi travaillé avec les membres avant,
18 pendant et après les audiences.

19 Q.259 Monsieur Raphals, je ne veux pas vous
20 interrompre, je veux juste vérifier avec
21 quelle version de votre CV travaillez-vous
22 en ce moment?

23 R. En fait, je pense que c'est la version que
24 j'ai imprimée du site, mais je me souviens
25 maintenant qu'il y avait une nouvelle

1 version déposée plus tard qui n'est peut-
2 être pas celle qui est sur le site de la
3 Régie.

4 Me ÉRIC DUNBERRY :

5 Nous avons reçu, Monsieur le Président, la version
6 du mois d'août. Nous travaillons, quant à nous,
7 avec la plus récente du mois d'août 2009.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Quelle pièce?

10 Me ÉRIC DUNBERRY :

11 Q.260 Elle porte l'une des deux cotes qui a été
12 annoncée un peu plus tôt, C-3-30, mais
13 c'est véritablement la version qui est en
14 anglais qui est datée du mois d'août 2009
15 qui contient 16 pages, Monsieur Raphals.

16 R. Oui, effectivement. Je m'excuse pour
17 cela.

18 Q.261 C'est tout simplement pour fins de
19 référence parce que les indications
20 auxquelles vous référiez ne se trouvaient
21 pas là où vous nous indiquiez qu'elles
22 étaient. Alors simplement pour vous aider
23 peut-être à nous guider.

24 R. Je suis embarrassé de ne pas avoir la
25 bonne version de mon CV. Mais ma

1 connexion Internet ne marche pas.

2 Me ANNIE GARIÉPY :

3 Q.262 Écoutez, Monsieur Raphals, pour vous
4 simplifier la chose, faites un énoncé
5 clair de la référence sans parler de la
6 page puis je pense qu'on va s'y retrouver.
7 Je vous remercie.

8 R. D'accord. Je m'excuse pour ce
9 contretemps. Alors, comme je disais, le
10 sujet de la restructuration du marché est
11 un sujet qui dépend en Amérique du Nord
12 beaucoup de la FERC, et alors ce travail-
13 là était beaucoup une question de
14 vulgarisation, d'explication de tous les
15 enjeux qui, en relation avec l'ordonnance
16 888, pour le bénéfice des membres de la
17 Commission permanente de l'Assemblée
18 nationale.

19 Ensuite, la même année, plus tard
20 dans la même année je crois, et vous allez
21 voir ça je pense aux pages 4 sous l'entrée
22 de *Grand Council of the Crees of Quebec*,
23 le troisième item *Assistance in*
24 *preparation of technical affidavits*
25 *submitted to the FERC concerning the*

1 *application by Hydro-Quebec US Inc. for*
2 *Energy Marketer Status .* À l'époque
3 c'était juste après finalement qu'on ait
4 fondé le Centre Hélios et je continuais
5 des travaux d'expertise conseil que
6 j'avais faits depuis quelques années avec
7 le Grand Conseil des Cris. Et je
8 travaillais assez étroitement avec leur
9 équipe qui préparait différentes demandes
10 à la FERC, y compris une demande, un
11 *rehearing* et, ultimement, une demande
12 devant la Cour d'appel du Québec. Alors,
13 pour cela j'ai préparé un petit texte
14 informatif sur les exportations d'Hydro-
15 Québec, mais surtout je travaillais avec
16 les gens, les experts et avocats. Donc,
17 je baignais pas mal dans le contexte de la
18 FERC pendant cette période.

19 Ensuite, je vous dirige maintenant
20 sur la section *Conférences* vers la fin qui
21 est sur la page 8 de ma version. *Harvard*
22 *Electricity Policy Group Special Session*
23 *Retail and Wholesale Transmission Markets*
24 *Can They Be Unified. Defining the Issues*
25 *and the Ramifications.* Il s'agissait

1 d'une réunion d'un jour mais par
2 invitation, alors c'est pour ça que je le
3 montre ici. Une réunion d'experts surtout
4 américains, j'ai été honoré d'être invité
5 de participer, et qui a eu lieu à
6 Washington en 1999.

7 Ensuite, vers la fin de la troisième
8 page ou peut-être le début de la quatrième
9 page, *Commission for Environmental*
10 *Cooperation, Expert Reviewer for*
11 *Environmental Challenges and Opportunities*
12 *on the Evolving Continental Electricity*
13 *Market*. Ça c'est pour la Commission de
14 coopération environnementale qui est
15 l'instance de l'ALENA avec son siège ici
16 à Montréal. J'ai été engagé comme *expert*
17 *reviewer* dans ce dossier. La FERC n'était
18 pas vraiment une priorité, mais c'est sûr
19 qu'elle a rentré dans les travaux.

20 Ensuite, je ne me souviens pas
21 exactement en quelle année, je pense que
22 c'est en 2004 j'ai participé dans un
23 séminaire donné par Scott Hempling qui est
24 un avocat américain spécialisé dans les
25 questions de la FERC. Et les échanges

1 avec lui qui ont suivi ce séminaire ont
2 mené finalement qu'il m'engage comme
3 membre de son équipe avec le titre de
4 *Senior Policy Advisor* . Je n'ai
5 malheureusement pas eu la chance de
6 travailler avec lui sur les dossiers
7 précis de la FERC même si c'est toujours
8 la toile de fond de tout ce qu'on fait.
9 Mais ça n'a pas duré très longtemps non
10 plus parce qu'il était dans l'année
11 suivante, je pense, nommé directeur ou
12 directeur exécutif, je crois, du *National*
13 *Regulatory Research Institute*, un poste
14 qu'il occupe encore aujourd'hui.

15 Et, finalement, presque finalement,
16 je vais attirer votre attention à l'item
17 juste avant ça, *Latin American Energy*
18 *Organization*, OLADE. Il s'agit d'une
19 organisation multilatérale composée en
20 fait de tous les pays de l'Amérique latine
21 et des Caraïbes qui faisait un projet
22 assez vaste avec la participation de
23 l'Université de l'Alberta sur la
24 restructuration des marchés et l'entrée de
25 concurrence dans les marchés

1 d'électricité. J'ai participé dans ce
2 projet pendant quelques années, mais la
3 partie plus intense c'était la préparation
4 d'une étude qui était en fait une revue
5 historique jusque-là, jusqu'au présent à
6 l'époque, de l'instauration de la
7 concurrence et la restructuration des
8 marchés d'électricité en Amérique du Nord,
9 donc au Canada et aux États-Unis. Le
10 Canada était relativement mince et les
11 États-Unis étaient assez larges. L'étude
12 avait plus que 100 pages.

13 Il est mentionné aussi dans les
14 publications dans la page, bien, sous la
15 section *Reports and Studies* dans la
16 section 2005 *P. Raphals et Peter Bradford,*
17 *The Evolution of Competitive Energy*
18 *Markets in North America.* Et j'ai eu la
19 chance de faire ce travail en
20 collaboration avec Peter Bradford qui est
21 une sommité de la réglementation, qui
22 était président de deux commissions
23 réglementaires, de New York et de Maine.
24 Et alors, en faisant la revue de toute
25 cette histoire, pour le bénéfice des tiers

1 en Amérique latine qui voulaient vraiment
2 comprendre les grandes lignes de ce qui se
3 passe. C'était vraiment une occasion très
4 intéressante de voir le tout en
5 perspective.

6 Alors, parallèle à ça aussi il y a
7 tous les dossiers que vous savez où j'ai
8 témoigné ici devant la Régie, en
9 commençant avec R-3401 qui était en
10 collaboration avec monsieur Bradford et
11 aussi feu Ellis Disher, un vieux routier
12 de NEPOOL qui a vécu toutes les évolutions
13 du transport personnellement. Et les
14 dossiers depuis qui m'ont permis aussi
15 d'être au courant avec toutes les
16 différentes choses, avec l'évolution de la
17 situation.

18 Q.263 Merci, Monsieur Raphals, de ce survol. Je
19 vais maintenant vous référer aux éléments
20 de votre preuve écrite. Donc, vous avez
21 produit deux rapports d'expertise qui ont
22 été produits dans un premier temps sous la
23 cote C-3-36 ou C-2-23 le 15 juin 2009, qui
24 a été amendé par le document C-3-58. Il
25 n'y a qu'une cote dans ce cas-ci, le 23

1 septembre 2010. Ainsi que le rapport en
2 référence aux annexes 4 et 5, cotes C-3-37
3 et C-224 du 19 juin 2009 qui a été amendé
4 par le document également coté C-3-58 du
5 23 septembre 2010.

6 14H09

7 Vous avez également répondu aux
8 demandes de renseignements numéro 2 de la
9 Régie, cotées sous la pièce C-3-42 et C-2-
10 29 du 3 juillet 2009 ainsi que celle du
11 Transporteur C-3-62 du 13 octobre 2010.

12 Maintenant, pouvez-vous me dire si
13 vous avez préparé ou fait préparer sous
14 votre contrôle ces documents?

15 R. Oui.

16 Q.264 Les adoptez-vous comme votre preuve?

17 R. Oui.

18 Q.265 Avez-vous des modifications à y apporter?

19 R. Non, il y a quelques coquilles mais je ne
20 pense pas que ça vaille la peine de les
21 mentionner.

22 Q.266 D'accord. Je vous invite donc, à ce
23 moment, à procéder à votre présentation,
24 s'il vous plaît.

25 R. D'accord.

1 Q.267 Pendant que monsieur Raphals tente de
2 réanimer le projecteur, j'en profiterai
3 pour annoncer que nous coterons la
4 présentation PowerPoint sous la pièce C-3-
5 67 et comme corollaire C-2-52 pour UC.
6 Merci.

7 PIÈCE C-3-67 et C-2-52 :

8 Présentation PowerPoint de Philip Raphals.

9 R. Bonjour, Monsieur le Président, Madame,
10 Monsieur les régisseurs. C'est un plaisir
11 d'être ici avec vous aujourd'hui.

12 Comme vous voyez de ma preuve écrite,
13 j'ai plusieurs sujets à vous présenter.
14 Je vais essayer de le faire de façon
15 concise mais ça risque de prendre un peu
16 de temps.

17 Je vais commencer avec le contexte
18 dans le sens où je l'ai présenté dans ma
19 preuve écrite, c'est-à-dire surtout la
20 question des critères de réciprocité, des
21 exigences de réciprocité, qu'est-ce que ça
22 veut dire et où on en est. Je passerai
23 ensuite à la question de désignation des
24 ressources, au processus de planification
25 à l'annexe K.

1 Ensuite, les annexes 4 et 5, la
2 question du plafond de prix sur les
3 cessions et la revente, capacité de
4 transport et les ATC.

5 Bon. Cette question de *reciprocity*
6 *requirements* a été soulevée à de
7 nombreuses reprises dans les audiences.
8 Je pense tout d'abord il faut... il me
9 semble important de préciser que le terme
10 est un peu... n'est pas vraiment le terme
11 approprié. Il y a bien sûr des
12 *reciprocity requirements* de la FERC et
13 dans une DDR nous avons demandé au
14 Transporteur de préciser exactement
15 comment... de quelle réciprocité ils ont
16 le bénéfice. Et ma compréhension de sa
17 réponse c'était qu'en réalité HQT comme
18 tel ne bénéficie pas de la réciprocité.

19 Ça n'empêche pas aux différents
20 témoins, notamment monsieur Rose, l'expert
21 du Transporteur, de parler de *reciprocity*
22 *requirements* et de discuter de leur
23 applicabilité au Transporteur.

24 La confusion, je crois, découle du
25 fait que le même critère utilisé par la

1 FERC pour évaluer le *market power* par
2 rapport au transport dans le contexte des
3 - excusez-moi pour l'anglais - donc les
4 critères utilisés pour évaluer le
5 *transmission market power* dans le contexte
6 des demandes de permis pour transiger au
7 prix du marché qui est maintenant appelé
8 le Market Base Rate Authorization, MBRA.

9 Ce critère-là est substantiellement
10 le même critère qui est utilisé pour juger
11 l'octroi de réciprocité technique en vertu
12 pour un Transporteur ou un autre, c'est-à-
13 dire qu'il y a un Open Access Transmission
14 Tariff qui est *consistent with or superior*
15 *to the pro forma tariff*. Alors, c'est
16 cette notion de *consistent with or*
17 *superior to the pro forma tariff* qui est
18 à la fois le *reciprocity requirement* et à
19 la fois les critères de base pour
20 l'octroi... pour démontrer que le
21 *transmission market power* a été mitigé qui
22 est en soi un critère nécessaire pour
23 l'octroi de Market Base Rate Authorization
24 à un participant de marché qui est affilié
25 à un transporteur.

1 Donc, l'importance, je crois, dans le
2 contexte réel des Tarifs et conditions du
3 Transporteur, l'importance de ces
4 *reciprocity requirements* est le fait qu'un
5 affilié, en réalité, une filiale d'Hydro-
6 Québec qui s'appelle HQUS inc. détient un
7 Market Base Rate Authorization auprès de
8 la FERC, que cette autorisation a été
9 octroyée sur la foi des Tarifs et
10 conditions du Transporteur et que les
11 modifications éventuelles peuvent aider ou
12 nuire aux possibilités de cette entité de
13 reconduire son autorisation.

14 À part ça, je ne pense pas que le
15 *reciprocity* comme tel est un enjeu majeur.

16 Maintenant, il est un peu difficile
17 ou un peu embêtant de soulever cette
18 question ici parce que ni le Transporteur,
19 ni Hydro-Québec, ni HQUS est venu devant
20 la Régie pour demander que vous
21 considériez les conséquences de la
22 révision des Tarifs et conditions sur son
23 statut devant la FERC.

24 Je vais revenir à cet exemple plus
25 tard mais en Colombie-Britannique il y

1 a... il y a des différences, bien sûr, il
2 y a plusieurs différences mais il y en a
3 beaucoup qui ressemblent à notre contexte
4 et il y a aussi un transporteur avec un
5 OATT et une filiale qui s'appelle Powerex
6 qui est reconnue par la FERC comme *energy*
7 *marketer*.

8 Et dans l'audience similaire en BC,
9 BC Hydro et Powerex étaient présents comme
10 intervenants. Alors, pour le régulateur
11 de BC c'était très simple parce qu'il y
12 avait un intérêt clair présenté, défendu
13 par les procureurs et des témoins de ce
14 qu'eux cherchaient dans les Tarifs et
15 conditions afin de maintenir leur statut.

16 Étant donné que cette voie n'est pas
17 présente ici, c'est à vous, j'imagine, de
18 juger jusqu'à quel point de tenir compte
19 de cet enjeu. Comme expert, je ne vous
20 demande pas d'en tenir compte. Je ne
21 pense pas que mes clients le font non
22 plus. Mais je pense qu'il serait un peu
23 maladroit de prétendre que la question
24 n'existe pas, surtout on peut imaginer
25 d'ici quelques années des manchettes dans

1 le journal que HQUS a perdu son statut
2 devant la FERC et pourquoi?

3 Alors, il faut, je pense, être
4 conscient que ça dépend, d'une façon ou
5 d'une autre, ou ça peut être affecté par
6 la révision des Tarifs et conditions ici.

7 Me ÉRIC DUNBERRY:

8 Monsieur le Président, je ne veux pas évidemment
9 interrompre inutilement le témoin qui, je pense, est
10 rendu à l'argumentation sur le fond.

11 Essentiellement, ce qu'il vous demande de
12 considérer, c'est des éléments qui ne sont pas en
13 preuve. C'est des éléments d'argumentation, c'est-
14 à-dire le contexte, les faits, les critères, les
15 conditions relatives au renouvellement ou à l'octroi
16 de la licence de HQUS. C'est un débat qui, en soi,
17 soulève énormément de questions qui ne sont pas
18 devant vous.

19 Je comprends que monsieur Raphals veut
20 vous inviter à rendre une décision qui, selon lui,
21 doit avoir un effet sur HQUS alors que vous êtes
22 dans un débat où vous devez évidemment vous
23 interroger sur des Tarifs et conditions adaptés à la
24 fois à la réalité du Québec et à l'évolution des
25 ordonnances 890 pour lesquelles des représentations

1 sont faites par toutes les parties.

2 Mais essentiellement, il vous dit dans le
3 cadre de vos délibérés, et c'est pour ça que c'est
4 de l'argumentation, vous ne devriez pas rendre une
5 décision tenant compte uniquement de la preuve et de
6 la société réglementée qui est devant vous, le
7 Transporteur, mais vous devriez également rendre une
8 décision qui va avoir un effet positif ou non sur
9 une société qui n'est pas devant vous, qui n'a pas
10 fait de représentation parce qu'essentiellement
11 c'est devant la FERC que ce débat-là doit se faire.

12 Alors, d'entrée de jeu, je pense que nous
13 sommes à la fois non seulement dans l'argumentation
14 mais nous sommes dans un cadre qui déborde largement
15 l'audition qui est devant vous. Et certains lors
16 des représentations en plaidoirie pourront vous
17 dire: Monsieur le Président, vous devez tenir
18 compte d'un certain nombre de facteurs et en voici.
19 Ça, c'est de la plaidoirie, il n'y aura aucune
20 objection à ce moment-là.

21 Mais d'introduire en preuve, parce que
22 c'est ça qu'on fait présentement, un risque
23 d'affaires d'ordre réglementaire, juridique et
24 commercial pour une société américaine, et je suis
25 en désaccord avec les faits qui ont été rapportés à

1 la fois en ce qui concerne la situation aux États-
2 Unis que la situation rapportée dans les jugements
3 de Colombie-Britannique. Alors, c'est là toute la
4 difficulté.

5 Alors, je demanderais, si vous me le
6 permettez, à ce que le témoin du RNCREQ s'en tienne
7 d'abord à son rapport, d'une part, et d'autre part
8 qu'il fasse la distinction entre une représentation,
9 une plaidoirie et sa position sur ce qui pourrait
10 arriver aux États-Unis dans un an, deux ans ou dans
11 cinq ans et la situation qui nous intéresse, c'est-
12 à-dire la proposition tarifaire d'HQT et celle que
13 la Régie veut adopter, celle que la Régie ne veut
14 pas adopter, les modifications qui seraient utiles
15 ou pertinentes à faire pour l'avenir parce que sinon
16 on va déborder rapidement du cadre.

17 Alors, voilà mon commentaire, Monsieur le
18 Président.

19 Me HÉLÈNE SICARD :

20 Dans un premier temps, nous en sommes à la
21 présentation de notre preuve. J'apprécierais qu'il
22 n'y ait pas trop d'interruptions quant à la
23 présentation de la preuve.

24 Dans l'historique et la situation dans
25 laquelle nous sommes, est soulevé en tout début du

1 rapport de monsieur Raphals. Nous avons posé des
2 questions en contre-interrogatoire, nous avons
3 produit d'ailleurs une lettre de madame Courville.
4 Je pense qu'il est plus qu'utile, monsieur Raphals
5 est un expert que vous avez reconnu, qu'il donne son
6 opinion et nous verrons à argumenter par la suite
7 mais il est notre expert. Je pense que son opinion
8 sur la situation et sur ce qui s'est fait ailleurs
9 est pertinente, surtout sur un sujet comme celui-ci
10 puisqu'on s'avance. On demande une harmonisation,
11 comprendre pourquoi on en a besoin puis après ça
12 regarder la pertinence pour le Québec est au coeur
13 du présent dossier.

14 Alors, je demanderais que monsieur Raphals
15 soit autorisé à présenter toute sa preuve de la
16 façon dont il le juge approprié à titre d'expert, il
17 vous donne toutes les informations qu'il veut vous
18 donner. Si ça embête mon confrère, il pourra
19 procéder et faire une contre-preuve.

20 Mais la problématique HQUS elle est déjà
21 au dossier et la pertinence pour le Transporteur,
22 est-ce qu'on fait comme la FERC ou est-ce qu'on ne
23 fait pas comme la FERC au Québec, ça a été abordé
24 dans 3401, c'est de nouveau abordé dans le présent
25 dossier. Merci.

1 LE PRÉSIDENT:

2 Un instant, s'il vous plaît.

3 Alors, la Régie va permettre au témoin de
4 continuer sa présentation. Évidemment, avec la
5 règle usuelle qui est de s'en tenir au rapport déjà
6 déposé, il peut commenter les éléments nouveaux qui
7 ont été ajoutés en preuve suite à la production de
8 son rapport, ça, je pense c'est admissible.

9 Quant à l'objection elle-même, la Régie va
10 la prendre en délibéré. La Régie a déjà été saisie
11 d'une première objection sur le sujet presque
12 identique en début d'audience. Donc, nous allons
13 refaire le point sur l'ensemble de la chose et
14 finaliser la décision de la Régie en début
15 d'audience demain.

16 Me ÉRIC DUNBERRY:

17 Merci.

18 LE PRÉSIDENT:

19 Q.268 Donc, Monsieur Raphals, vous pouvez
20 continuer.

21 R. Merci. Je devrais peut-être me clarifier.
22 Je pense que maître Dunberry a mal compris
23 mon propos ou peut-être je me suis mal
24 exprimé.

25 En fait, ce n'est pas que... je ne

1 vous demande pas de tenir compte de cet
2 enjeu. Mon but est de vous informer de
3 ces relations qui existent et si aucun
4 intervenant ne vous demande d'en tenir
5 compte, vous êtes entièrement libre de le
6 faire ou pas. Je ne demande rien à cet
7 égard-là mais je pense que... je pense que
8 c'est un aspect majeur du terrain où on
9 travaille et surtout avec la preuve de
10 monsieur Rose qui revient à plusieurs
11 moments à la question du *reciprocity*
12 *requirement*, il me semble important de
13 mettre ça dans un contexte, ce que j'ai
14 fait dans mon rapport et j'essaie de
15 présenter ça.

16 Alors, un peu pour revenir sur
17 l'historique que j'ai présenté dans mon
18 rapport, c'était en 1996, je crois,
19 qu'Hydro-Québec a adopté son premier
20 règlement pour l'ouverture du réseau de
21 transport, le règlement 652 qui a été
22 remplacé l'année prochaine par le
23 règlement 659.

24 La différence importante entre les
25 deux, étant que le règlement 659 suivait

1 presque mot par mot le *pro forma* de
2 l'ordonnance 888, plutôt... et le
3 règlement antérieur qui cherchait quand
4 même le début similaire avait une
5 structure différente et n'était pas *a line*
6 *by line conformity*, pour utiliser
7 l'expression de monsieur Rose.

8 Alors, entre les deux, il y a eu une
9 décision importante de la FERC, une
10 décision sur Powerex qui était le dossier
11 ER97-556 où la demande justement du MBRA
12 de Powerex a été rejetée par la FERC.
13 Mais en lisant la décision, on apprend
14 qu'il n'a pas été rejeté parce qu'il ne se
15 conforme pas mot par mot au *pro forma* mais
16 parce que, et je cite:

17 « *Powerex has not*
18 *provided any*
19 *explanation as to why*
20 *BC Hydro did not adopt*
21 *the pro forma or a*
22 *tariff that is*
23 *consistent with or*
24 *superior to it nor has*
25 *it otherwise*

1 *persuaded us that its*
2 *transmission and power*
3 *sales arrangements*
4 *mitigate market*
5 *power. »*

6 Ainsi la FERC, et je pense que la FERC est
7 très constante depuis longtemps sur cette
8 question, quoique plus récemment il
9 précise encore plus, il codifie même cette
10 situation mais la situation étant que
11 pour... encore pour la situation des
12 *marketers* qui sont des affiliés des
13 services publics étrangers comme Powerex,
14 comme la filiale d'Hydro-Québec, qu'il
15 faut adopter un tarif qui est *consistent*
16 *with or superior to the final tariff*, le
17 *pro forma*.

18 14H26

19 Et la FERC a aussi précisé, enfin, en
20 citant une décision intérieure:

21 « *The Commission's*
22 *concern is not*
23 *transmission service*
24 *to serve Canadian*
25 *loads, it is*

1 *transmission to serve*
2 *United States loads. »*

3 Et ensuite:

4 « *The Commission will*
5 *determine on a case by*
6 *case basis what*
7 *arrangements or*
8 *tariffs other than the*
9 *ordered 888 pro forma*
10 *tariff would satisfy*
11 *our concerns.*
12 *However, the*
13 *Commission will judge*
14 *any proposal against*
15 *the 888 tariff in*
16 *determining whether a*
17 *proposal meets the*
18 *basic comparability*
19 *standards of Order*
20 *888. »*

21 Et alors, cette approche, au cas par cas,
22 en appliquant les normes générales... non,
23 les normes générales de l'ordonnance 888
24 par rapport à la *comparability* qui, et ce
25 mot pour la FERC veut dire que le service

1 offert aux tiers est comparable au service
2 offert à son affilié. Ce n'est pas
3 comparable à la FERC, c'est comparable
4 entre... ici ce serait entre HQP et les
5 autres clients du Transporteur qui sont
6 ici.

7 Et cette approche a été confirmée par
8 la Cour d'appel en 2004 où elle a dit que:

9 « We think it is
10 reasonable for the
11 Commission to
12 acknowledge the
13 reality of an
14 international border
15 in deciding whether to
16 insist on compliance
17 with the minutia of
18 regulatory
19 requirements. It was
20 certainly open to FERC
21 to decide that a
22 flexible approach
23 requiring
24 comparability on a
25 case by case basis

1 *rather than letter for*
2 *letter compliance*
3 *across the board*
4 *better accommodates*
5 *jurisdictional limits*
6 *and promotion of*
7 *competitive markets*
8 *for U.S. loads. »*

9 Ça, je pense est la source de cette notion
10 de *line by line conformity* invoquée par
11 monsieur Rose à différents moments.

12 Me ÉRIC DUNBERRY :

13 Monsieur le Président, est-ce que le témoin pourrait
14 donner les références de ce qu'il cite, parce que
15 c'est peut-être déjà dans le rapport, Monsieur...

16 R. Oui, avec plaisir.

17 Q.269 ... Monsieur Raphals...

18 R. Oui, oui.

19 Q.270 ... mais simplement pour les notes
20 sténographiques, si pour la suite de votre
21 présentation vous lisez plein de textes,
22 certains extraits, peut-être nous en
23 donner les références pour qu'on puisse
24 évidemment les retracer par la suite.

25 R. Avec plaisir.

1 Q.271 Merci.

2 R. Il s'agit de la décision Consumers Energy
3 versus FERC, Court of Appeals, D.C.
4 Circuit, 2004. Si vous avez besoin d'une
5 référence plus détaillée, je pense que...

6 Q.272 Toutes les citations viennent de là?
7 Parce que vous en avez lu...

8 R. Ce que je viens de lire vient de là.

9 Q.273 Est-ce que c'est dans votre rapport?

10 R. Non, je ne pense pas.

11 Avant, j'avais cité quelques phrases
12 aussi de la décision Powerex, j'ai donné
13 le numéro du *docket*.

14 Alors, ces normes qui existent alors
15 depuis très longtemps ont été examinées en
16 détail, confirmées et codifiées en 2007
17 dans l'ordonnance 697 suite à un *rule-*
18 *making proceeding*. Et donc codifiées dans
19 le sens d'ajouter un texte dans le Code of
20 Federal Regulations. L'idée était
21 d'encadrer toutes ces décisions sur les
22 Market-Based Rate Authorizations dans le
23 texte réglementaire. Alors, ça a créé un
24 *new subpart H* du chapitre 1, Title 18 of
25 the Code of Federal Regulations avec une

1 nouvelle section, 35.37.D qui dit:

2 « To demonstrate a
3 lack of vertical
4 market power... »

5 Je vais sauter quelques mots pour revenir
6 à la partie importante.

7 « ... a Seller whose
8 foreign affiliate(s)
9 own, operate or
10 control transmission
11 facilities outside of
12 the United States that
13 can be used by
14 competitors of the
15 Seller to reach United
16 States markets must
17 demonstrate that such
18 affiliate either has
19 adopted or is
20 implementing an Open
21 Access Transmission
22 Tariff, as described
23 in section 35.28... »

24 Qui est le pro forma.

25 « ... or otherwise

1 *offers comparable,*
2 *non-discriminatory*
3 *access to such*
4 *transmission*
5 *facilities. »*

6 Donc...

7 Q.274 Monsieur Raphals, toujours, pouvez-vous me
8 donner la référence de ce que vous venez
9 de lire?

10 R. Oui, je pense que je l'avais dit, c'est le
11 Code of Federal Regulations, Title 18,
12 Chapter 1, subpart H, section 35.37.D.

13 Me ÉRIC DUNBERRY :

14 On ne peut pas toujours avoir accès en ligne.
15 Monsieur le Président, est-ce que ce serait possible
16 de nous faire communiquer les extraits, les
17 documents auxquels il réfère?

18 Q.275 Sauf erreur, ce n'est pas dans la preuve?

19 R. Non mais c'est en ligne mais... il n'y a
20 pas de problème.

21 Me HÉLÈNE SICARD :

22 Je vais demander qu'on laisse le témoin faire sa
23 présentation. On lui a demandé là, il va faire
24 l'effort de donner ses références. Si mon confrère,
25 en contre-interrogatoire, veut copie des documents

1 ou des références plus complètes, on prendra, si
2 nécessaire, les engagements, on fera les réponses
3 nécessaires. Il peut peut-être me donner une liste
4 un peu plus tard. Mais c'est parce que si on veut
5 avancer dans cette présentation et donner une chance
6 au témoin de faire son témoignage... on n'est pas
7 encore rendu au contre-interrogatoire, on en est à
8 la présentation de notre preuve.

9 Alors, je vous demanderais de voir à ce
10 qu'on limite les interruptions de la présentation.

11 Me ÉRIC DUNBERRY:

12 Monsieur le Président, pour pouvoir me préparer au
13 contre-interrogatoire demain matin, je vais ce soir
14 lire ces documents auxquels le témoin réfère. Et
15 pour pouvoir les lire, je dois avoir une référence,
16 minimalement, ou au mieux, une copie du document
17 s'il est disponible et si des copies ont été faites.
18 C'est ce que habituellement on fait.

19 Et si les documents sont, par ailleurs,
20 non identifiés dans le rapport, comme ça a été le
21 cas dans la citation préalable, ça va être difficile
22 pour nous puisque les notes sténographiques arrivent
23 vers 11h30 le soir et nous devons les attendre
24 chaque soir pour préparer les contre-interrogatoires
25 du lendemain. Et madame la sténographe travaille

1 très fort pour le faire.

2 Alors, dans la mesure où monsieur Raphals
3 qui évidemment s'est préparé pour cette présentation
4 peut, en cours de lecture, donner les références aux
5 textes qu'il lit, ça nous paraît raisonnables,
6 Monsieur le Président, ça nous permet aussi
7 nécessaire pour pouvoir continuer le contre-
8 interrogatoire. Et si demain je demande en contre-
9 interrogatoire d'identifier ces références ou de
10 fournir les documents, il sera trop tard pour
11 préparer le contre-interrogatoire. Parce que je le
12 fais aux fins de me préparer pour demain.

13 Alors, monsieur Raphals, qui est bien au
14 courant de l'importance de citer ses sources et de
15 pouvoir les vérifier, de par ses fonctions, voudra
16 certainement nous donner toutes ses références au
17 fur et à mesure. Et je lui demanderais de faire cet
18 effort qui nous paraît raisonnable, Monsieur le
19 Président.

20 LE PRÉSIDENT :

21 La Régie va se retirer quelques minutes. Elle vous
22 revient.

23 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

24 14H41

25 REPRISE DE L'AUDIENCE

1 LE PRÉSIDENT :

2 Alors concernant la poursuite de l'audition de ce
3 panel, la Régie va s'attendre à ce que la
4 présentation réfère... c'est la présentation du
5 rapport qui est faite. La Régie rappelle qu'elle
6 demande dans toutes les audiences que ce soit la
7 présentation des faits saillants, des points
8 principaux.

9 Et s'il y a des références à des extraits
10 qui sont déjà dans le rapport, ce serait utile
11 d'avoir la référence en temps réel pour que tout le
12 monde puisse suivre à quel endroit c'est exactement.

13 Et si par nécessité il doit y avoir des
14 références à des choses, même si la décision est là,
15 si l'extrait n'est pas déjà au dossier il faudrait
16 le dire et pouvoir donner les références exactes et
17 que tout le monde puisse suivre convenablement.

18 Autre question, donc la Régie souhaite d'y
19 aller de façon systématique avec la présentation de
20 la preuve. Merci.

21 R. Merci, Monsieur le Président.

22 Alors, pour revenir, j'ai mentionné
23 les commentaires de monsieur Rose par
24 rapport à le *Conformity* et, notamment, son
25 affirmation que *line by line conformity*

1 avec le pro forma n'est pas requis. Et je
2 suis d'accord avec lui, il n'est pas
3 requis.

4 Par contre, il y a deux points sur
5 lesquels je ne suis pas d'accord et je
6 pense que c'est important de les préciser.
7 Il nous a dit, et je crois que c'est
8 volume 4, page 9 des notes sténo:

9 « *And I think the most*
10 *important thing is*
11 *what the Régie says*
12 *about this system. If*
13 *the Régie concludes*
14 *that this is an open,*
15 *comparable, non-*
16 *discriminatory system,*
17 *I believe there will*
18 *be significant*
19 *deference in the part*
20 *of FERC with respect*
21 *to that conclusion. »*

22 Alors, il est vrai que la FERC est très
23 consciente des compétences des régulateurs
24 étrangers. Je pense que c'est la notion
25 de *committee* qu'il invoque souvent. Par

1 contre, je n'ai rien vu pour me convaincre
2 que sur cette question fondamentale, qui
3 est comme citée dans le nouveau code qui
4 est la question clé pour l'octroi ou non
5 d'un Market Base Rate Authorization.

6 Alors, je ne crois pas que la FERC,
7 sur cette question fondamentale de si ou
8 non le OATT d'un transporteur étranger
9 rencontre ses propres normes de
10 comparabilité. Je ne crois pas que la
11 FERC va faire déférence à la Régie ou à la
12 BCUC ou à n'importe quel autre régulateur.

13 Alors, rappelons la décision Powerex
14 que j'ai citée tantôt. Elle n'a pas fait
15 déférence au jugement de la BC *Utilities*
16 *Commission* par rapport aux qualités du
17 tarif. C'est un tarif qui avait été
18 approuvé par le régulateur de la Colombie-
19 Britannique. Plutôt la FERC a écrit:

20 « *The Commission will*
21 *determine on a case by*
22 *case basis what*
23 *arrangements or*
24 *tariffs other than in*
25 *the Order 888 pro*

1 *forma tariff would*
2 *satisfy our*
3 *concerns. »*

4 Alors, je pense que monsieur Rose se
5 trompe en croyant, et je ne veux pas que
6 vous soyez induits en erreur de croire que
7 la FERC va prendre votre décision, votre
8 jugement sur la qualité, sur la qualité de
9 réglementation du réseau de transport
10 québécois, évidemment.

11 Mais sur la question fondamentale de
12 si les conditions créées par l'OATT sont
13 comparables, créer des conditions
14 comparables entre l'entité commerciale
15 affiliée et les entités commerciales non
16 affiliées, je ne crois pas que la FERC
17 ferait de déférence.

18 Le deuxième point sur lequel je ne
19 partage pas le point de vue de monsieur
20 Rose concernant ses références à la
21 section 211a) du *Federal Power Act*. Il a
22 fait référence à ça à la page 31 de ses
23 acétates de sa présentation et aussi à
24 quelques moments dans sa présentation.

25 Alors, un peu de background. Cette

1 section a été créée par le *Energy Policy*
2 Act de 2005. Il autorise la FERC d'exiger
3 les tarifs *open access* de la part des
4 entités gouvernementales aux États-Unis
5 qui, autrement, ne sont pas sous la
6 compétence de la FERC. On parle, par
7 exemple, du *Bonneville Power*
8 *Administration*. *Bonneville Power*
9 *Administration* a un OATT, mais la question
10 de jusqu'à quel point la FERC peut exiger
11 quelque chose ou non était toujours un
12 point un peu questionnable. Alors, avec
13 cette modification du *Federal Power Act*
14 qui était adoptée en 2005, cette
15 compétence est rendue explicite.

16 Et donc, c'est mentionné dans un
17 autre bas de page dans l'ordonnance 890 au
18 paragraphe 441. C'est une note qui est
19 citée sur l'acétate 31 de monsieur Rose.
20 Et lui semble interpréter cette note de
21 bas de page pour dire que l'examen au cas
22 par cas de la comparabilité va se faire en
23 fonction de l'article 211a). Et que parce
24 que l'article 211a) ne s'applique pas aux
25 compagnies canadiennes, ce qui est

1 certainement le cas, il peut être
2 difficile de faire *enforcement* de
3 l'exigence de comparabilité pour les
4 affiliés des services publics américains.
5 Je fais référence aux notes sténo du
6 volume 3, page 226 et volume 5, pages 147
7 et 148.

8 Alors, je crois qu'il fait erreur
9 dans son interprétation de cet article et
10 son importance. Le passage auquel il fait
11 référence indique simplement que ce même
12 type d'examen au cas par cas pourrait être
13 appliqué aux entités comme Bonneville en
14 vertu de l'article 211a). Ça n'a rien à
15 voir avec le cas qui nous préoccupe.

16 J'ai mentionné tantôt l'ordonnance
17 697, *The Final Rule on Market Based Rates*
18 *for Wholesale Sales* qui a codifié toute
19 cette question. Et je pense qu'il y a une
20 phrase dans cette ordonnance qui règle
21 cette question et qui est très claire. Il
22 s'agit du paragraphe 1007 où il dit:

23 « *The Commission did*
24 *not propose to*
25 *implement section*

1 211a) of the FPA in
2 Order 890. And
3 section 211a) is not
4 relevant to the
5 Commission's analysis
6 for purposes of
7 granting or denying
8 market-based rates
9 authority. »

10 Alors, je pense que la section 211a) n'est
11 simplement pas vraiment pertinente à nos
12 préoccupations.

13 Alors pour clore cette section, au
14 meilleur de ma connaissance, la seule
15 version des Tarifs et conditions du
16 Transporteur, qui ont été déposés à la
17 FERC et qui ont été étudiés par la FERC,
18 est le Règlement 659 qui était
19 littéralement mot par mot le pro forma de
20 888 avec le changement de mots *the*
21 *Commission* pour la Régie. Et ce
22 changement a été discuté qui indique
23 jusqu'à quel point il n'y avait pas
24 d'autres modifications.

25 Alors, à ma connaissance, toutes les

1 modifications qui ont été faites par la
2 Régie, depuis la décision 2002-095, n'ont
3 pas encore été ni déposées ni examinées
4 par la FERC. Et il me semble probable que
5 dans un avenir prochain ils le seront, que
6 les Tarifs et conditions qui vont être
7 produits à la fin de cette audience seront
8 déposés à la FERC. Et la FERC aura
9 l'occasion de se questionner sur sa
10 conformité avec ses principes. Et en ce
11 faisant, les questions, comme j'ai dit,
12 seraient basées non sur le *line by line*
13 *conformity*, mais sur le principe de
14 comparabilité *and non-discriminatory*
15 *access*.

16 Ainsi, monsieur Rose a tout à fait
17 raison que *line by line conformity* n'est
18 pas requis. Mais les divergences de cette
19 conformité risquent de devoir être
20 justifiées.

21 Alors, comme j'ai mentionné dans mon
22 rapport, il a été difficile, dans les
23 phases antécédentes à mon rapport ce
24 n'était vraiment pas clair quelle était la
25 position d'HQT sur ces questions. Mais,

1 dans mes recherches j'ai trouvé, j'ai
2 regardé dans le *docket* d'HQUS à la FERC et
3 j'ai trouvé des représentations par
4 rapport à la position d'HQT qui m'ont
5 surpris.

6 Je fais référence maintenant à
7 l'annexe 2 de mon rapport qui est la
8 demande d'HQ uS, à la page 7, note de bas
9 de page 16 il fait référence à deux
10 lettres, une lettre de TransÉnergie et une
11 autre de Cedar Rapids Transmission, dont
12 la lettre de TransÉnergie a été aussi
13 reproduite, annexe 1 je crois, la lettre
14 de madame Courville. Et la demande, je
15 suis maintenant à annexe 2, page 7, note
16 16:

17 « *The letters state*
18 *that subject to*
19 *approval by the Québec*
20 *regulator,*
21 *TransÉnergie and CRT*
22 *will undertake any*
23 *needed revisions to*
24 *their filed OATTs to*
25 *assure continuing*

1 *compliance with the*
2 *Commission's*
3 *reciprocity*
4 *requirements. »*

5 14H52

6 Alors, premièrement, cette affirmation je
7 ne trouvais pas vraiment, excusez-moi je
8 ne connais pas le nom en français, c'est
9 une *over statement*, ça va plus loin que
10 madame Courville a étalé dans sa lettre.
11 Elle n'a pas dit que TransÉnergie allait
12 *undertake any needed revisions to assure*
13 *continuing compliance with the reciprocity*
14 *requirements*, elle a simplement dit que
15 c'était vrai que le Transporteur est dans
16 le processus d'adapter son OATT aux
17 dispositions de 890 et 890-A.

18 Alors, je ne sais pas, je pense que
19 cette affirmation nous laisse un peu
20 encore dans un silence un peu difficile à
21 interpréter.

22 C'est sûr que ce n'est pas au
23 Transporteur de défendre les intérêts
24 d'HQUS, ce n'est pas à la Régie et ce
25 n'est certainement pas à mes clients de le

1 faire. Et, encore une fois, dans
2 plusieurs aspects, je pense qu'il aurait
3 été plus clair et simple d'étudier toutes
4 les questions qu'il faut étudier si cette
5 entité ou son représentant aurait
6 participé à ces audiences.

7 Malheureusement, il ne l'a pas fait.

8 Mais je conclus ce thème en disant
9 que si la Régie considère qu'elle doit
10 tenir compte de cet enjeu, et ce n'est pas
11 évident, ce n'est pas moi qui vous demande
12 de le faire, mais si vous décidez de le
13 faire, le critère essentiel est d'éviter
14 des divergences par rapport au *pro forma*
15 dans les questions qui soulèvent des
16 enjeux de comparabilité. C'est ça le
17 message que j'essaie de clarifier ici.

18 Ce n'est pas la conformité avec tous
19 les mots, ce n'est même pas... il y a
20 plein de choses dans le *pro forma* où la
21 FERC vous donne toute déférence de gérer
22 le réseau du transport comme vous voulez.
23 Les critères fondamentaux sur la
24 comparabilité entre le traitement de
25 l'entité affiliée, HQP et les autres et

1 ses concurrents, pas toutes les autres
2 entités du réseau, ses concurrents qui
3 essaient d'utiliser le réseau d'HQT pour
4 vendre l'électricité aux États-Unis.

5 Et tout cela, bien sûr, dans la
6 mesure où c'est compatible avec vos
7 efforts de créer un régime réglementaire
8 qui répond aux besoins de l'ensemble des
9 utilisateurs, y compris la charge locale.

10 Alors, je suis prêt à commencer sur
11 le thème de désignation des ressources.
12 Je note qu'il est 2 h 55, voulez-vous que
13 je commence?

14 Me ANNIE GARIÉPY :

15 Q.276 Monsieur Raphals, vous en avez à peu près
16 pour combien de temps pour présenter le
17 thème désignation de ressources? Je vois
18 qu'il y a trois acétates, là.

19 R. Je dirais 15 minutes.

20 Q.277 Alors, je vous laisse décider, Monsieur le
21 Président, si vous voulez qu'on commence
22 ce thème-là.

23 LE PRÉSIDENT:

24 Alors, faisons ce thème puis ensuite on arrêtera
25 pour aujourd'hui.

1 R. Merci. Alors, sur ces questions que j'ai
2 traitées dans le chapitre 6 dans mon
3 rapport, il y a plusieurs dispositions,
4 plusieurs modifications mais je pense que
5 l'enjeu principal qui est soulevé par les
6 modifications proposées est l'interdiction
7 de desservir des ventes non interruptibles
8 aux tiers par des ressources désignées.
9 Et ça, c'est l'élément qui sera le focus
10 de mes commentaires.

11 Alors, dans le contexte américain, on
12 apprend dans l'ordonnance 890 que cette
13 exigence souvent n'a pas été non respectée
14 par les transporteurs américains.

15 Plusieurs transporteurs croyaient
16 apparemment que la suppression était
17 implicite et au paragraphe 1560 de
18 l'ordonnance il est noté que Edison
19 Electric Institute et que la compagnie
20 Southern ont affirmé que la pratique
21 comment a été dans le passé qu'une
22 ressource en réseau est réputée dé-
23 désigner ou supprimer pour toute période
24 dans laquelle... pour laquelle le client
25 demande un service ferme de point à point.

1 Alors, dans l'ordonnance 890, la FERC
2 a clarifié que ce n'est pas du tout ça,
3 qu'on ne peut pas réputer la suppression
4 d'une désignation et qu'il faut réellement
5 procéder à la suppression des désignations
6 à chaque fois qu'une vente non
7 interruptible est faite d'une ressource
8 désignée. Il s'agit, en réalité, d'une
9 disposition qui a été dans le *pro forma*
10 depuis 888 et il est bien sûr clair depuis
11 février 2007, quand l'ordonnance a été
12 publiée, qu'il faut... il est censé d'être
13 respecté.

14 Alors, et justement dans
15 l'ordonnance, paragraphe 1576 où la FERC
16 précise et insiste sur le fait que des dés-
17 désignations formelles sont requises. Je
18 cite ce paragraphe:

19 « *We disagree with*
20 *commenters arguing*
21 *that formal*
22 *undesignations and/or*
23 *redesignations of*
24 *resources used to make*
25 *firm third party sale*

1 *should not be*
2 *required. The*
3 *undesignation and*
4 *redesignation*
5 *requirements exist not*
6 *only to promote*
7 *reliability but also*
8 *to prevent undue*
9 *discrimination,*
10 *promote comparable*
11 *treatment of*
12 *customers, and*
13 *increase the accuracy*
14 *of ATC calculations.*
15 *We find that the*
16 *interest in advancing*
17 *these policy goals*
18 *overrides the minimal*
19 *burden and cost that*
20 *submitting*
21 *undesignations and/or*
22 *redesignations*
23 *entails. »*

24 Alors, il s'agit d'un texte clair et non
25 ambigu.

1 Au Québec aussi, cette disposition
2 est là depuis le règlement 659, est aussi
3 claire et non ambiguë et appliquée à la
4 charge locale, enfin, appliquée de la
5 charge locale via la Partie IV depuis D-
6 2002-95 mais avant ça s'appliquait la
7 charge locale via un contrat de ressources
8 en ressources intégrées.

9 Mais étant donné que l'ensemble, à ma
10 connaissance, à ma compréhension,
11 l'ensemble des centrales d'HQ Production
12 sont désignées, en plus les
13 interconnexions sont désignées et en plus
14 le contrat patrimonial est désigné, il
15 semble évident que les désignations
16 excèdent l'utilisation, la consommation de
17 la charge locale et donc que l'application
18 rigoureuse de cette disposition n'a pas
19 été... n'a pas été assurée.

20 Alors, pour adresser rapidement la
21 confusion sur les ventes fermes ou les
22 ventes non interruptibles, je n'ai pas de
23 preuve qu'HQP fait des ventes non
24 interruptibles. il n'y a pas de preuve
25 dans le dossier, de ma connaissance, si

1 elles ont été faites, mais il me semble
2 raisonnable de présumer que de temps en
3 temps, dans les derniers 10 ans, qu'il y
4 a eu des ventes d'électricité non
5 interruptible.

6 Donc, généralement, une vente
7 interruptible a moins de valeur. On sait
8 que HQP fait des grands efforts pour
9 maximiser ses profits. Alors, il serait,
10 à mon avis, surprenant, s'il n'y a jamais
11 eu des ventes non interruptibles et donc
12 je pense que c'est... on peut simplement
13 prendre ça comme une hypothèse si
14 quelqu'un veut le contredire, il n'y a pas
15 de problème mais il me semble évident que
16 parfois il y a ce type de vente.

17 Alors, la question, c'est quel est le
18 degré de conformité avec les Tarifs et
19 conditions en vigueur et quels sont, s'il
20 y a un problème, quelle est la meilleure
21 façon de résoudre ce problème?

22 Alors, dans son témoignage oral,
23 monsieur Clermont a fait référence aux
24 notions de *system sales*. Je n'ai pas la
25 référence malheureusement dans les notes

1 sténo mais je crois qu'il a suggéré qu'une
2 façon qui est acceptable pour la FERC pour
3 faire la dé-désignation, la suppression de
4 désignation afin de permettre les ventes
5 non interruptibles serait dans la forme de
6 *slice of system* , c'est-à-dire de dé-
7 désigner une partie du système sans
8 préciser quelles centrales sont dé-
9 désignées.

10 Alors, j'ai adressé cette question à
11 la page 30 de mon rapport où j'ai cité les
12 paragraphe 190 et 202 de l'ordonnance
13 890-B qui précise dans quelles
14 circonstances ce type de dé-désignation
15 *slice of system* est acceptable.

16 Alors, dans ces passages, dans ces
17 paragraphe, la FERC, je pense, est
18 claire, indique clairement que *slice of*
19 *system suppression* est acceptable mais
20 seulement quand l'achat est une ressource
21 désignée pour l'acheteur et aussi
22 lorsqu'il s'agit d'un acheteur sur le même
23 réseau de transport, autrement des
24 suppressions, des dé-désignations centrale
25 par centrale, ou unité par unité, sont

1 requises.

2 15H02

3 Dans la même ordonnance, paragraphe
4 208, il y a la précision que cette option
5 existe uniquement pour *a buyer located on*
6 *the same transmission system* . Alors,
7 selon ma compréhension, si on était aux
8 États-Unis répondant à la FERC, *slice of*
9 *system*, dé-désignation, ne serait pas une
10 option dans le cas précis où on est.

11 Mais tout ça soulève une question de
12 fond, pourquoi toutes ces dispositions
13 sont là, est-ce que c'est vraiment
14 important, qu'est-ce que ça change, si on
15 supprime ou non une désignation?

16 A ma connaissance, la Régie n'a pas
17 vraiment adressé cette question dans le
18 passé. Toutes ces dispositions étaient
19 déjà présentes dans le règlement 659 à
20 l'entrée de l'audience 3401. Et nous
21 avons justement à l'époque soulevé
22 l'apparente discordance entre la pratique
23 et le texte réglementaire, mais la
24 nécessité comme telle, l'utilité comme
25 telle de ces dispositions n'ont pas été

1 remises en question.

2 Alors, essayons de comprendre
3 pourquoi la FERC insiste sur cette
4 question. Et la réponse se trouve en
5 partie au paragraphe 1577, encore une fois
6 de l'ordonnance 890, où la FERC écrit:

7 « We find that
8 requests to allow
9 "informal
10 undesignations" appear
11 to be simply requests
12 to not require
13 undesignations at all.
14 Since the salient
15 feature of requiring
16 an undesignation is
17 that the proper
18 account is taken of
19 the effects on ATC,
20 informal
21 undesignations, which
22 do not take proper
23 account of the fact
24 that a resource is no
25 longer a designated

1 *network resource,*
2 *appear to serve no*
3 *purpose. »*

4 Alors, la logique appliquée par la FERC
5 semble être la suivante. Avec la
6 désignation d'une ressource, une capacité
7 de transfert est réservée pour le client
8 en ressources intégrées, le *network*
9 *customer*. Et aussi longtemps qu'elle est
10 réservée pour le client en réseau intégré,
11 excusez-moi, cette capacité n'est pas
12 disponible pour les autres clients.
13 Alors, permettre la désignation des
14 ressources au-delà des véritables besoins
15 du client en réseau intégré a l'effet de
16 réduire les ATC pour les autres clients du
17 réseau, et donc a des effets
18 anticompétitifs.

19 Maintenant, dans un monde comme... et
20 c'est monsieur Clermont je pense qui a
21 dit: « Aux États-Unis, tout est dans le
22 chemin, tout est sur OASIS. » Ce n'est
23 pas peut-être strictement vrai tout, mais
24 généralement, aux États-Unis, les chemins
25 internes sont des chemins qui sont

1 affichés sur OASIS avec un ATC et qui sont
2 disponibles pour l'utilisation par des
3 tiers.

4 Mais notre situation est très
5 différente. Ici, la presque totalité des
6 ressources désignées et la totalité des
7 charges désignées sont à l'intérieur de
8 nos frontières, avec l'exception surtout
9 de Churchill, et aussi, on peut peut-être
10 dire les interconnexions. Mais avec
11 encore l'exception de LAB, aucun des
12 chemins qui relie les ressources
13 désignées aux charges désignées n'est
14 affiché sur OASIS. Et aucun de ces
15 chemins, encore à l'exception de LAB, a un
16 ATC.

17 De plus, étant donné que l'ensemble
18 des centrales de HQP sont désignées, c'est
19 inévitables que la plupart du temps les
20 ressources désignées excèdent celles qui
21 sont utilisées réellement pour desservir
22 la charge locale.

23 Il semble donc qu'il y a comme deux
24 bulles qui touchent pas ou peu, une étant
25 les ressources internes, avec des chemins

1 internes, qui sont désignés pour desservir
2 des charges internes, et l'autre étant les
3 chemins externes avec l'ATC avec OASIS.

4 Et il n'est vraiment pas évident pour
5 moi, peut-être quelqu'un peut me
6 l'expliquer, mais il n'est pas évident en
7 quoi le fait de désigner tous les chemins
8 internes pour les charges désignées peut
9 affecter le calcul de l'ATC. Et s'il
10 n'affecte pas le calcul de l'ATC, alors le
11 raisonnement de la FERC s'évapore. C'est
12 ça la raison pour que la FERC exige les
13 désignations, c'est pour ne pas fausser
14 les calculs de l'ATC pour restreindre
15 finalement l'accès au réseau des tiers.

16 Alors, est-ce que la désignation et
17 la dé-désignation ou la suppression
18 temporaire des ressources désignées est un
19 élément essentiel des exigences de
20 réciprocité? Dans le contexte américain,
21 la réponse est absolument oui. La FERC
22 est très claire que n'importe quoi qui va
23 réduire l'ATC disponible aux tiers, c'est
24 une opportunité pour une discrimination
25 induite en faveur de l'affilié.

1 Mais dans le contexte québécois, si
2 on prend pour acquis le point HQT, les
3 informations par rapport à la congestion
4 interne, et que dans tous les cas s'il y
5 a congestion interne ça n'affecterait pas
6 l'ATC sur les chemins affichés, ce n'est
7 vraiment pas évident dans quoi les
8 manquements par rapport... ou le non-
9 respect de ces exigences de désignation
10 peut avoir des effets anticoncurrentiels,
11 anticompétitifs. Et s'il n'y a pas
12 d'effets anticompétitifs, ce n'est pas
13 évident en quoi il y aura un effet sur la
14 comparabilité.

15 Alors, si on est dans une optique de
16 conformité *line by line* et d'essayer de
17 suivre tous les minutia de la
18 réglementation américaine, bien sûr, il
19 faut faire toutes ces modifications qui
20 sont proposées. Mais si on suit plutôt la
21 logique fondamentale de bâtir un système
22 de réglementation efficace et sain pour
23 les besoins de tous les utilisateurs au
24 Québec, je ne suis vraiment pas convaincu
25 que ces dispositions sont essentielles.

1 Alors, étant donné que la Régie n'a
2 jamais statué sur la nécessité de la
3 désignation de ressources, ma suggestion
4 serait que, dans un dossier futur, que la
5 Régie fasse le tour de la question au
6 Québec afin de définir le régime de
7 désignation qui répond plus adéquatement
8 aux besoins du réseau québécois.

9 Et entre-temps, je ne vois pas
10 vraiment la nécessité d'adopter toutes ces
11 dispositions concernant l'attestation,
12 surtout dans un contexte où, selon ma
13 meilleure compréhension, c'est HQD qui
14 doit faire l'attestation de conformité.
15 Mais en fait, c'est seulement HQP qui sait
16 si une vente ferme a été faite et quand.

17 Alors, ce n'est vraiment pas évident
18 comment HQD peut avoir devant lui tous les
19 faits pour affirmer que toutes les
20 suppressions requises sont faites. Alors
21 donc, je vous sou mets que c'est une
22 question qui mérite plus d'étude.

23 Ça complète ce thème-là.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Alors, nous allons ajourner pour aujourd'hui et

R-3669-2008
15 FÉVRIER 2011

PANEL UC/RNCREQ
INTERROGÉ PAR Me GARIÉPY

reprendre demain, 9 h 00.

CAUSE CONTINUÉE LE 16 FÉVRIER 2011 À 9H00.

R-3669-2008
15 FÉVRIER 2011

PANEL UC/RNCREQ
INTERROGÉ PAR Me GARIÉPY

1
2 Je, soussignée, DENISE TURCOT, sténographe
3 officielle bilingue, certifie sous mon serment
4 d'office que les pages qui précèdent sont et
5 contiennent la transcription fidèle et exacte de mes
6 notes, le tout conformément à la loi.

7
8 Et j'ai signé,

9
10
11 _____
12 DENISE TURCOT

13 Sténographe officielle bilingue
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

R-3669-2008
15 FÉVRIER 2011

PANEL UC/RNCREQ
INTERROGÉ PAR Me GARIÉPY

1